

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE
UNIVERSITÉ MOULOUD MAMMERI DE TIZI OUZOU
FILIERE DES SCIENCES FINANCIERE ET COMPTABILITÉ
Campus Universitaire de TAMDA II



Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de Master en Science Financières et Comptabilité

Spécialité : Finance d'entreprise

Sujet

Analyse des procédures de vérification des déclarations fiscales des entreprises soumises au régime du bénéfice réel

Réalisé par :

- **BOURAS Katia**
- **CHABANE Chahinez**

Présenté devant le jury composé de :

DAHAK Abdenmour	Professeur	UMMTO	Président/Examineur
OUARAB Ali	MCA	UMMTO	Rapporteur
BENAMARA Karima	MCB	UMMTO	Examinatrice

Promotion : 2023 /2024

Remerciements

En tout premier lieu, nous remercions le bon Dieu de nous avoir donné la force, la volonté et le courage pour réaliser ce travail.

Nos vifs remerciements et notre profonde gratitude sont adressés à notre encadrant **Mr OUARAB ALI** qui nous a formées et accompagnées, pour sa confiance placée sur nous, son suivi constant et son intérêt démontré tout au long de notre travail.

Nous tenons tout particulièrement à remercier tout le personnel **du centre des impôts de Tizi-Ouzou** pour leurs aides, leurs orientations et leur patience, pendant toute la période de préparation de ce mémoire, et spécialement **Mme SAM KATIA** et **Mr BAAZIZI MOULOUD** pour leurs conseils et remarques pertinentes.

A nos parents, nos familles **CHABANE** et **BOURAS** et à tous nos amis pour leurs encouragements et leurs compréhensions.

Et aux membres du jury qui ont fait honneur d'évaluer notre travail.

Enfin, nous ne pouvons pas terminer sans remercier tous nos camarades.

Merci à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce travail.

Dédicace

Avec joie, fierté et respect, je dédie ce travail :

A ma mère, pour son amour, ses encouragements et ses sacrifices.

*A mon père, pour son soutien, son affection et la confiance qu'il m'a
accordé.*

A mes chères sœurs, et mon frère, que dieu vous garde pour moi.

*A mes amis, mes enseignants et pour eux qui m'ont donné de l'aide un
jour, que dieu vous paye tous vos bienfaits.*

*A tous ceux qui, par un geste, une parole ou un sourire, ont contribué
à ma réussite.*

Pour finir, à tous aux que j'aime et qui m'aiment, je dédie ce travail.

Katia

Dédicace

Je dédie ce modeste travail

*Aux deux êtres qui me sont les plus chers mon père et ma mère,
aucune dédicace ne saurait être assez éloquente pour exprimer tout le
respect et l'amour qu'ils méritent car sans eux je ne saurais jamais
arriver jusque-là.*

A mon unique frère qui m'a tant aidé.

A mes chères sœurs qui m'ont toujours soutenue et encouragée.

*A ma belle-mère et mon fiancé et à tous les membres de ma famille
petits et grands.*

A mes ami(e)s.

Chahinez

Résumé :

L'impôt joue un rôle crucial dans le fonctionnement des sociétés modernes en finançant les dépenses publiques essentielles. Cependant, l'évasion fiscale et les pratiques illégales, privent l'État de ressources nécessaires et affecte la justice sociale. Les recherches menées dans le domaine de la vérification fiscale visent à obtenir des informations sur les mécanismes et les procédures utilisés par l'administration fiscale pour lutter contre les activités frauduleuses et l'évasion fiscale. De plus, les entretiens réalisés avec le chef du service du contrôle fiscal, les professionnels de la comptabilité, et l'analyse de leurs réponses ont permis de recueillir des données précises et représentatives sur l'efficacité de ces vérifications. Les résultats obtenus à partir de ces méthodes ont aidé à identifier les problèmes fiscaux auxquels sont confrontés les contribuables et les contrôleurs, à proposer des solutions qui aident à améliorer la transparence des procédures de vérifications existantes en Algérie.

Mots clés : Impôt, système fiscal algérien, fraude fiscale, contrôle fiscal, audit fiscal.

Abstract:

Tax plays a crucial role in the functioning of modern societies by funding essential public expenditures. However, tax evasion and illegal practices deprive the state of necessary resources and impact social justice. Research in the field of tax verification aims to gather information on the mechanisms and procedures used by the tax administration to combat fraudulent activities and tax evasion. Additionally, interviews conducted with the head of the tax audit department, accounting professionals, and the analyses of their responses have helped collect accurate data on the effectiveness of these audits. The results obtained from these methods have helped to identify tax problems faced by taxpayers and auditors, proposing solutions that help improving the transparency of existing audit procedures in Algeria.

keywords: tax, Algerian tax system, tax fraud, tax control, tax audit.

مستخلص:

تلعب الضريبة دوراً مهماً في عمل المجتمعات الحديثة من خلال تمويل النفقات العامة والأساسية للبلاد ومع ذلك يحرم التهرب الضريبي وبعض الممارسات غير الشرعية الدولة من الموارد الضرورية ويؤثر على العدالة الاجتماعية. البحوث التي أجريت في مجال المراقبة الضريبية تهدف إلى الحصول على معلومات حول الآليات والإجراءات التي تستخدمها الإدارة الضريبية لمكافحة الأعمال الاحتيالية والتهريبية. بالإضافة إلى ذلك، المقابلات التي أجريت مع رئيس قسم مراقبة الضرائب في مهنيي المحاسبة وتحليل إجاباتهم ساعدت في جمع بيانات دقيقة وممثلة لفعالية هذه الإجراءات. وساعدت النتائج المتحصل عليها من هذه الطرق في تحديد مشاكل الضرائب التي يواجهها المكلفون من جهة والمراقبون من جهة أخرى والتمكن من اقتراح حلول تساعد على تحسين شفافية إجراءات التدقيق الحالية في الجزائر.

الكلمات المفتاحية: الضريبة، النظام الضريبي الجزائري، الاحتيال الضريبي، مراجعة الضرائب، التدقيق الضريبي.

Liste des tableaux

Numéro de tableau	Titre de tableau	Page
Tableau n° 01	barème d'impôt sur le revenu global	31
Tableau n° 02	les acomptes provisionnels de l'IRG au titre du régime forfaitaire unique	39
Tableau n° 03	Tableau comparatif des vérifications fiscales en Algérie	62
Tableau n° 04	Reconstitution de chiffres d'affaires	82
Tableau n° 05	Reconstitution des bénéfices	83
Tableau n° 06	Taxe sur l'activité professionnelle	83
Tableau n° 07	Taxe sur la valeur ajoutée	84
Tableau n° 08	Calcul de l'IRG pour 2020	84
Tableau n° 09	Reconstitution de la facturation	89
Tableau n° 10	Achats auprès du fournisseur « MA » non localisés en 2019	91
Tableau n° 11	Achats auprès du fournisseur « MA » non localisés en 2022	92
Tableau n° 12	Vérification des factures d'achats en 2020	93
Tableau n° 13	Vérification des factures d'achats en 2022	93
Tableau n° 14	La réfaction de 30% sur les chiffres d'affaires	93
Tableau n° 15	Reconstitution des bénéfices	95
Tableau n° 16	Reconstitution des chiffres d'affaires	95
Tableau n° 17	Taxe sur l'activité professionnelle	96
Tableau n° 18	Les droits rappelés à la TAP	96
Tableau n° 19	Taxe sur la valeur ajoutée	97
Tableau n° 20	Taxe sur la valeur ajoutée à reverser	97
Tableau n° 21	Amende fiscale	97
Tableau n° 22	Taxe d'apprentissage	98
Tableau n° 23	IRG barème	98
Tableau n° 24	Répartition des personnes interrogées par fonction	104
Tableau n° 25	Répartition des personnes interrogées par expérience professionnelle	105
Tableau n° 26	Récapitulatif des places au niveau des entretiens menés	105

Liste des figures

Numéro du figure	Titre du figure	Page
Figure n° 01	Détermination du résultat fiscal	33
Figure n° 02	Les objectifs visés par une stratégie de contrôle fiscal	59
Figure n° 03	Les formes du contrôle fiscal	60
Figure n° 04	Les caractéristiques générales de l’audit	66
Figure n° 05	Présentation schématique de l’audit fiscale	69
Figure n° 06	Schéma d’organisationnel du CDI	80
Figure n° 07	Répartition de l’échantillon selon le nombre des professionnels interviewés	104
Figure n° 08	Répartition de l’échantillon selon le niveau d’expérience des interviewés	105

Liste des annexes

Numéro de l'annexe	Titre de l'annexe	Page
Annexe n° 01	Demande de renseignements pour le CSP	127
Annexe n° 02	Réponse du contribuable	128
Annexe n° 03	Notification de proposition de redressements (primitive)	129
Annexe n° 04	Notification définitive pour le CSP	130
Annexe n° 05	Etat comparatif des bilans	131
Annexe n° 06	Relevé de comptabilité	132
Annexe n° 07	Avis de vérification VC	133
Annexe n° 08	Procès-verbal	134
Annexe n° 09	Compte financier	135
Annexe n° 10	Demande de justification	136
Annexe n° 11	Etat récapitulatif des chiffres d'affaires	137
Annexe n° 12	Notification primitive de redressement suite à la VC	138
Annexe n° 13	Notification définitive de redressement suite à la VC	139
Annexe n° 14	Rôle d'imposition	140
Annexe n° 15	Rapport de vérification de comptabilité	141
Annexe n° 16	Entretien semi directif sur l'efficacité des vérifications des déclarations fiscales des entreprises soumises au régime du réel en Algérie	142
Annexe n° 17	Entretien sur l'efficacité des vérifications fiscales des entreprises soumises au régime du réel d'un point de vue comptable	144

Liste des abréviations

Abréviations	Significations
BIC	Bénéfice industriel et commercial
BNC	Bénéfice non commercial
BP	Bénéfice Professionnel
CC	Code du commerce
CD	Charge déductible
CDI	Centre des impôts
CID	Code des impôts directs
CIDTA	Code des impôts direct et taxes assimilées
CND	Charge non déductible
CSP	Contrôle sur pièces
CTCA	Code de la taxe sur le chiffre d'affaire
DGE	Direction des grandes entreprises
DGI	Direction générale des impôts
DIW	Direction des impôts de wilaya
DRV	Direction des Recherches et des Vérifications
EPE	Enterprise public économie
EPIC	Etablissements publiques industriels et commerciaux
FCCL	Fonds commun des collectivités locales
HT	Hors taxes
IBS	Impôts sur les bénéfices des sociétés
IFU	Impôts forfaitaire unique
IRG	Impôts sur le revenu global
LF	Loi de finance
MARA	Modernisation assistant au réformes administrative
OCDE	Organisation de coopération et développement économique
ONU	Organisation des nations unies
PIB	Produit intérieure brut
PME	Petite et moyen entreprise
PVC	Plus-value de cession
RCM	Revenus des capitaux immobiliers
SARL	Société à responsabilité limitée
SCF	Système comptable et financier
SCS	Société en commandite simple
SNC	Société au nom collectif
SPA	Société par action
SRRV	Service régionaux de la recherche de vérification
TAP	Taxes d'activité professionnel
TCA	Taxe sur chiffres d'affaires
TGPO	Taux global des prélèvements obligatoires
TIC	Taxe intérieure de consommation
TTC	Toutes taxes comprises
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
VASFE	Vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble.
VC	Vérification de comptabilité

Sommaire

Introduction générale	11
 Premier chapitre : Fondements théoriques des impôts	16
1.1. Cadre théorique sur l'impôt.....	18
1.2. Le système fiscale algérien : typologie des impôts	27
1.3. Les régimes d'imposition fiscaux en Algérie	37
 Deuxième chapitre : Traitement de la fraude fiscale à travers le contrôle et l'audit fiscal.....	46
2.1. L'incivisme et la fraude fiscale.....	48
2.2. Introduction au contrôle fiscal	56
2.3. Du contrôle à l'audit fiscal.....	66
 Troisième chapitre : Les procédures de vérification fiscale : vision comptable et fiscale.....	76
3.1. Organisation du CDI et l'analyse d'un contrôle documentaire	78
3.2. Présentation d'un cas sur la vérification de la comptabilité	86
3.3. Test de validité des vérifications fiscales en Algérie : enquête par entretiens.....	100
 Conclusion générale.....	100

Introduction générale

« Un impôt exagéré détruit la base sur laquelle il porte »
Jean baptiste Say

L'impôt, souvent perçu comme une nécessité contraignante, est un élément fondamental de toute société organisée. Son existence s'explique par plusieurs raisons essentielles notamment dans le financement des services publics, la redistribution des richesses, la régulation de l'économie, la promotion de la recherche et de l'innovation, et la préservation de l'environnement. Parallèlement, la fiscalité constitue un mécanisme par lequel un gouvernement collecte des fonds pour financer ses activités et ses services. Cette branche de l'économie régit la manière dont les individus, les entreprises et d'autres entités contribuent financièrement à la gestion et au fonctionnement de l'État.

En Algérie, La fiscalité a connu une profonde transformation, notamment en 1992, dans le but d'instaurer un système d'imposition moderne et performant. Cette réforme majeure a donné naissance à trois impôts clés : l'impôt sur le revenu global (IRG), l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). De ce fait, elle occupe une place centrale dans la politique financière du pays, constituant la source principale des recettes publiques. Son importance réside dans sa contribution essentielle au financement du budget de l'État et au développement économique et social.

Le système fiscal Algérien repose sur une approche déclarative, accordant ainsi une importance cruciale aux contribuables dans le calcul de leur assiette fiscale. Ces derniers sont tenus de respecter leurs obligations fiscales, cependant, la complexité du système offre une certaine latitude pour des pratiques frauduleuses et l'évasion fiscale. Ce système est caractérisé par une variété d'impôts directs et indirects ainsi que d'autres impôts et taxes fiscales et parafiscales. La connaissance des différents types d'impôts est essentielle pour les contribuables afin de s'acquitter de leurs obligations fiscales de manière correcte et en temps voulu. Les impôts indirects, et notamment la TVA, représentent une part importante des recettes fiscales totales.

L'ensemble de ces impôts et taxes, sont recouvrés à travers plusieurs régimes fiscaux, adaptés aux différentes catégories de contribuables et aux activités économiques. Ces régimes définissent les règles et les taux d'imposition applicables à différents contribuables en fonction de leur statut juridique, de leurs revenus et d'autres critères. Ils visent à simplifier les démarches fiscales et à encourager l'investissement et la création d'emplois. On distingue principalement : le régime forfaitaire qui est appliqué sur toute personne physique qui réalisent un chiffre d'affaire inférieur à 8.000.000 DA, le régime du simplifié et du bénéfice réel sont appliqué à ceux qui réalisent un chiffre d'affaire supérieur à 8.000.000 DA.

Bien que l'initiative est laissée aux contribuables en matière de déclaration, cette dernière constitue une obligation légale pour tous les contribuables, qu'ils soient des personnes physiques ou morales. Ces déclarations permettent à l'administration fiscale d'établir l'assiette des impôts et de calculer le montant des impôts dus par chaque contribuable. Il existe différents types de déclarations fiscales en Algérie, en fonction de la situation du contribuable et de la nature des impôts concernés. En contrepartie de ces obligations apparaît une notion inhérente,

qui est l'incivisme fiscal constituant un véritable problème du fait de ses conséquences néfastes sur les finances publiques et la cohésion sociale. Ce phénomène se manifeste sous diverses formes, allant de la simple négligence aux pratiques frauduleuses plus élaborées. Autrement dit, un comportement des contribuables qui ne respectent pas pleinement leurs obligations fiscales. Il s'agit d'un concept plus large que la fraude fiscale, englobant des manquements légers et intentionnels. C'est un phénomène préoccupant qui nuit au bon fonctionnement de l'État et de la société.

Du point de vue économique, la fraude fiscale sont des fléaux qui nuisent à l'équilibre des finances publiques. La fraude fiscale implique la manipulation délibérée des informations financières pour éviter de payer les impôts légalement dus, tandis que l'évasion fiscale consiste à exploiter des failles dans le système fiscal pour réduire sa charge fiscale. Leurs éradications nécessitent une action déterminée de la part des autorités et une prise de conscience collective.

Lutter contre ces phénomènes, nécessite d'effectuer des vérification ou contrôle dit fiscal par l'administration fiscale pour vérifier la situation fiscale des contribuables pour s'assurer que les contribuables respectent leurs obligations fiscales quel que soit son type, le contrôle formel, le contrôle sur pièce, la vérification de la comptabilité, la vérification ponctuelle et la vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble chacun à sa propre spécificité. Par mesures préventives, l'audit fiscal, vient comme une démarche volontaire préalable initiée par le contribuable, poursuit une optique préventive et proactive. Son but est d'anticiper les potentiels problèmes fiscaux et de mettre en place les actions correctives nécessaires pour se conformer à la réglementation en vigueur.

Dès lors, il est indispensable d'explorer des solutions afin de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale qui est l'objectif principale de notre recherche.

Problématique de recherche

En Algérie, les entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel hors taxes supérieur à 8 millions de dinars sont soumises au régime du bénéfice réel. Ce régime impose une comptabilité plus rigoureuse et une déclaration fiscale plus précise que les régimes simplifiés. Dans ce contexte, le contrôle fiscal s'avère un outil essentiel pour vérifier la véracité des déclarations et s'assurer du respect des obligations fiscales.

Le contrôle fiscal des entreprises relevant du régime du bénéfice réel permet-il d'améliorer la sincérité des déclarations fiscales et d'instaurer une culture de civisme fiscal ?

Afin d'affiner notre sujet, nous avons formulé des questions secondaires complémentaires à la problématique principale :

- Quels sont les principaux objectifs des contrôles fiscaux pour les entreprises ?
- Quelles sont les méthodes et les outils utilisés par les autorités fiscales pour effectuer ces contrôles ?
- Dans quelle mesure les contrôles fiscaux réussissent-ils à détecter les cas de fraude ou de dissimulation de revenus ? Et quelles sont les conséquences pour les entreprises qui ne respectent pas les obligations fiscales après un contrôle ?

Objectifs de recherche

Premier objectif : analyser l'efficacité du contrôle fiscal des entreprises relevant du régime du bénéfice réel en Algérie dans la lutte contre la fraude fiscale.

Deuxième objectif : analyser des méthodes utilisées par les autorités fiscales algériennes pour effectuer les vérifications et l'évaluation de ces procédures dans la détection de la fraude.

Troisième objectif : identifier les lacunes et défis rencontrer dans le processus de vérification des entreprises soumises au régime du bénéfice réel et la proposition des recommandations pour améliorer les procédures existantes.

Motifs de choix du sujet

Ce thème nous a paru particulièrement intéressant pour plusieurs raisons :

D'abord, c'est un sujet d'actualité qui permet de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale en Algérie.

Ensuite, obtenir des informations dans le domaine de la fiscalité et notamment dans la vérification fiscale.

Et en dernier, pour identifier les obstacles rencontrés par les vérificateurs dans leurs missions et donner des recommandations pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscal en Algérie.

Méthodologie de recherche

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de ce travail de recherche est basée principalement sur la méthode d'étude de cas multiple d'une part la méthode d'analyse de contenu des dossiers en présentant des cas de vérification de deux entreprises différentes et la deuxième la méthode enquête à travers les entretiens menés avec les vérificateurs représentant l'administration fiscale et la communauté comptable représentée par les comptables et les commissaires aux comptes, avec les visés de recherche suivantes :

- *Visée descriptive* : une revue littérature sur les déclarations fiscales et l'ensemble des aspects liés à l'impôt en Algérie sera effectuée. Cette recherche documentaire permettra de cerner le contexte conceptuel et empirique de la problématique étudiée, en s'appuyant sur les travaux de recherche antérieurs, les articles scientifiques, les rapports officiels et autres sources pertinentes.
- *Visée classificatrice* : les différents types d'impôts présents dans le système fiscal algérien et les différentes formes de contrôle fiscal mises en œuvre par l'administration fiscale algérienne seront identifiées et décrites (contrôle sur pièce, vérification de comptabilité, etc.). Cette classification permettra de comprendre les différentes méthodes utilisées par l'administration pour vérifier la conformité des contribuables.
- *Visée compréhensive* : un guide d'entretien semi-directif sera élaboré afin de recueillir des données qualitatives auprès de différents acteurs clés du système fiscal algérien. Les entretiens permettront d'approfondir la compréhension des pratiques et des perceptions liées aux déclarations fiscales et aux contrôles fiscaux.

Structure de restitution de travail

Notre travail a été structuré en trois chapitres, notamment :

Chapitre 01 : Fondements théoriques des impôts

Ce chapitre se décompose en trois sections.

Dans la première section, nous avons posé les bases de la théorie de l'impôt, en définissant les notions fondamentales de l'impôt et en présentant les différentes classifications d'impôts, tout en fournissant une introduction à la fiscalité d'entreprise.

La deuxième section sera consacrée à la présentation des différents impôts composant le système fiscal algérien. Nous commencerons par les taxes sur le chiffre d'affaires, (TVA et TAP). Ensuite, nous nous pencherons sur les impôts sur le résultat (IRG et IBS). Enfin, nous terminerons par les autres taxes et impôts présents dans le système fiscal algérien.

La troisième section explorera en détail les régimes d'imposition fiscaux en vigueur en Algérie, en se concentrant sur le régime forfaitaire unique, le régime du bénéfice réel normal et le régime du bénéfice réel simplifié. Pour chaque régime, nous détaillerons les taux d'impositions applicables, les obligations déclaratives et les obligations comptables.

Chapitre 02 : Traitement de la fraude fiscale à travers le contrôle et l'audit fiscal

Le deuxième chapitre sera également divisé en trois sections.

Dans la première section, nous aborderons d'abord les aspects théoriques de l'incivisme fiscal. Ensuite, nous examinerons le cadre général de l'évasion fiscale et de la fraude fiscale. Enfin, nous analyserons les causes et les conséquences de la fraude fiscale en Algérie.

Quant à la deuxième section, nous approfondirons le contrôle fiscal en abordant d'abord les notions de contrôle et d'administration fiscale. Ensuite, nous traiterons des typologies et des organes du contrôle fiscal. Enfin, nous discuterons de l'abus de droit en matière fiscale.

La troisième section porte sur l'audit fiscal. Nous commencerons par expliquer brièvement le concept d'audit, puis nous aborderons le cadre général de l'audit fiscal. En complément de l'audit fiscal, nous aborderons également la question de la gestion des risques fiscaux.

Chapitre 03 : Les procédures de vérification fiscale : vision comptable et fiscale

Finalement, le troisième et ultime chapitre sera également segmenté en trois sections.

La première section, nous présenterons la structure organisationnelle du centre des impôts, puis nous sélectionnerons un cas réel de contrôle sur pièce, en tenant compte de sa pertinence pédagogique et de sa représentativité des pratiques courantes.

La deuxième section portera sur l'analyse approfondie d'un cas concret de vérification de la comptabilité. Elle permettra d'illustrer les concepts et les procédures théoriques présentés dans les sections précédentes, en les appliquant à une situation réelle.

Dans la troisième section, nous avons réalisé une analyse des entretiens entre le chef de service de contrôle fiscal et les professionnels de la comptabilité, et nous aborderons ensuite une comparaison entre ces deux groupes.

Premier chapitre

Fondements théoriques des impôts

Introduction du chapitre 01

La fiscalité est l'ensemble des règles, pratiques et lois relative la perception des impôts et des taxes par l'administration fiscale, qui permettent de financer les besoins des Etats et des collectivités. Elle joue un rôle crucial dans le fonctionnement économique des pays, elle peut également encourager certains comportements de ses résidents.

Le droit fiscal est un domaine du droit qui concerne les règles et les lois relatives à la fiscalité. Il englobe toutes les règles qui régissent la collecte des impôts et des taxes, ainsi que les droits et les obligations des contribuables. Le droit fiscal comprend des aspects tels que la déclaration des revenus, les déductions fiscales, les sanctions en cas de non-paiement des impôts.

L'impôt est un prélèvement obligatoire que les personnes morales et physiques doivent le payer au gouvernement. Il est utilisé pour financer les services publics et les dépenses de l'Etat.

Il existe différents types d'impôts, nous citerons principalement : l'impôt sur le revenu globale, l'impôt sur le bénéfice des sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe sur l'activité professionnelle ainsi que d'autre impôts et taxes assimilées.

Les régimes fiscaux sont un élément important du système financier de tout pays. Ils permettent à l'État de collecter des recettes nécessaires pour financer ses missions régaliennes et de poursuivre ses objectifs économiques et sociaux. Le choix du régime fiscal est important, car il a des implications sur les obligations déclaratives du contribuable.

Ce chapitre vise à analyser les fondements de base des impôts. Il s'agit de répondre aux questions suivantes :

- *Qu'est-ce qu'un impôt ?*
- *Quels sont les différents types d'impôts ?*
- *Quels sont les différents régimes fiscaux applicables aux entreprises en Algérie ?*

1. Cadre théorique sur l'impôt

La théorie générale de l'impôt est un domaine en constante évolution qui s'adapte aux nouvelles réalités économiques et sociales. Elle vise à analyser les principes fondamentaux qui régissent l'impôt et ses effets sur l'économie et la société.

1.1. Présentation des notions fondamentales de l'impôt

L'impôt représente l'une des ressources les plus importantes qui en dépendent pour financer et gérer divers autres secteurs du pays, ainsi la collecte d'impôt auprès de la population et des entreprises est soumise à des règles et à une législation très complexe.¹

1.1.1. Définition de l'impôt

Nous présentons quelques définitions d'impôts, issues de sources variées.

Le terme 'impôt' tel qu'il est présenté dans le dictionnaire LAROUSSE est "un prélèvement effectué d'autorité et à titre définitif sur les ressources ou sur les biens des individus ou des collectivités, et payé en argent pour subvenir aux dépenses d'intérêt général de l'État ou des collectivités locales."²

Selon Jèze Gaston l'impôt est "une prestation pécuniaire, requise des particuliers par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie, en vue de la couverture des charges publiques."³

Selon direction de la législation fiscale française " Les impôts sont des prestations pécuniaires mises à la charge des personnes physiques et morales en fonction de leurs capacités contributives et sans contrepartie déterminée en vue de la couverture des dépenses publiques et de la réalisation d'objectifs économiques et sociaux fixés par la puissance publique."⁴

Enfin, la définition qui nous apparait plus exhaustive est que l'impôt est un prélèvement pécuniaire requis des contribuables d'après leurs facultés contributives et qui opère, par voie d'autorité, un transfert patrimonial définitif et sans contrepartie déterminée, en vue de la réalisation des objectifs fixés par la puissance publique.⁵

¹ BELAID, Dehbia., HAMIDI, Keltoum., *La redistribution de la collecte fiscale comme levier de développement Économique et social en France*. [En ligne]. Décembre 2020, Vol.8, n°2. p.63-78. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/201543> (consulté le 17/02/2024).

² LAROUSSE, Pierre. *Dictionnaire français* 2023. disponible sur: <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/imp%C3%B4t/41974#:~:text=%EE%A0%AC%20imp%C3%B4t&text=Pr%C3%A9l%C3%A8vement%20effectu%C3%A9%20d'autorit%C3%A9%20et,locales%20%3A%20Imp%C3%B4t%20proportionnel%2C%20progressif>. (Consulter le 29/01/2024).

³ PECOUP, Jean. *Précis de droit fiscal*. 9^{ème} Édition : Paris. Dunod, 1985, p.7.

⁴ Direction générale des finances publiques, direction de la législation fiscale. France, *présentation de la fiscalité française*, [en ligne], 2016, p.7. Format PDF disponible sur : https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/brochure_fiscalite_francaise.pdf (consulte le 16/02/2024).

⁵ GONTHIER-BESACIER, Nathalie., GASMI, Jennifer., ROSSIGNOL, Jean-Luc., *Droit fiscal*. 2^{ème} Édition : Paris. Dunod, 2020, p.11.

1.1.2. Caractéristiques principales de l'impôt

Les caractéristiques de l'impôt d'après les définitions précédentes sont les suivantes :

A. La forme pécuniaire de l'impôt

L'impôt est monétaire, les impôts sont essentiels pour intervenir et réguler l'économie car ils les revenus des ménages, des entreprises et le budget de l'Etat ; ¹

B. À titre définitif

Les sommes acquittées ne donnent pas lieu à un remboursement ultérieur, sauf en cas d'erreur. Il n'en est pas de même pour les emprunts (bons d'équipement) où l'Etat rembourse le capital après avoir versé les Intérêts;²

C. Le paiement de l'impôt n'entraîne pas une contrepartie immédiate qui sert à couvrir les charges publiques

L'impôt ne constitue pas le prix d'un service rendu. Le contribuable ne peut pas contester sa dette en raison de mauvaise gestion ou de non utilisation des services publics. Il ne peut d'avantage exiger que l'impôt qu'il paie soit affecté à tel ou tel dépense ou tel service public. La charge publique ne peut plus être aujourd'hui entendue de manière restrictive, c'est-à-dire limitée à des dépenses concernant les fonctions régaliennes de l'Etat ;³

D. Un prélèvement par voie d'autorité

Quelles que soient ses modalités de paiement, le prélèvement fiscal a fondamentalement le caractère d'un prélèvement obligatoire, dès lors qu'il est effectué par voie d'autorité par l'administration sur le fondement des prérogatives de puissance publique qui sont les siennes. Le contribuable n'a alors ni le droit de se soustraire à sa dette de l'impôt, ni celui de vouloir fixer librement ou négocier le montant de sa contribution.⁴

1.1.2. Les fonctions de l'impôt

- **La fonction financière** : c'est la fonction classique, l'Etat doit assurer le fonctionnement des services publics. Il doit assurer également la protection individuelle ou collective des personnes ce qui nécessite plusieurs moyens.⁵
- **La fonction économique**: elle s'inscrit principalement dans le cadre d'une politique structurelle ou sectorielle visant à la réalisation d'objectifs économiques ou sociaux définis par les pouvoirs publics.⁶
- **La fonction sociale** : la fonction sociale de l'impôt se traduit par une redistribution des revenus qui peut être modulée en faveur ou en défaveur d'un groupe social. Généralement, cette redistribution peut s'effectuer par l'intermédiaire de l'impôt sur le revenu progressif des personnes physiques ou, selon le système, par la taxation des revenus des plus fortunés.⁷

¹ GONTHIER-BESACIER, Nathalie., GASMI, Jennifer., ROSSIGNOL., op.cit. p.02.

² BOUDERBAL, Karima. *La fiscalité internationale et son impact sur l'économie algérienne*. [En ligne]. Thèse de doctorat. Sciences commerciales, ALGER : école des hautes études commerciales d'ALGER, 2010, p.28. Format PDF disponible sur : www.pnst.cerist.dz (consulté le 29/01/2024).

³ MOULLA, Kahina. *Essai d'analyse du potentiel fiscal des communes dans la promotion du développement local*. Mémoire de magister, économie publique locale et gestion des collectivités locales, TIZI-OUZOU : Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, FSEGC, 2008, p.11.

⁴ Ibid.

⁵ ALEXANDRE, Jean. *Droit fiscal algérien*. ALGER, office des publications universitaire, 1984, p.28-29.

⁶ KARATAŞ DURMUŞ, Neslihan. *La fonction économique de l'impôt*. Law & Justice Review, 2016, vol. 07, n°13, p.64-79.

⁷ Ibid.

1.1.3. Les autres prélèvements

Il y a lieu tout d'abord de faire la distinction entre l'impôt et la taxe, l'impôt ne comporte aucune contrepartie de la part de l'Etat, En ce sens l'impôt se distingue de la taxe, qui est une redevance payée par l'usager d'un service public à l'occasion d'une prestation précise. C'est le cas par exemple de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cependant les deux termes ont de plus en plus tendance à être confondus de véritables impôts portent ainsi le nom de taxes tels que la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe sur l'activité professionnels, alors que des taxes sont habillées des caractère propre à l'impôt exemple il y a lieu de s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères même, si c'est le contribuable lui-même qui procède à cet l'enlèvement.¹

1.1.4.1. Taxes parafiscales

Elles sont définies par l'article 15 de la loi relative aux lois de finances. Elles sont perçues dans un but d'intérêt économique et social, mais au profit d'une personne morale de droit public ou privé autre que l'Etat, la wilaya ou la commune. Ces taxes sont instituées par une loi, les organismes autorisés à les percevoir figuraient traditionnellement dans un état annexé à la loi de finances. ...²

1.1.4.2. Les cotisations sociales

Les cotisations sont des prélèvements obligatoires perçus par des organismes de droit public ou privé dans un intérêt social. Non qualifiées d'impôts parce qu'elles comportent une contrepartie (les prestations sociales), elles représentent dans les faits une charge financière importante pesant sur les cotisants. Les budgets sociaux représentent un montant supérieur à celui du budget de l'État, ces ressources ne font pas l'objet d'un contrôle équivalent, notamment en n'étant pas soumises à l'approbation préalable du Parlement, ce qui, compte tenu des sommes en jeu, peut paraître tout à fait anormal.³

1.1.5. Les mécanismes généraux de l'impôt

La raison pour laquelle les taxes sont obligatoire repose sur un mécanisme constitué par plusieurs éléments.

1.1.5.1. Les personnes soumises à l'impôt

Il s'agit d'une personne physique ou morale. Les appellations de ces personnes sont variées selon l'impôt concerné. On parle de contribuable lorsqu'il s'agit des impôts ex: (IRG), et de redevable lorsqu'il s'agit de taxe (TVA) et d'assujetti en général.⁴

¹ TAFIGHOULT, Rabah. *Fiscalité algérienne*. 1^{er} Édition : TIZI OUZOU. AURES emballage, 2019, p.4.

² BOUVIER, Michel. Ben Younes. Introduction au droit fiscal général et à la théorie de l'impôt, 14^{ème} Édition : Paris. LGDJ Lextenso, 2020, p.20.

³ DESLAURIERS, Jonathan., DOSTIE, Benoit., GAGNE, Robert., et al. *Fiscalité des entreprises : l'incidence de la fiscalité*. [En ligne]. Canada : centre de la productivité et la prospérité, HEC Montréal, Octobre 2015, p.11. Format PDF disponible sur : <https://cpp.hec.ca/wp-content/uploads/2015/10/PP-2015-04A.pdf> (Consulté le 06/02/2024).

⁴ BOUNSIAR, Djouher. *Le système fiscal algérien et ses reformes*. [En ligne]. Magister. Commerce international management. ALGER : école des hautes études commerciales, 2013, p.06. Format PDF disponible sur : www.pnst.cerist.dz (consulté le 29/01/2024).

1.1.5.2. Les opérations imposables

Ce sont des actes ou événement qui sont soumis à l'imposition, ils diffèrent selon la nature de la nature de l'impôt. Ces opérations sont constituées par le capital, le revenu ou la dépense.

L'imposition peut être effectuée soit par une disposition expresse par la loi, soit en raison de la nature de l'opération, soit par la volonté de celui qui réalise l'opération. Certaines opérations sont exclues du champ d'application, ce sont les opérations exonérées.¹

1.1.5.3. La base imposable

Pour déterminer la base imposable, nous procéderons à une analyse de la matière imposable afin de délimiter une base de calcul à l'impôt. Elle peut être une réalité physique ou encore une réalité juridique.

Asseoir l'impôt, consiste à déterminer quelle sera la matière imposable et à fixer les bases qui seront retenues. Cette opération essentielle et délicate, elle repose donc sur rentabilité et l'équité du prélèvement fiscal.²

1.1.6. La liquidation et le recouvrement de l'impôt

Dans ce qui suit on abordera la liquidation de l'impôt et procédés de son recouvrement.³

1.1.6.1. La liquidation de l'impôt

La liquidation de l'impôt est l'ensemble des événements qui ont pour objectif de déterminer le montant exact de la dette fiscale. On distingue :

A. Le fait générateur de l'impôt : c'est l'événement qui crée la dette fiscale.

B. Les modalités de la taxation : la principale fonction est de distinguer la différence entre tous les types d'impôts.

1.1.6.2. Le recouvrement de l'impôt

Ce sont les opérations qui permettent de transférer le montant de l'impôt due sur le contribuable au trésor public. Les droits au comptant incluent simultanément l'assiette la liquidation et le recouvrement de l'impôt tandis que lors des droits constatés les techniques de recouvrement peuvent inclure :

- Emission par l'administration fiscale d'un titre de perception ;
- Versement spontané où l'assujéti procède lui-même à la déclaration et au paiement de l'impôt par un imprimé de l'administration fiscale ;
- Retenue à la source où l'impôt est assis, liquidé et versé par un tiers ;
- Acompte prévisionnel où le montant du versement périodique est calculé à la référence d'une imposition antérieure.

¹ Ibid.

² DAI, Rania. *Essai d'évaluation du système fiscal Algérien et sa promotion de l'investissement*. [En ligne]. Thèse de doctorat. Audit d'entreprise. ALGER : école des hautes études commerciales, 2021, p.49. Format PDF disponible sur : www.pnst.cerist.dz (consulté le 02/02/2024).

³ KHELIFA, Hadj. *L'incidence fiscale sur l'autofinancement des entreprises : l'effet autofinancement*. [En Ligne]. Mémoire de magister en management. Finance. Oran : école doctorale d'économie et de management, 2010-2011, p.20. Format PDF disponible sur : www.pnst.cerist.dz (consulté le 02/02/2024).

1.2. Les classifications d'impôts

La classification des impôts est importante car elle permet de comprendre les différentes catégories d'impôts et leurs impacts sur les contribuables. On énumère trois classifications :

1.2.1. Les classifications administratives

La classification administrative des impôts les répartit selon la collectivité qui en perçoit le produit. Cette classification est utilisée par la comptabilité nationale pour suivre les recettes fiscales et leur affectation.¹

A. Impôts revenant à l'État : l'impôt sur le revenu, les taxes sur le chiffre d'affaires et les droits de douane.

B. Impôts dévolus aux collectivités locales : la taxe d'habitation, les taxes foncières et d'autres taxes.

1.2.2. Les classifications économiques

L'impôt s'applique toujours à la richesse, mais sa perception peut varier.

A. Impôts sur le capital

Cet impôt taxe la richesse accumulée dans le patrimoine d'un individu.

B. Impôts sur le revenu

L'impôt sur le revenu, utilisé pour taxer les particuliers et les sociétés, frappe la richesse dès son entrée dans le patrimoine. C'est le cas des salaires, des profits des entreprises, des revenus fonciers, etc.

C. Impôts sur la dépense

L'impôt sur la dépense, illustré par la TVA, taxe la richesse au moment de son utilisation.²

1.2.3. Les classifications techniques

Les classifications des impôts s'articulent principalement autour des techniques et modalités administratives de la taxation. Elles constituent les approches les plus traditionnelles et les plus répandues, mais n'échappent pas aux débats et polémiques.³

A. Impôts directs et impôts indirects

La distinction entre les impôts directs et indirects constitue sans aucun doute la plus cruciale en matière technique.

- **Les impôts directs :** sont des prélèvements directs sur le contribuable. Le paiement des impôts directs s'effectue habituellement une fois par an, à des dates prédéfinies, leur montant est déterminé en fonction du revenu ou de la fortune des contribuables, qu'il s'agisse des personnes physiques ou morales. Il s'agit : impôts sur le revenu des personnes physiques, impôts sur les sociétés et d'autres impôts directs.
- **Les impôts indirects :** sont généralement prélevés par des intermédiaires, comme les entreprises, qui en sont les redevables légaux. Ainsi, les impôts indirects sont indirects à double titre :
 - *Par leur mode de perception :* ils sont collectés par des intermédiaires.
 - *Par leur incidence réelle :* ils sont supportés par les consommateurs finaux.⁴

¹ BOUVIER, Michel. Op.cit., p.30.

² COLLETTE, Christine. *Fiscalité des entreprises en France et en Europe*. 2^{ème} Édition : Paris. Ellipses.2004. p.11-12.

³ BOUVIER, Michel. Op.cit., p.33.

⁴ GERVAIS, Morel. *La fiscalité des entreprises*. 9^{ème}Édition : paris. Banque, 1999, p.15-16.

B. Impôts réels et impôts personnels

La fiscalité distingue deux types d'impôts : l'impôt réel et l'impôt personnel. Autrefois, la taille illustre parfaitement cette distinction. Elle se composait d'une part d'une taxe foncière (impôt réel) et d'une part d'une taxe personnelle (impôt personnel) à payer par le contribuable.

Dans l'ancien système fiscal, on opposait également aux impôts sur les biens la capitation. Cette taxe, frappant chaque individu ("caput" en latin), visait directement le contribuable. Cependant, les conceptions modernes ne permettent plus de considérer la personne du contribuable comme une "matière imposable". De nos jours, les impôts sont prélevés sur les biens ou les activités.¹

C. Impôts proportionnels et impôts progressifs

La distinction entre les impôts proportionnels et impôts progressifs réside principalement sur le degré de variation de taux d'imposition avec le revenu.

- Impôts progressifs

L'impôt est appliqué à un taux constant sur l'assiette fiscale. Cela signifie que la pression fiscale reste la même quelle que soit la valeur de l'assiette, car le taux d'imposition ne change pas. En d'autres termes, le montant d'impôt collecté dépend uniquement de la taille de l'assiette fiscale.

- Impôts proportionnels

Est celui qui augmente plus qu'en proportion de la valeur imposée, en d'autres termes le taux appliqué va augmenter en même temps que l'assiette. Cette progressivité est conçue soit de manière intégrale (rarement), soit par tranches, c'est-à-dire que le tarif prend ici la forme d'un barème, qui découpe l'assiette en tranches successives et applique à chacune d'elles un taux, de plus en plus élevé au fur et à mesure de l'élévation dans le barème.²

D. Impôts synthétiques et impôts analytiques

La distinction entre les deux types réside principalement dans leur degré de sélectivité.

- Impôts synthétiques

Les impôts synthétiques ou droits de succession et d'impôts sur la fortune.

- **Les droits de succession** : les droits de succession sont des impôts prélevés sur la valeur de l'actif global du défunt, sans tenir compte de la répartition entre les héritiers.
- **L'impôt sur la fortune** : est un impôt sur le patrimoine qui s'intègre à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP). Il est plafonné et ne concerne pas les biens professionnels, les outils de travail ni les objets d'art.
- **Impôts analytiques**

Sont des prélèvements fiscaux occasionnels qui frappent le capital lors de mutations entre vivants. Ils sont généralement proportionnels à la valeur du bien transmis et peuvent être plafonnés.³

E. Impôt de la répartition et l'impôt de quotité

Le choix entre l'impôt de répartition et l'impôt de quotité dépend des objectifs de la politique fiscale et des caractéristiques économiques du pays.

¹ TROTABAS, Louis., COTTERET, Jean-Marie. *Droit fiscal*. 3^{ème} Édition : Paris. Dalloz, 1977, p.24.

² JACQUES, Grosclaude., PHILIPPE, Marchessou., *Droit fiscal général*. 3^{ème} Édition : Paris. Dalloz, 2001, p.12.

³ SEMEDO, Gervasio., BENSAPTA, Malik., GAUTIER, Laurent., *Économie des finances publiques*. 2^{ème} Édition : Paris. Ellipses, 2010, p.54-55.

- Impôt de répartition

L'impôt de répartition est un impôt dans lequel le montant total de l'impôt est déterminé à l'avance, puis réparti entre les contribuables.

- Impôt de quotité

Le choix du taux d'imposition pour l'impôt de quotité implique une prise de risque par les gouvernants, car le produit de l'impôt peut varier en fonction de l'évolution de l'assiette.

La classification des impôts est un outil précieux pour comprendre et analyser les systèmes fiscaux. La compréhension des différentes classifications permet d'évaluer les implications des impôts et de mener des analyses économiques et sociales plus précises.¹

1.3. Généralités sur la fiscalité d'entreprise

Pour assurer le financement des dépenses publiques, l'État procède à l'acquisition de fonds par le biais d'un processus réglementé par un dispositif juridique connu sous le nom de « système fiscal ». Le but de ce processus est de soumettre à l'impôt les personnes physiques et morales en fonction des revenus, bénéfices ou chiffres d'affaires qu'elles génèrent des dépenses qu'elles effectuent et des biens qu'elles possèdent ou dont elles disposent.²

1.3.1. Notions relatives à la fiscalité

Dans cette partie nous allons présenter des généralités sur la fiscalité d'entreprise.

1.3.1.1. Définition de la fiscalité

La fiscalité peut être définie comme un « système d'imposition ou réglementation relative aux impôts. »³

La fiscalité est l'ensemble des impôts, dans les institutions financières, la fiscalité occupe une place essentielle à un double point de vue. D'une part, les impôts constituent la principale ressource publique, celle qui couvre plus de 90% des dépenses publiques dans les pays développés. D'autre part, c'est surtout par l'impôt que les citoyens sont en contact avec les institutions financières, et ce contact est très sensible psychologiquement, économiquement et socialement.⁴

1.3.1.2. Le rôle de la fiscalité

La fiscalité joue un rôle très important dans le développement économique des pays. L'économiste américain Richard Musgrave définit les fonctions principales de l'Etat comme suite :

1.3.1.2.1. Allocation des ressources

- Le financement des services publics ;
- Assurance obligatoire : maladie, chômage, vieillesse ;
- Incitation à modifier le comportement des agents économiques : santé, environnement, construction des logements.

¹JACQUES, Grosclaude., PHILIPPE, Marchessou. Op.cit., p.11.

²BOUDJENANA, keltoum. *Le système fiscal Algérien et la promotion de l'investissement privé*. [En ligne]. Magister. Management commercial : institut national de commerce, 2006, p.17. Format PDF disponible sur : www.pnst.cerist.dz (consulté le 19/02/2024).

³GUIHO Pierre, BICHOT Jacques, MARTIN Michel. *Dictionnaire Droit Economie Gestion*. 1^{re}Édition : Lyon. Hermès, 1994, p.162.

⁴DUVERGER, Maurice. *Elément de la fiscalité*. 1^{re} édition. Paris : Presse universitaire de France, 1976, p.5-6.

1.3.1.2.2. Redistribution des revenus et richesses

- Financement des transferts publics de solidarité ;
- Progressivité de l'impôt sur le revenu.

1.3.1.2.3. Stabilisation de l'activité

- Baisse des impôts ;
- Hausses des prélèvements pour réduire la demande en période de surchauffe.¹

1.3.2. Le droit fiscal

« Le droit fiscal est une branche juridique spécifique qui diffère sensiblement des autres branches du droit, en raison de ses caractéristiques et de son domaine d'action spécial, celle-ci étant en rapport avec une fonction régaliennne et névralgique, qui incarne par excellence le fonctionnement de l'Etat, et qui est indispensable à la continuité du service public et de l'Etat dans son ensemble. »² Le droit fiscal est une branche de droit publique qui rassemble l'ensemble des règles permettant à L'Etat d'établir l'impôt et de le recouvrer. Il se caractérise par un ensemble de règles spécifiques dont le principal est codifié au sein du code général de l'impôt, du livre des procédures et du code des douanes.³

1.3.2.1. Les sources de droit fiscal

Le droit fiscal est l'ensemble des règles qui régissent l'impôt. Il est composé de plusieurs sources, qui peuvent être classées en deux catégories :

1.3.2.1.1. Les sources internes

Les sources internes de droit fiscal réunissent classiquement les lois et règlements la jurisprudence ainsi que la doctrine administrative fiscale qui représente la principale source de droit fiscal.

- **La loi et règlement** : la loi représente la source la plus importante du droit fiscal. Elle fixe les règles concernant l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toute nature. C'est la loi de finance qui contient chaque année les recettes et les nouvelles dispositions fiscales. Le vote de cette loi constitue un acte essentiel de la vie publique.⁴
- **La jurisprudence** : le mot jurisprudence à deux sens, dans un sens large, la jurisprudence désigne l'ensemble des décisions rendues par les juridictions. Ces décisions fixent la solution des problèmes de droit. C'est l'œuvre de révélation du droit positif accomplie par les juges, elle s'agit donc de la règle de droit vivante envisagée dans son exacte portée telle qu'elle ressort de l'interprétation qu'en donnent les magistrats à mesure qu'ils tranchent les litiges.⁵
- **La doctrine administrative** : La doctrine administrative fiscale est un élément unique du droit fiscal. Elle joue un double rôle d'outil d'action administrative et de source du droit

¹ KHARROUBI, Kamel. *Le control fiscal comme un outil de lutte contre la fraude*. [En ligne]. Magister. Management des entreprises. Oran : école doctorale d'économie et de management ,2010-2011, p.02-03. Format PDF disponible sur : <https://ds.univ-oran2.dz.8443/handle/123456789/351> (Consulté le 10/02/2024).

² BOUZIANI, Youcef Zaki., YELLES Chaouch, Bachir., *La doctrine administrative fiscale (The administrative tax doctrine)*. [En ligne], juillet 2022, VOL 11, n°01, p.278-296. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/199719> (consulté le 08/02/2024).

³ BOYER, Alain. *Introduction au droit fiscal*. [En ligne], France : Ellipses, 2020, p.13. Format PDF disponible sur : www.cairn-info.snd11.arn.dz (consulté le 08/02/2024).

⁴ BOUNSIAR, Djouher. Op.cit., p.10.

⁵ GORFTI, Ilyas. *La jurisprudence et le pouvoir normatif du juge (jurisprudence and the normative power of the Judge)*. [En ligne], juin 2018, vol.7, n°2, p.585-604. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/51940> (consulté le 12/02/2024).

fiscal. Elle accorde une importance particulière aux mesures administratives, et occupe une place prépondérante sur le plan juridique et pratique. La doctrine administrative est donc un élément essentiel pour comprendre le fonctionnement du système fiscal.¹

1.3.2.1.2. Les sources externes

Le droit fiscal ne se limite pas aux sources internes. Il existe également des sources externes qui peuvent influencer l'application du droit fiscal dans le pays.

- **Droit international public**

Le droit international public est “ensemble des règles juridiques qui régissent les relations entre les États, entre les États et les organismes internationaux ainsi qu'entre les organismes internationaux eux-mêmes.”²

Le droit international public est un domaine en constante évolution. Il se subdivise en de nombreux " tiroirs " qui peuvent être classés selon deux directions principales : la première est basée sur la fonction, on trouve principalement le droit international du développement, le droit international économique, ou le droit international de l'environnement. La deuxième est basée sur la zone géographique qui contient le droit international continental, le droit international sous régional ou le droit international transrégional. Il est important de noter que tous ces " tiroirs " ne sont pas encore complètement développés.³

- **Les conventions internationales**

Depuis 1963, l'OCDE et l'ONU ont développé des modèles de conventions fiscales pour simplifier la fiscalité internationale. Le modèle de l'OCDE, plus ancien et plus influent, favorise les pays développés et le pays de résidence. Le modèle de l'ONU, plus récent, vise à aider les pays en développement et l'État source. Le choix du modèle dépend des intérêts de chaque pays. Les modèles évoluent et l'OCDE et l'ONU collaborent pour améliorer la cohérence.⁴

Pour conclure, la fiscalité est l'ensemble des règles qui régissent le bon fonctionnement de toute société. Après avoir défini la notion d'impôt, La deuxième partie de ce chapitre sera consacrée à la présentation des principaux types d'impôts qui existent.

¹ BOUZIANI, Youcef Zaki., YELLES, Chaouch Bachir., Op.cit., p.277.

² RIED Hubert., RIED Simon. *Dictionnaire de droit québécois et canadien*. 6^{ème} Édition : Montréal. Wilson Lafleur 2023. Disponible sur : <https://bib.umontreal.ca/droit/droit-international-public> (consulté le 12/02/2024).

³ MICHEL, Belanger. *Une nouvelle branche du droit international : Le droit international de la santé*. Études internationales. [En ligne], 1982, vol.13, n°4, p.611-632. Format PDF disponible sur : <https://www.erudit.org/fr/revues/ei/1982-v13-n4-ei3011/701420ar.pdf> (consulté le 17/02/2024).

⁴ SADOWSKY, Marilynne. *Fiscalité : la fiscalité du futur*. Édition : Paris. Livre blanc, 2023, p.21-22. Format PDF disponible sur : <https://www.ilaparis2023.org/wp-content/uploads/2022/08/ADI-ILA-fiscalite-VHD-FR.pdf> (consulté le 18/02/2024).

2. Le système fiscal Algérien : typologie des impôts

Le système fiscal algérien est composé d'une variété d'impôts qui peuvent être regroupés en trois catégories principales : les taxes sur le chiffre d'affaire, les impôts sur le résultat, et les autres impôts et taxes.

2.1. Les taxes sur le chiffre d'affaire

Les taxes sur le chiffre d'affaires (TCA) sont des impôts indirects, on distingue entre deux types en Algérie ; TVA et TAP.

2.1.1. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La TVA, ou taxe sur la valeur ajoutée, est un impôt indirect qui s'applique à la plupart des transactions économiques. Elle est collectée par les entreprises à chaque étape de la production et de la distribution, mais n'est pas une charge pour elles car elles la répercutent sur leurs clients.¹

2.1.1.1. Les obligations imposables de la TVA

A. Les opérations obligatoirement imposables : ventes et livraison par le producteurs, travaux immobilières, importations, ventes par les grossistes, livraison à soi-même, prestation de services et autres opérations, ventes d'immeubles ou de fonds de commerce, commerce des objets d'occasion, profession libérale, spectacles et divertissements, télécommunications, les grandes surfaces de commerce multiple, opérations de banques et compagnies d'assurances, ventes par voie électroniques.

B. Les opérations imposables par options : certaines personnes dont l'activité est normalement hors du champ d'application de la TVA peuvent choisir d'y être assujetties si elles livrent des biens ou services à : l'exportation, des sociétés pétrolières, d'autres redevables de la TVA et des entreprises bénéficiant du régime des achats en franchise.²

2.1.1.2. Le taux applicable de la TVA

Deux (02) taux de la tva sont prévus : un taux normal fixé à 19% et un taux réduit fixé à 9%.³

2.1.1.3. Le fait générateur de la TVA

Le fait générateur de la taxe sur la valeur ajoutée est constitué :

A. Pour les ventes de biens : lors de la livraison du bien (physique ou juridique).

Pour l'eau potable, lors de l'encaissement total ou partiel du prix, et pour les marchés publics, lors de l'encaissement total ou partiel du prix ;

B. Pour les travaux immobiliers : lors de l'encaissement total ou partiel du prix, pour les entreprises étrangères, lors de la réception définitive des travaux ;

C. Pour les livraisons à soi-même des biens meubles fabriqués ou de travaux immobilier : lors de la livraison du bien ;

¹ ZAID, Hizia., DRAA MESSEOUA, Redha., *L'impact de la taxe sur la valeur ajoutée sur le budget de l'Etat en Algérie*. [En ligne]. Décembre 2022, vol.12, n° 2. p.237-249. Format PDF disponible sur : www.asjp.cerist.dz/en/article/210121 (consulté le 15 /02/2024).

² Ministère des finances, direction générale des impôts, Algérie. *Code des taxes sur le chiffre d'affaires*. [En ligne]. 2024, p.5-6. Format PDF disponible sur : https://www.mfdgi.gov.dz/index.php?preview=1&option=com_dropfiles&format=&task=frontfile.download&catid=472&id=1392&Itemid=1000000000000 (consulté le 27/02/2024).

³Ministère des finances, direction générale des impôts, Algérie. *Guide fiscal du jeune promoteur d'investissements*. [En ligne]. 2019, p.26. Format PDF disponible sut : <https://www.onca.dz/articles/files/file-2HbfGKkvcbBBrrhnT7nf.pdf> (consultée le 16/03/2024).

D. Pour les importations : lors de l'introduction de la marchandise en douane, le déclarant en douane est responsable du paiement de la TVA.

E. Pour les exportations : la TVA est due lors de la présentation des produits en douane, le déclarant en douane est responsable du paiement de la TVA.

F. Pour les prestations de services : la TVA est due lors de l'encaissement total ou partiel. Elle s'est constituée pour les spectacles, jeux et divertissements, elle peut être due lors de la délivrance du billet si le prix n'est pas encore encaissé, et pour les entrepreneurs de travaux et les prestataires de services peuvent se libérer de la TVA d'après les débits, auquel cas la TVA est due lors du débit.¹

2.1.1.4. Base d'imposition de la TVA

La base d'imposition à soumettre à la TVA est constituée par toutes les sommes reçues en contrepartie des services rendus, tous frais, droits et taxes inclus à l'exclusion de la TVA elle-même.²

2.1.2. La taxe sur l'activité professionnelle

C'est une taxe imposée sur le chiffre d'affaires réalisé par les personnes physiques et morales exerçant une activité industrielle, commerciale, quel que soit le résultat de l'entreprise.³

2.1.2.1. Le fait générateur de la TAP

Le fait générateur de la TAP, pour les travaux, les services et la vente de l'eau potable par les organismes distributeurs, était constitué par l'encaissement total ou partiel du prix. S'agissant des opérations de vente de biens et matières, réalisées en exécution d'un marché public, la TAP était due à l'encaissement, à titre partiel ou total, du montant des ventes.

À défaut, cette taxe devenait exigible, au-delà du délai d'un (01) an, à compter de la date de livraison juridique ou matérielle de la marchandise. Quant aux spectacles, jeux et divertissements de toute nature, le fait générateur de la taxe était constitué, à défaut d'encaissement, par la délivrance du billet.⁴

2.1.2.2. Le taux de la TAP

Il est important de souligner que le taux de la TAP était fixé avant 2022 à 2 %. Le taux de la taxe est ramené à un pour cent (1%), sans bénéfice des réfections pour les activités de production de biens. Et il est porté à 3% en ce qui concerne le chiffre d'affaires issu de l'activité de transport par canalisation des hydrocarbures.⁵ En 2022, en vertu de l'article 59 la loi de finances 2022 qui a modifié l'article 222 de CIDTA le taux est ramené à 1,5 % avec exonération de l'activité de production avant sa suppression définitive en 2024.⁶

¹ Ministère des finances, direction générale des impôts, Algérie. *Code des taxes sur le chiffre d'affaires*. 2024. Op. Cit., p.15-16.

² Ministère des finances, direction générale des impôts. Algérie, *guide fiscal des professions libérales*, [en ligne], 2010, p.19. Format PDF disponible sur : <https://www.commerce.gov.dz/media/guide/source/docdgroa/activ-prof-reglem/profsliberal.pdf> (consultée le 21/02/2024).

³ Ministère des Finances, direction générale des impôts, Algérie. *La taxe sur l'activité professionnelle*. [En ligne]. (2023). Disponible sur : <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/services-pro/regime-reel/taxe-sur-lactivite-professionnelle> (consulté le 26/02/2024).

⁴ Ministère des finances, direction générale des impôts, Algérie. *Circulaire N°09/MF/DGV/LF2024*. [En ligne]. 12 FEVRIER 2024, p.02 format PDF disponible sur : <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/a-propos/actu-fr/circulaire-relative-a-la-suppression-de-la-taxe-sur-l-lactivite-professionnelles-tap> (consulté le 26/02/2024).

⁵ Ministère des finances, direction générale des impôts, Algérie. *Code des taxes sur le chiffre d'affaires*. 2024. Op.cit. p.68.

⁶ Ministère des finances, Algérie. Loi de finances pour 2022 [en ligne]. *Journal officiel N°100*, p. 24. Format PDF disponible sur: <https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2021/F2021100.pdf> (consulté le 16/03/2024).

2.1.2.3. La suppression de la TAP

Aux termes de la législation fiscale en vigueur au 31 décembre 2023, notamment, les anciennes dispositions des articles 217 et 222 du CIDTA, le montant du chiffre d'affaires réalisé par tous les contribuables exerçant une activité professionnelle, industrielle ou commerciale, dont les profits relevaient du régime du bénéfice réel, au titre de l'IRG ou de l'IBS, à l'exception de celle qui était exclue ou exonérée de cette taxe, étaient soumis à la TAP au taux de 1,5 %.

Ceci étant dit, les dispositions de l'article 14 de la loi de finances pour 2024 ont abrogé celles des articles 217 à 231 du CIDTA, à l'effet de prévoir la suppression définitive de la TAP.¹

Cette disposition a pour effet, l'amélioration du climat des affaires en réduisant la charge fiscale sur l'entreprise, et ce, pour une meilleure inclusion financière et fiscale.²

2.2. Les impôts sur le résultat

Deux types d'impôts sur le résultat existent en Algérie : impôt sur le revenu global et impôt sur les bénéfices des sociétés.

2.2.1. Impôts sur le revenu global

L'impôt sur le revenu s'applique aux revenus perçus par les personnes physiques, directement ou indirectement. Il représente aux yeux des contribuables le principal impôt à payer.³

2.2.1.1. Les caractéristiques de l'IRG

L'IRG est un impôt annuel, global, unique et progressif qui s'applique aux revenus des personnes physiques :

- **Annuel** : l'impôt est dû chaque année sur les revenus réalisés ou dont le contribuable a disposé au cours de l'année civile ;
- **Global** : il frappe le revenu net global, obtenu après déduction des charges limitativement énumérées par la loi ;
- **Unique** : L'impôt englobe toutes les catégories de revenus ;
- **Progressif** : le barème progressif divise les revenus en tranches et applique des taux d'imposition croissants (art.104 du CID) ;
- **Déclaratif** : l'impôt est établi et recouvré par voie de rôle sur la base des déclarations de revenus souscrites par les contribuables (art.99 du CID).⁴

2.2.1.2. Les personnes imposables de l'IRG

Sont assujetties à l'impôt sur le revenu global (IRG) les personnes suivantes :

- Les personnes ayant leur domicile fiscal en Algérie ;
- Les agents de l'État exerçant leurs fonctions à l'étranger sans y être imposés à l'impôt
- Les personnes dont l'imposition des revenus est attribuée à l'Algérie en vertu d'une convention fiscale conclue avec d'autres pays ;

¹ Ministère des finances, direction générale des impôts, *Circulaire n°09*, op.cit., p.02.

² Ministère des finances, direction générale des impôts, Algérie. *Communiqué général sur les principales mesures fiscales de la loi de finances pour 2024*. [En ligne], 2024, p.01. Format PDF disponible sur : <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/a-propos/actu-fr/com-lf2024> (consulté le 26/02/2024).

³ CARRIER, Jean-François. *L'impôt sur le revenu*. In : THAUVRON Arnaud : gestion de patrimoine : stratégie juridique, fiscale et social. [En ligne], tome n°12, 11ème édition. Paris : Dalloz, 2021, p.239. Format PDF disponible sur : https://www.cairn-info.snd11.arn.dz/feuilleter.php?ID_ARTICLE=DUNOD_THAUV_2021_01_0238 (consulté le 22/02/2024).

⁴ Direction générale des impôts, office des publications universitaires. Alger : OPU, *Instruction impôt sur le revenu global*. 1992, p.03.

- Les personnes non domiciliées en Algérie pour leurs revenus de source algérienne ;
- Les Personnes soumises personnellement à l'impôt pour la part des bénéfices correspondant à leurs droits dans une société sur le revenu.¹

2.2.1.3. Les revenus imposables de l'IRG

Le revenu net global est constitué par le total des revenus nets des catégories suivantes :

- Bénéfices industriels et commerciaux, les bénéfices des professions non commerciales ;
- Revenus agricoles, revenus fonciers provenant des propriétés bâties et non bâties louées et les revenus des capitaux mobiliers ;
- Traitements, salaires, pensions et rentes viagères ;
- Les plus-values de cession à titre onéreux des immeubles bâtis ou non bâtis et des droits réels immobiliers, ainsi que celles résultant de la cession d'actions, de parts sociales ou de Titres assimilés.²

2.2.1.4. Lieu d'imposition

- Si le contribuable a une résidence unique, l'impôt est établi au lieu de cette résidence.
- S'il possède plusieurs résidences en Algérie, il est assujéti à l'impôt au lieu où il est réputé posséder son principal établissement.
- Les personnes physiques qui disposent de revenus de propriétés, exploitations ou professions situées ou exercées en Algérie, sans y avoir leur domicile fiscal, sont imposables au lieu où elles possèdent, en Algérie, leurs principaux intérêts.³

2.2.1.5. Les catégories des revenus

En Algérie, il existe sept (07) catégories de revenus imposables à l'IRG :

Les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) : sont les bénéfices provenant de l'exercice d'une activité commerciale, industrielle, artisanale et même agricole. Participent de ce régime les bénéfices des marchands de biens, lotisseurs, loueurs de fonds de commerce, de meubles ainsi que d'autres activités commerciales.⁴

Les bénéfices non commerciaux (BNC) : sont les bénéfices provenant de l'exercice d'une activité non commerciale c'est-à-dire les revenus des professions libérales (profession juridiques, artistiques et littéraires, médicales et paramédicales) et divers revenus (produits des opérations de bourse, droits d'auteurs etc.)⁵

Les revenus agricoles : sont considérés comme revenus agricoles ceux réalisés dans le cadre d'activité agricoles et élevages, ils sont constitués des profits émanant des produits de l'exploitation agricole et élevage, de la production forestière. Les activités avicoles et cuniculicoles ne sont considérer comme des revenus agricoles que lorsqu'elles n'ont pas un caractère industriel et qu'elles sont exercées par l'agriculteur dans son exploitation.⁶

- **Les revenus fonciers (locatifs) :** Les revenus provenant de la location d'immeubles ou de

¹ Ibid. p 07.

² Ministère des finances, direction générale des impôts, Algérie. *Code des impôts directs et taxes assimilées*. [En ligne]. 2024, p.10. Format PDF disponible sur : https://www.mfdgi.gov.dz/index.php?preview=1&option=com_dropfiles&format=&task=frontfile.download&catid=472&id=1394&Itemid=1000000000000 (consulte le 26/02/2024).

³ Ibid. p.11.

⁴ MUZELLEC, Raymond. *Finance publique*, 13^{ème} Edition : Paris. Dalloz, 2004, P.520.

⁵ Ibid. p.519.

⁶ MANSOUR, Malika. *Evolution de la fiscalité agricole en Algérie*. [En ligne], décembre 2013, vol 4, n°02, p.11-26. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/55980> (consulté le 28/02/2024).

fraction d'immeubles bâtis, de tous locaux commerciaux ou industriels non munis de leurs matériels, revenus provenant d'un contrat de prêt à usage (sauf entre descendants de premier degré), sont compris dans la détermination du revenu global servant de base à l'impôt sur le revenu global, dans la catégorie des revenus fonciers.¹

- **Les revenus des capitaux mobiliers** : les produits des portefeuilles titres et des placements financiers des particuliers étaient imposables au barème progressif à l'impôt sur les revenus dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers (RCM).

Ces revenus se répartissent principalement en deux catégories :

- Produits de placement à revenu fixe (les obligations, dépôts, cautionnement) ;
- Produits de placement à revenu variable (les actions et part sociales).²
- **Traitement de salaire** : les traitements, indemnités, émoluments, salaires, pensions et rentes viagères concourent à la formation du revenu global servant de base à l'impôt sur le revenu global. L'imposition des salaires dont le fait générateur le paiement à cause d'un travail fourni en relation professionnelle. Le calcul de l'impôt sur le revenu global IRG se fait sur la base du salaire imposable suivant le barème progressif de l'IRG.³
- **Les plus-values de cession (PVC)** : sont considérées comme plus-values de cession à titre onéreux d'immeubles bâtis ou non bâtis, les plus-values effectivement réalisées par des personnes qui cèdent, en dehors du cadre de l'activité professionnelle, des immeubles ou fractions d'immeubles bâtis ou non bâtis.⁴

Le barème de l'IRG en Algérie pour l'année 2024 est le suivant :

Tableau N° 01 : barème d'impôt sur le revenu global

FRACTION DE REVENU IMPOSABLE EN DINARS	TAUX D'IMPOSITION
N'excédant pas 240.000 DA	0%
de 240.001 DA à 480.000 DA	23%
de 480.001 DA à 960.000 DA	27%
de 960.001 DA à 1.920.000 DA	30%
de 1.920.001 DA à 3.840.000 DA	33%
Supérieure à 3.840.000 DA	35%

Source : ministère des finances, direction générale des impôts, Algérie. *Code des impôts directs et taxes assimilées*, 2024. Op.cit., p.38.

2.2.2. Impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS)

L'impôt sur le résultat représente la charge d'impôt exigible vis-à-vis l'administration fiscale, il constitue pour la société une charge à gérer l'optimisation des différents choix fiscaux.

¹ Ministère des finances, direction générale des impôts, Algérie. *Code des impôts directs et taxes assimilées*. [En ligne].2023, p.21. Format PDF disponible sur : <https://www.droit-afrique.com/uploads/Algerie-Code-2023-impots-directs-taxes-assimilees.pdf> (consulté le 18/03/2024).

² BECKER, Mathieu. *L'imposition des revenus du patrimoine financier*. In : THAUVRON Arnaud. Gestion de patrimoine : stratégie juridique, fiscales et sociales. [En ligne], Tome N°13, 11ème édition. Paris : Dalloz, 2021, p.264. Format PDF disponible sur : https://www.cairn-info.snd11.arn.dz/feuilleter.phpID%20ARTICLE=DUNOD_THAUV_2021_01_0263 (consulté le 28/02/2024).

³ DENIDENI, Yahia. *La relation de travail en tant que régime entraînant l'imposition des traitements et salaires*. [en ligne], décembre 2009, vol 04, n°02, p 73-81 format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/131582> (consulté le 26/02/2024).

⁴ Ministère des finances, direction générale des impôts. *Guide pratique du contribuable*. [En ligne], 2019, p.26. Format PDF disponible sur : <https://www.onca.dz/articles/files/file-jA47pV4cqWPEypNBNL1B.pdf> (consulté le 26/02/2024).

Le bénéfice fiscal est déterminé à partir du bénéfice comptable tout en procédant à des ajustements. La prise en compte de ces ajustements conduit à établir un tableau de détermination du résultat fiscal qui regroupe les différentes réintégrations et déductions fiscales.¹

2.2.2.1. Les sociétés soumises à IBS

En Algérie, les sociétés soumises à l'IBS se divisent en deux catégories: les sociétés soumises obligatoirement et les sociétés soumises par options.²

A. Les sociétés soumises obligatoirement

- *Les sociétés par actions (SPA)* : est la société dont le capital est divisé en actions et qui constituée entre les associés (non commerçants) détenant un titre négociable, appelé action ;
- *Les sociétés à responsabilité limitée (SARL)* : est constituée entre les associés (non commerçants) qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports ;
- *Les sociétés en commandite par actions (SCS)* : est une société qui tient à la fois de la société en commandite simple et de la SPA. Le capital est divisé en actions ;
- *Les entreprises publiques économiques (EPE)* : sont constituées en SPA ou en SARL. Dont l'Etat et ou les collectivités locales détiennent la totalité des actions et ou des parts sociales.
- *Les établissements publics à caractère industriel, commercial (EPIC)* : qui ne sont pas passés à l'autonomie des entreprises : activités de transport aérien, d'électricité et de gaz, d'eau, de production et de commercialisation des hydrocarbures...

B. Les sociétés soumises par option

- *La société en nom collectif (SNC)* : est constituée par des associés qui ont la qualité de commerçants et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales.
- *La société en commandite simple (SCS)* : est constituée par des associés commandites qui ont le statut des associés en nom collectif (commerçants) et des associés commanditaires qui répondent des dettes sociales seulement à concurrence du montant de leurs apports. Celui-ci ne peut être un rapport en industrie.
- *La société en participation* : est créée entre deux ou plusieurs personnes physiques, destinée à réaliser des opérations de commerce
- *Les sociétés civiles* : sont les sociétés dotées de la personnalité morale. Elles ne peuvent effectuer que des opérations civiles. Cela inclut l'exploitation agricole, l'activité libérale, la gestion immobilière...

2.2.2.2. Le taux de l'IBS

Le taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés est fixé à :

- 19% pour les activités de production de biens ;
- 23% pour les activités de bâtiment, de travaux publics et d'hydraulique ainsi que les Activités touristiques et thermales à l'exclusion des agences de voyages ;
- 26% pour les autres activités.³

¹ MOULA, Assia. *Les impôts différés : Une perception économique de l'impôt sur le résultat et un vecteur de communication - L'expérience de l'Algérie*. [En ligne], décembre 2016, vol 3, n°2, p.24-51. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/5296> (consulté le 19/03/2024).

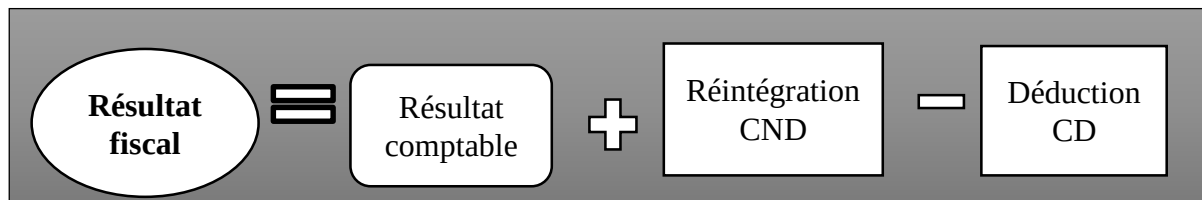
² SANSRI, Brahim. *Impôt sur les bénéfices des sociétés*. Edition : Alger. Chihab, 1996, p.8-12.

³ Ministère des finances, direction générale des impôts. Algérie, *guide fiscal de l'investisseur en Algérie*. [En ligne], 2019, p.26-27. Format PDF disponible sur : <https://www.onca.dz/articles/files/file-88GhP4ym7YPb2d6rLMgF.pdf> (consultée le 26/02/2024).

2.2.2.3. La base du calcul de l'IBS

Le bénéfice imposable est le profit réel de l'entreprise, tel qu'il est défini par le fisc. Il est utilisé pour calculer l'impôt sur les sociétés (IS), selon le régime fiscal auquel l'entreprise est soumise.¹

Figure n° 01 : détermination du résultat fiscal



Source : BOUAZZA, Abdelkader. *L'incidence Fiscale sur le résultat de l'Entreprise à travers le code Fiscal algérien*. [En ligne], décembre, 2014, vol 13, n°4, p.1-29. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/14115> (consulté le 29/02/2024).

2.2.2.4. Lieu imposition pour une société

- **Imposition unique :** l'IBS est appliqué sous une seule cote au nom de la société pour l'ensemble de ses activités imposables, quel que soit son siège social ou son principal établissement (article 149 du Code des impôts directs et taxes assimilées - CIDTA).
- **Représentant fiscal obligatoire :** en l'absence d'un établissement stable en Algérie, les sociétés étrangères doivent désigner un représentant fiscal domicilié en Algérie, habilité à accomplir les formalités administratives et fiscales en leur nom.²

2.3. Les autres taxes et impôts

Le système fiscal algérien comprend plusieurs autres taxes et impôts, notamment :

2.3.1. Taxe foncière

La taxe foncière est un impôt annuel qui s'applique aux propriétés bâties et non bâties situées sur le territoire national algérien.³ La base imposable et le taux d'imposition de la taxe foncière pour les propriétés bâties et non bâties :

- Pour les Propriétés bâties :** la base imposable de la taxe est constituée par la valeur locative fiscale m2 par la superficie imposable. La base d'imposition est déterminée après application d'un taux d'abattement de 2% l'an, sans toutefois, excéder un maximum de 25%. Le taux de la taxe applicable aux propriétés bâties proprement dites est fixé à 3%.
- Les propriétés non bâties :** la base imposable est constituée par la valeur locative fiscale exprimée au m² ou à l'hectare par la superficie imposable. La taxe est calculée en appliquant à la base imposable le taux correspondant. Si un terrain situé dans un secteur urbanisé ou à urbaniser n'a pas connu de début de construction dans les trois (03) années suivant l'obtention du permis de construire, les droits de taxe foncière applicables sont quadruplés.⁴

¹ THABET, Mohamed Nasser. *Fiscalité appliquée aux sociétés commerciales*. [En ligne], juillet 2003, vol. 02, n°01, p. 107-119. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/161529> (consulté le 17/03/2024).

² Ministère des Finances, direction générale des impôts. *L'impôt sur les sociétés*, [en ligne]. (2023). Disponible sur : <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/services-pro/regime-reel/ibs#7> (consulté le 29/02/2024).

³ AIS, Souhila. *La territorialité de l'impôt sur les bénéfices des sociétés*. [En ligne]. Thèse de doctorat. Droit Comparé des Affaires. Oran : Faculté de Droit et des Sciences Politiques, 2019, p.29. Format PDF disponible sur : <https://bucket.theses-algerie.com/files/repositories-dz/7409835807748367.pdf> (consulté le 16/03/2024).

⁴ Ministère des finances, direction générale des impôts, *guide fiscale de l'investisseur en Algérie*. Op. Cit. p.36-37.

2.3.2. Droits d'enregistrement

Le droit d'enregistrement est à la fois une formalité et un impôt. La formalité est obligatoire pour certains actes tels que l'enregistrement d'une société.

Cet impôt grève les actes de sociétés (les apports, les actes portant cession d'actions et parts sociales) ; mais aussi la valeur vénale réelle d'un bien à l'occasion des mutations des propriétés (ventes d'immeubles et ventes de meubles, donation, partage, mutation par décès...), les taux de cet impôt varient entre 0.5% et 5%.¹

2.3.3. Droits de timbre

Il s'agit d'une taxe prélevée sur certains documents définis par la loi, tels que : actes soumis à l'enregistrement obligatoire, actes judiciaires, documents d'identité, effets de commerce (lettres de change, billets à ordre, billets et obligations non négociables), registre de commerce, vignette sur les véhicules automobiles.²

2.3.4. Impôts forfaitaire unique

L'impôt forfaitaire unique est un impôt simplifié qui regroupe l'impôt sur le revenu (IRG), la taxe sur la valeur ajoutée, ainsi que la taxe relative aux activités professionnelles (TAP). Des taux de 5% à 12 % sont appliqués pour cet impôt.

Les sociétés civiles à caractère professionnel et les individus exerçant des activités industrielles, commerciales, non commerciales, ou artisanales, ainsi que les coopératives d'artisanat traditionnel et d'art, sont soumis à ce régime d'impôt global simplifié si leurs revenus annuels provenant de leur activité ne dépassent pas huit millions de dinars (8 000 000DA), sauf celles ayant choisi le régime d'imposition basé sur le bénéfice réel.³

2.3.5. Impôt sur la fortune

En Algérie, l'impôt sur la fortune, avec des taux pouvant varier de 0% à 1,5%. Cet impôt est applicable dans les situations suivantes :

- Pour les résidents en Algérie qui possèdent des biens, que ce soit en Algérie ou à l'étranger ;
- Pour les non-résidents en Algérie, mais qui détiennent des biens en Algérie ;
- Pour les résidents en Algérie qui ne détiennent pas de biens, en fonction de leur niveau de vie.⁴

2.3.6. Taxe de formation professionnelle continue et d'apprentissage

Elles tirent leur substance et les raisons de leur institution, de la législation régissant ces deux volets qui incitent les entreprises.

- D'une part, à financer annuellement, des cycles de formation professionnelle continue, assurer la mobilité du personnel, améliorer la production et la productivité, acquérir de nouvelles technologies et techniques de gestion et d'administration ;
- D'autre part, à dispenser en son sein, au titre de chaque exercice, des stages d'initiation aux

¹ CHEHBOUN, Cherif. *Les régimes d'imposition des bénéfices dans le contexte de l'évolution des systèmes comptable et fiscal algériens*. [En ligne]. Magister, sciences économie : monnaie et finances. Alger : faculté des sciences économiques, sciences commerciales et des sciences de gestion, 2022, p.26. Format PDF disponible sur : www.pnst.cerist.dz (consultée le 29/02/2024).

² Ibid.

³ BENSALD, Hicham., AKNINE SOUIDI, Rosa., *la réalité de la fiscalité locale en Algérie*. [En ligne], janvier 2024, vol 8, n°02, P.923-936. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/239467> (consulté le 29/02/2024).

⁴ Ibid.

métiers au profit des jeunes apprentis, dans l'optique de la transmission générationnelle des métiers et de savoir-faire au profit de ces derniers.

Les employeurs établis ou domiciliés en Algérie, quelle que soit la nature de l'activité exercée, sont soumis à la taxe de formation professionnelle continue et à la taxe d'apprentissage, à l'exclusion des institutions et administrations publiques.¹

2.3.7. Taxe de séjour

Les communes peuvent demander aux vacanciers séjournant sur leur territoire de payer une taxe de séjour. Cette taxe permet aux communes de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection de leurs espaces naturels dans un but touristique.²

2.3.8. Taxe d'habitation

En 2003, la loi de finances a instauré la taxe d'habitation en Algérie. Dans objectif d'augmenter les recettes fiscales pour financer la réhabilitation du vieux bâti. Sur la base de la valeur des propriétés foncières et immobilières. Les recettes fiscales existantes ne suffisent pas aux besoins locaux de rénovation urbaine. N'est pas encore intégrée aux codes des impôts qui se voient modifiée chaque année par la loi de finances.³

2.3.9. Taxe intérieure de consommation

La taxe intérieure de consommation (TIC), est à la fois « spécifique et ad valorem ». En effet, la TIC était à l'origine une taxe spécifique frappant essentiellement les bières, tabac et allumettes perçue en fonction de certaines caractéristiques physiques du produit importé ou fabriqué localement tel que le poids, le volume, la quantité...

Il y a lieu de distinguer entre l'assiette de la TIC ad valorem et l'assiette de la TIC spécifique :

- TIC ad valorem = (Assiette TVA X TAUX) / 100
- TIC spécifique = Quantité d'imposition X Valeur de la quotité.⁴

2.3.10. La taxe d'assainissement

Elle est établie au profit des communes dans les quelles fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères une taxe annuelle sur toutes les propriétés bâties, taxe dénommée d'assainissement. Elle est établie au nom des propriétaires ou des usufruitiers et est à la charge du locataire qui peut être poursuivi conjointement et solidairement avec le contribuable.⁵

¹ Ministère des finances, direction générale des impôts, Algérie. *Circulaire N°19/MF/DGI/LF22*. [En ligne]. 14 FEVRIER 2023, p.03. Format PDF disponible sur : <https://wartilani.hopital-dz.com/MAJ%202023/impots%20irg/la%20nouvelle%20circulaire%20de%20la%20DGI.pdf> (consulté le 29/02/2024).

² BORG, Cécile. *Toute le fonction comptabilité : savoirs, savoir-faire, savoir-être*. [En ligne]. Paris : Dunod, 2017, p.259. Format PDF disponible sur : https://www.cairn-info.snd1.arn.dz/feuilleter.php?ID_ARTICLE=DUNOD_BORG_2017_01_0237 (consulté le 29/02/2024).

³ BOUHAFS, Adel. *La taxe d'habitation représenterait-elle un impôt juste et rentable pour la fiscalité locale en Algérie ?* [En ligne], juin, 2018, vol 2, n°06, p.122-140. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/67729> (consulté le 01/03/2024).

⁴ Ministère des finances, direction générales des douanes, Algérie. *CIRCULAIRE N° 419 /DGD/SP/D.420*. [En ligne]. 22 mars 2023, p.06. Format PDF disponible sur : https://www.douane.gov.dz/IMG/pdf/circulaire_419.pdf (consulté le 1/03/2024).

⁵ BOUMOULA, Samir. *La fiscalité locale en Algérie : nécessite d'une réforme en profondeur*. [En ligne], juin 2011, vol 2, n°1, p.43-58. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/56343> (Consulté 01/03/2024)

2.3.11. La vignette automobile

Cette taxe frappe toute personne physique ou morale propriétaire d'un véhicule imposable, elle est répartie comme suit :¹

- 20%, au profit du « fonds national routier et autoroute » ;
- 30%, au profit de la « caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales » ;
- 50%, au budget de l'état.

En conclusion, le système fiscal algérien est composé d'une variété d'impôts, chacun jouant un rôle crucial dans le financement des services publics et le développement économique du pays. Après avoir défini les différents types d'impôts, nous aborderons en détail dans la partie suivante les différents régimes fiscaux existant en Algérie.

¹ Ministère des finances, direction générale des impôts. *Code de timbre*. 2023, p.67. Format PDF disponible sur : <https://www.droit-afrique.com/uploads/Algerie-code-2023-timbre.pdf> (consulté le 18/06/2024).

3. Les régimes d'imposition fiscaux en Algérie

Le système fiscal algérien est composé de plusieurs régimes fiscaux qui s'appliquent aux différents types d'entreprises et de contribuables. Les principaux régimes fiscaux en Algérie sont les suivants : le régime forfaitaire unique, le régime réel normal et le régime réel simplifié. Nous tenterons à travers cette partie de répondre à la question suivante : quelles sont les déclarations fiscales de chaque régime ?

3.1. Le régime forfaitaire unique

L'impôt forfaitaire unique (IFU) a été instauré en 2007 en remplacement de l'ancien régime forfaitaire qui comprenait l'impôt sur le revenu global (IRG), la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).¹

3.1.1. Champs d'application

L'IFU est applicable aux personnes physiques exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale dont le chiffre d'affaires annuel ne doit pas dépasser 8 millions de dinars (8 000 000 DA), à l'exception de celles ayant opté pour le régime d'imposition d'après le bénéfice réel.²

3.1.2. Activités et personnes exclues

- Les activités de promotion immobilière et de lotissement de terrains ;
- Les activités d'importation de biens et marchandises destinées à la revente en l'état ;
- Les activités d'achat-revente en l'état exercées dans les conditions de gros, conformément aux dispositions prévues ;
- Les activités exercées par les concessionnaires ;
- Les activités exercées par les cliniques et établissements privés de santé, ainsi que les laboratoires d'analyses médicales ;
- Les activités de restauration et d'hôtellerie classées ;
- Les affineurs et les recycleurs de métaux précieux, les fabricants et les marchands d'ouvrages d'or et de platine ;
- Les travaux publics, hydrauliques et de bâtiment.

Le régime de l'impôt forfaitaire unique (IFU) s'applique toujours pour l'année où le chiffre d'affaires dépasse la limite autorisée.³

3.1.3. Taux de l'impôt

Le taux de l'IFU est appliqué au chiffre d'affaires de l'entreprise. Il existe deux taux d'imposition : 5% pour les activités de production et de vente de biens et 12% pour les autres activités.⁴

3.1.4. Les obligations déclaratives relevant de l'IFU

Les déclarations souscrites par les contribuables relevant du régime forfaitaire impôts sont :

¹ HAMEURLAINE, Mohamed., MATI, Elhadj., *Le Choix Fiscal De Régime D'imposition Et Son Impact Sur Le Résultat De L'entreprise Cas Pratique : Société De Capitaux*. [En ligne], décembre 2020, vol 20, n° 2, p.491-499. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/144837> (consulte le 04/03/2024)

² KAROUS Ouafa., MEKHMOUKH, Sakina., BOUMOULA, Samir., *Gestion de la crise du coronavirus ; système fiscal algérien : entre attentes et réalités cas de quelques TPE et PME privées de la région de BEJAIA*. [En ligne], décembre 2022, vol 12, n° 2, p.327-340. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/210126> (consulté le 04/03/2024)

³ Ministère des finances, direction générale des impôts, Algérie. *Code des impôts directs et taxes assimilées*, 2024. Op.cit. p.109.

⁴ HAMEURLAINE, Mohamed., MATI, Elhadj. Op.cit. p.493.

- **Déclaration d'existence série GN°08** : la déclaration d'existence est une obligation légale pour les contribuables relevant de l'IBS, et l'IRG. Elle doit être effectuée dans les trente (30) jours du début de l'activité auprès de l'inspection des impôts dont relève le lieu d'exercice de l'activité. Le modèle de déclaration est fourni par l'administration fiscale.¹
- **Déclaration provisionnel de L'IFU série GN°12** : Les personnes imposées sur le régime de l'impôt forfaitaire unique doivent remplir et envoyer une déclaration prévisionnelle à l'inspecteur des impôts de leur lieu d'activité. Le modèle de cette déclaration est défini par l'administration fiscale. Cette déclaration doit être souscrite entre le 1^{er} et le 30 juin de chaque année. Les contribuables soumis à l'IFU doivent Procéder eux même au calcul de l'impôt dû et de reverser le montant intégral de l'impôt à la recette des impôts dont il relève au moment du dépôt de la déclaration.

Ces derniers peuvent recourir au paiement fractionné de l'impôt. Dans ce cas, ils doivent s'acquitter, lors du dépôt de la déclaration prévisionnelle de 50% du montant de l'impôt forfaitaire unique. Pour les 50% restant, leur paiement s'effectue en deux versements égaux, du 1^{er} au 15 septembre et du 1^{er} au 15 décembre.²

- **Déclaration définitive de l'IFU série GN°12 bis** : les contribuables relevant de l'IFU doivent déposer une déclaration définitive au plus tard le 20 janvier de l'année suivant l'année d'imposition. Cette déclaration doit mentionner le chiffre d'affaires ou les recettes professionnelles réellement réalisés. Si le chiffre d'affaires ou les recettes professionnelles réels sont supérieurs à ceux prévus dans la déclaration prévisionnelle, le contribuable doit payer un impôt complémentaire au moment du dépôt de la déclaration définitive.³
Et la même chose pour les nouveaux contribuables sont tenus de souscrire la déclaration définitive de s'acquitter spontanément de l'impôt forfaitaire unique dû. Cette déclaration doit être souscrite au plus tard le 20 janvier de l'année qui suit celle du début de leur activité.⁴

Majorations de cotisation pour défaut de souscription des déclarations fiscales :

- 10%, si le retard n'excède pas un (01) mois ;
- 20%, lorsque le retard excède un (01) mois et n'excède pas deux (02) mois ;
- 25%, lorsque le retard excède deux (02) mois.

Le dépôt tardif de la déclaration définitive lorsqu'elle ne donne pas lieu à un paiement, entraîne l'application d'une amende de :

- 2.500 DA, lorsque le retard n'excède pas un (01) mois ;
- 5.000 DA, lorsque le retard est supérieur à un (01) mois et n'excède pas deux (02) mois;
- 10.000 DA, lorsque le retard excède deux (02) mois.⁵

¹ Ministère des finances, direction générale des impôts, Algérie. *Déclaration d'existence*. [En ligne]. Format PDF disponible sur : <https://fr.scribd.com/document/583929761/Declaration-d-Existence> (consulté le 20/03/2024)

² KAROUS, Ouafa. MEKHMUKH, Sakina. BOUMOULA, Samir. Op.cit., p.327-340.

³ Ministère des finances, direction générale des impôts, Algérie. *Code des impôts directs et taxes assimilées*, 2024. Op.cit. p.110.

⁴ Ministère des finances, direction générale des impôts, Algérie. *Code des procédures fiscales*. [En ligne].2024, p.07. Format PDF disponible sur https://www.mfdgi.gov.dz/index.php?preview=1&option=com_dropfiles&format=&task=frontfile.download&catid=472&id=1389&Itemid=1000000000000 (consulté le 06/05/2024).

⁵ Ministère des finances, direction générale des impôts, Algérie. *Code des impôts directs et taxes assimilées*, 2024. Op.cit. p.112-113.

- **Bordereau avis versement de IRG /salaire série GN°50 ter** : les contribuables soumises au régime de l'impôt forfaitaire unique sont tenus de verser les sommes dues, au plus tard le vingt (20) du mois qui suit le trimestre civil échu, au titre duquel les retenues ont été effectuées.¹

Tableau n°02 : les acomptes provisionnels de l'IRG au titre du régime forfaitaire unique

Période de la retenue à la source (IRG /salaire)	Echéance
1 ^{er} trimestre (janvier, février, mars)	au plus tard le 20 avril de l'année N
2 ^{ème} trimestre (avril, mai, juin)	au plus tard le 20 juillet de l'année N
3 ^{ème} trimestre (juillet, août, septembre)	au plus tard le 20 octobre de l'année N
4 ^{ème} trimestre (octobre, novembre, décembre)	au plus tard le 20 janvier de l'année N+1

Source : Ministère des Finances, direction général des impôts. *Le régime de l'impôt forfaitaire unique (IFU)*, [en ligne]. (2023). Disponible sur : <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/services-pro/regime-forfaitaire-unique/ifu#6> (consulté le 06/05/2024)

- **Déclaration annuelle de IRG /salaire série GN°29** : une déclaration des traitements et émoluments divers payés « série G29 » au service des impôts du lieu d'activité ou du siège du principal établissement ou du bureau qui en a effectué le paiement au cours de l'année précédente, au plus tard le 30 avril de chaque année.²
- **Déclaration de la taxe d'apprentissage et la taxe de formation professionnelle** : les employeurs sont tenus de souscrire la déclaration tenant lieu de bordereau avis de versement relative à la taxe de formation professionnelle continue et à la taxe d'apprentissage, jointe en annexe I de l'arrêté interministériel, ci-avant, cité et au paiement des droits dus, au plus tard le 20 février de l'année suivant celle, au titre de laquelle les taxes sont dues.³

3.1.5. Les obligations comptables des contribuables relevant à l'IFU

Les contribuables relevant de régime forfaitaire unique doivent tenir :

- Un registre des achats** : il doit contenir le détail de tous les achats effectués par l'entreprise, appuyé des factures et de toutes pièces justificatives.
- Un registre des ventes** : il doit contenir le détail de toutes les ventes effectuées par l'entreprise.⁴
- Livre journal** : l'enregistrement jour pour jour les opérations et les mouvements affectant le patrimoine de l'entreprise à la condition de conserver les documents permettant de vérifier ces opérations.⁵

¹ Ministère des finances, direction générale des impôts, Algérie. *Code des impôts directs et taxes assimilées*, 2024. Op.cit. p.45.

² Ministère des Finances, direction général des impôts. *Impôt sur le revenu global-traitements et salaires*, [en ligne]. (2023). Disponible sur : <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/particuliers/irg-traitements-et-salaires#6> (consulté le 07/03/2024).

³ Ministère des finances, direction générale des impôts, circulaire N°19/MF/DGI/LF22. Op.cit., p. 08.

⁴ Ministère des finances, direction générale des impôts, *code des procédures fiscales*. Op.cit. p.07.

⁵ TEKKOUK, Noumeir. *Le contrôle fiscal comme garanties de l'administration fiscale face au système déclaratif*. [En ligne], mars 2020, vol 7, n° 1, p.4741-497. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/111892> (consulté le 7/03/2024).

3.2. Le régime du bénéfice réel normal

Le régime réel est un régime d'imposition fiscal se basant sur le bénéfice réel du résultat dégagé au cours de l'exercice. Il permet de déduire les dépenses réellement engagées du bénéfice imposable. Des lors, ce mécanisme de déduction réduit mécaniquement l'imposition fiscale.¹

3.2.1. Champs d'application

Sont soumis au régime du bénéfice réel :

- **Obligatoirement** : les personnes morales passibles à l'IBS quels que soient leurs chiffres d'affaires et les personnes physiques relevant de l'IRG catégorie BP (bénéfice professionnel) qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 8 millions de dinars ;
- **Par voie d'option** : les personnes physiques passibles à l'IRG catégorie BP dont le chiffre d'affaires est inférieur à 8 millions de dinars, ainsi que les sociétés de personnes.

En Algérie, le régime du bénéfice réel concerne les activités qui réalisent des bénéfices et qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés tels que : l'industrie manufacturière, les services, le commerce, la construction ainsi que la télécommunication.²

3.2.2. Les déclarations fiscales

Les déclarations fiscales du régime de bénéfice réel sont divisées en deux parties qui sont : les déclarations communes aux catégories IRG/BP et IBS et les déclarations annuelles IRG/BP.

3.2.2.1. Les déclarations communes aux catégories IRG/BP et IBS

- **Déclaration mensuelle série GN°50** : Les retenues afférentes aux paiements pendant un mois déterminé doivent être versées dans les vingt (20) premiers jours du mois suivant. Elle porte sur les impôts et taxes suivants :³
 - La taxe sur la valeur ajoutée applicable également sur le chiffre d'affaires réalisé au cours du mois précédent ;
 - La taxe sur l'activité professionnelle applicable sur chiffre d'affaires réalisé, au cours du mois précédent ;
 - IRG sur salaires ;
 - Droit de timbres sur ventes ;
 - Les acomptes sur IBS ;
 - Les retenues à la source IRG et IBS.⁴
- **Déclaration annuelle série GN°29** : elle porte sur les traitements, salaires, indemnités, émoluments, pensions et rentes viagères. Chaque personne morale ou physique est tenue de remettre au service fiscal du lieu d'activité ou du siège de son principal établissement ou du bureau qui en a effectué le paiement au cours de l'année précédente, au plus tard le 30 avril de chaque année.⁵
- **Déclaration annuelle série GN°23 (Etat 104 des clients)** : toute personne physique ou

¹Ministère des finances de la république algérienne, direction générale des impôts. *Qu'est-ce que le régime réel* [En ligne]. 2023. disponible sur : <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/services-pro/regime-reel/regime-reel> (consulté le 09/03/2024).

² Ibid.

³ Ministère des finances, direction générale des impôts, Algérie. *Code des impôts directs et taxes assimilées*, 2024. Op.cit., p.45-46-49-73.

⁴ CHEHBOUN, Chérif. Op.cit., p.39-40.

⁵ Ministère des finances, direction générale des impôts, Algérie. *Code des impôts directs et taxes assimilées*, 2024. Op.cit., p.27-28.

morale qui réalise des opérations effectuées dans les conditions de gros, est tenue de déposer un état client comportant les informations suivantes :

- Nom Et Prénom (S) Ou Raison Sociale ;
- Numéro D'identification Fiscale ;
- Numéro D'inscription Au Registre Du Commerce ;
- Numéro De L'article D'imposition ;
- Adresse Précise Du Client ;
- Montant Hors Taxes Des Opérations De Vente Effectuées Au Cours De L'année civile ;
- Le Montant De La Taxe sur la valeur ajoutée facturée.

A déposer avant le 30 avril de chaque année à l'inspection des impôts. ¹

3.2.2.2. Déclaration annuelle IRG/BP

Les déclarations souscrite dans cette catégorie sont :

- **Déclaration série GN°01** : les personnes assujetties à l'impôt sur le revenu global, sont tenues de souscrire et de faire parvenir, au plus tard le 30 Avril de chaque année une déclaration de leur revenu globale à l'inspecteur des impôts directs du lieu de leur domicile.²
- **Déclaration série GN°11** : Cette déclaration doit être adressée à l'inspection des impôts au plus tard le 30 avril de chaque année elle comprend :
 - L'identification et adresse de l'entreprise ;
 - Résultat comptable, Résultat fiscal ;
 - Chiffre d'affaires imposable et exonéré à la TAP. ³

3.2.2.3. Déclaration annuelle IBS GN°04

Toute personne morale soumise à l'IRG est tenue de souscrire à l'inspecteur des impôts du lieu d'imposition une déclaration série GN°4 au plus tard le 30 avril de chaque année.⁴

3.2.3. La liasse fiscale

La liasse fiscale est constituée du bilan (actif et passif), d'un compte de résultat modifié et de treize (13) tableaux annexes à renseigner. Les rubriques, au titre desquelles des détails sont demandés, des états annexes seront joints à la liasse.⁵

3.2.3.1. Les documents de la liasse fiscale

La liasse fiscale se compose généralement de :

- A. Le bilan** : est un document comptable qui présente la situation patrimoniale et financière d'une entreprise, il fournit le détail de l'origine des ressources et de l'emploi de ces ressources.

¹ Ministère des finances, Algérie. Loi de finances pour 2024[en ligne]. *Journal officiel* N°86, p. 07. Format PDF disponible sur : <https://www.joradp.dz/TRV/FLFin.pdf> (consulté le 10/03/2024).

² Ministère des finances, direction générale des impôts, Algérie. *Code des impôts directs et taxes assimilées*, 2024. Op.cit., p.36.

³ Ministère des finances, direction générale des impôts, Algérie. *Notice comment remplir la déclaration des bénéfices industriels et commerciaux (série G N°11) (régime du bénéfice réel)*. [En ligne], 2013, p.01-20. Format PDF disponible sur : <https://fr.scribd.com/161939220/comment-remplir-g11> (consulté le 22/03/2024).

⁴ Ministère des finances, direction générale des impôts, Algérie. *Calendrier fiscal*. [En ligne], 2019, p.13. Format PDF disponible sur : <https://www.onca.dz/articles/files/file-qwPr2CF7YhN8C1ZG8ck1.pdf> (consulté le 06/03/2024).

⁵ Ministère des finances, direction générale des impôts, Algérie. *Régime du bénéfice réel impôt sur le revenu global (bénéfices industriels et commerciaux) impôt sur les bénéfices des sociétés*. [En ligne], p.01.Format PDF disponible sur : <https://lentrepreneuralgerien.com/images/pdf/impots/Liasse-Fiscale-Alg%C3%A9rie.pdf> (consulté le 09/03/2024).

- Emploi (actif) : est constitué de l'ensemble des biens et créances de l'entreprise ;
- Ressources (passif) : est constitué de l'ensemble des fonds propres ainsi que les dettes.¹

B. Le résultat fiscal : représente la base imposable à l'impôt de société. La détermination du résultat fiscal est la différence du résultat comptable avant l'impôt en raison de divergences entre la réglementation comptable et fiscal.²

C. Le compte de résultat : Le compte de résultat retrace l'ensemble des produits et les charges de l'entreprise sur une période donnée, sans tenir compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il permet de déterminer le bénéfice ou la perte de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions.³ Le compte de résultat est composé de deux parties :

- Le compte d'exploitation générale : permet de calculer le résultat d'exploitation.
- Le compte de pertes et profits : permet de calculer le résultat net.⁴

D. Les tableaux annexes : l'annexe est un ensemble de documents qui contient un ensemble d'informations comptable nécessaires qui est publié obligatoirement en fin d'exercice avec le bilan et le compte du résultat.⁵

3.2.3.2. L'objet de la liasse fiscale

La liasse fiscale facilite les procédures administratives aux contribuables, elle permet aussi à l'administration fiscale de suivre ses charges. Les charges acceptées fiscalement et non comptabilisées sont déduites extra-comptablement du tableau de la liasse fiscale, tableau de détermination du résultat fiscal.⁶

3.2.4. Les obligations comptables

Les contribuables relevant de régime du bénéfice réel doivent tenir :

A. Livre journal : toute personne physique ou morale, ayant la qualité de commerçant doit tenir un livre journal enregistrant toutes les opérations de l'entreprise quotidiennement ou récapitulant au moins mensuellement les résultats de ces opérations. Ce livre enregistre les mouvements affectant les actifs, passifs, capitaux propres ainsi que les produits et charges de l'entité.⁷

B. Le grand livre : c'est un registre commercial obligatoire qui comprend l'ensemble des comptes mouvementés au cours de la période. A ce titre, il est important de signaler qu'à l'issu des travaux de contrôle fiscal la non tenue de ces livres constitue un motif de rejet de comptabilité.⁸

¹ BOULOT Jean Luc., CRETAL Jean Pierre., JOLIVET Jean., et al .la comptabilité générale de l'entreprise.2^{ème} édition : Paris. Publi-union, 1975, P.12-13-16.

² BACHY, Bruno. *La boîte à outils de la comptabilité*. [En ligne].2^{ème} édition : Paris. Dunod, 2020, p.111.

Format PDF disponible sur : [https://www-cairn-](https://www-cairn-info.snd11.arn.dz/feuilleter.php?ID_ARTICLE=DUNOD_BACHY_2020_01_0110)

[info.snd11.arn.dz/feuilleter.php?ID_ARTICLE=DUNOD_BACHY_2020_01_0110](https://www-cairn-info.snd11.arn.dz/feuilleter.php?ID_ARTICLE=DUNOD_BACHY_2020_01_0110) (consulté le 13/03/2024).

³ LAHILLE, Jean-Pierre. *Analyse financière*. 3^{ème} édition : Paris. Dunod, 2007, p.17.

⁴ CORRE, Jean. *Comment utiliser la comptabilité*. Edition : Paris. Dunod, 1975, p.25.

⁵ LOCHARD, Jean. *Les bases de l'analyse financière*. Edition : Paris. Les éditions d'organisation, 1997, P.112.

⁶ AZOUANI, Nacer., OUALIKENE, Abderrahmane., *Divergence entre les règles comptables et les règles fiscales et solutions possibles*. [En ligne]. Vol 15, n°1, p.175-195, mars 2016. Format PDF disponible sur : <https://asjp.cerist.dz/en/article/15565> (consulté le 14/03/2024)

⁷ NACER, Mourad. BAALA, Tahir. *Relation entre le contribuable d'impôt et l'administration fiscale*. [En ligne]. Vol 5, n°2, p.281-311. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/23432> (consulté le 18/03/2024).

⁸ Ibid.

C. Livre d'inventaire : Tout commerçant est tenu de réaliser un inventaire au moins une fois par an. Cet inventaire consiste à recenser et à valoriser l'ensemble des éléments de son patrimoine, c'est-à-dire ses biens (actifs) et ses dettes (passifs).¹

D. La tenue d'une comptabilité financière : sont astreintes à la tenue d'une comptabilité financière, les entités suivantes :

- Les sociétés soumises aux dispositions du code de commerce ;
- Les coopératives ;
- Les personnes physiques ou morales produisant des biens ou des services marchands ou non marchands dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur les actes répétitifs ;
- Et toutes autres personnes physiques ou morales qui y sont assujetties par voie légale ou réglementaire.²

Les entreprises sont tenues d'établir au moins annuellement les états financiers : un bilan, un compte de résultats, un tableau de flux de trésorerie, un tableau de variation des capitaux propres et une annexe.³

Le livre journal et le livre d'inventaire sont cotés et paraphés par le président du tribunal du siège de l'entité. ⁴

3.3. Le régime du bénéfice réel simplifié

Le régime simplifié est un régime d'imposition institué par la loi de finance pour 2008, il est allégé pour lequel l'impôt est déterminé à partir du bénéfice réel. Il est dédié aux activités non-commerciales (BNC). ⁵ Il est important de souligner que le régime simplifié en Algérie a connu une suppression avant sa réintroduction en 2022. Cette suppression a eu lieu en 2015, suite à la promulgation de la loi de finances complémentaire pour 2015. ⁶ En 2022, le régime simplifié a été réintroduit en Algérie.

3.3.1. Champs d'application

Le régime simplifié s'applique aux contribuables qui ne relèvent pas de l'impôt forfaitaire unique et dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur ou égal à 8.000.000 DA.

Les contribuables réalisant des revenus relevant de la catégorie des bénéfices des professions non commerciales, sont soumis au régime simplifié des professions non commerciales.⁷

3.3.2. Les activités et revenus concernées

Toute activité non commerciale dont les revenus réalisés sont issus des titulaires des professions :

¹ LANGLOIS, Georges., FRIEDERICH, Micheline., *comptabilité financière*. 17^{ème} édition : Paris. Foucher, 2012, p.66.

² Ministère des finances, Direction général des impôts, *journal officiel n°74*. [En ligne]., novembre 2007. Format PDF disponible sur : https://www.mf.gov.dz/pdf/texte/autre_textes/uol-e3c3c2013fed5dab13560df1b8b5bbe.pdf (consulté le 21/03/2024).

³ BOULAHDOUR, Mohammed Nidal., OUGUENOUNE, Hind., *Les états financiers certifiés vus à travers leurs terminologies*. [En ligne]. Décembre 2021, vol 5, n°2, p-349-366. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/174288> (consulté le 21/03/2024).

⁴ Ministère des finances, Direction général des impôts, Algérie. *Journal officiel n°74*. Op.cit., p.05.

⁵ Ministère des Finances, direction générale des impôts, Algérie. *Qu'est-ce que Le régime simplifié*, [en ligne], (2023). Disponible sur <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/services-pro/regime-simplifie/le-regime-simplifie#2> (consulté le 14/03/2024).

⁶ Ministère des finances, Algérie. Loi de finances pour 2015 [en ligne]. *Journal officiel N°78*, p. 04. Format PDF disponible sur : <https://www.joradp.dz/ftp/jo-francais/2014/f2014078.pdf> (consulté le 01/04/2024).

⁷ Ibid.

- Les bénéfices des professions libérales ;
- Les charges et offices dont les titulaires n'ont pas la qualité de commerçant ;
- Toutes occupations, exploitations lucratives et sources de profits ne se rattachant pas à une autre catégorie de bénéfices ou de revenus ;
- Les produits de droits d'auteurs perçus par les écrivains ou compositeurs et par leurs héritiers ou légataires ;
- Les produits réalisés par les inventeurs au titre soient de la concession de licences d'exploitation de leurs brevets, soit de la cession ou concession de marques de fabrique, procédés ou formules de fabrication.¹

3.3.2. Les obligations déclaratives

- **Déclaration spéciale série GN°13 :** Ceux qui réalisent des revenus relevant des bénéfices des professions non commerciales (BNC). Les contribuables doivent mentionner sur une déclaration spéciale : le montant des recettes encaissées, le montant des dépenses décaissées, et le résultat réalisé au titre de l'année considérée.

Les déclarations à souscrire et à envoyer au service des impôts du lieu d'activité, au plus tard le 30 avril de chaque année. Si le délai expire un jour de congé légal, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant.²

- **Déclaration annuelles de la taxe foncière série G N°31:** les constructions nouvelles ainsi que les changements les consistantes ou d'affectation des propriétés bâties ou non bâties, doivent être déclarés à l'inspection des impôts du lieu de situation de la propriété dans les deux (02) mois de la réalisation définitive.³

Pour la déclaration d'existence (série G n°08), déclaration mensuelle (série G n°50), Déclaration annuelle de la taxe de formation professionnelle et d'apprentissage et déclaration global (série G n°01), est les mêmes avec les déclarations de régime forfaitaire unique (IFU) et le régime de bénéfices réel normal.

3.3.3. Les obligations comptables

Les contribuables relevant du régime simplifié doivent tenir une comptabilité simplifiée qui consiste en la tenue d'un livre journal, côté et paraphé par le chef d'inspection des impôts suivi au jour le jour, représentant le détail des recettes et des dépenses professionnelles.

Ainsi qu'un document appuyé des pièces justificatives correspondantes, comportant la date d'acquisition ou de création et le prix de revient des éléments affectés à l'exercice de leur profession.⁴

En résumé, le choix du régime fiscal en Algérie est un processus complexe qui nécessite une analyse approfondie des différents facteurs, tels que le chiffre d'affaires, la nature de l'activité, la capacité à tenir une comptabilité et la recherche de la simplification administrative. Il est conseillé aux entreprises de consulter des experts fiscaux pour obtenir des conseils personnalisés et prendre la meilleure décision en fonction de leur situation spécifique.

¹ Ministère des finances, direction générale des impôts, Algérie. *Code des impôts directs et taxes assimilées*, 2024. Op.cit. p.16.

² Ministère des finances, direction générale des impôts, Algérie. *Code des impôts directs et taxes assimilées*, 2024. Op.cit. p.18.

³ MERZOUK, N., BECHKIR, A., BELAID, Mc., *Guide du contribuable*. Edition Alger : page bleues, 2017, p.86.

⁴ Ministère des finances, direction générale des impôts, *guide fiscal des professions libérales*, op.cit., p.29.

Conclusion du chapitre 01

L'impôt est un instrument essentiel pour le fonctionnement de l'État et de la société. Il permet de financer les services publics, de réguler l'activité économique et de redistribuer les richesses. La compréhension des notions de base des impôts est importante pour tous les citoyens afin de pouvoir participer au débat public sur les questions fiscales.

Notre regard sur la fiscalité est à la fois lucide et pragmatique. En tant qu'étudiants en Master, nous percevons la fiscalité comme un instrument essentiel au fonctionnement de l'État, permettant de financer les services publics dont nous dépendons tous.

Cependant, nous sommes également conscients des limites et des défis du système fiscal actuel. La complexité croissante des régimes fiscaux, l'opacité de certaines pratiques et le sentiment d'injustice ressenti par certains contribuables constituent des obstacles à une fiscalité optimale.

Alors ce chapitre vise à fournir une base solide pour la compréhension des impôts. En explorant les différents aspects du système fiscal, nous espérons encourager les lecteurs à s'engager davantage dans le débat public sur la fiscalité et à contribuer à la construction d'un système fiscal plus juste et plus efficace.

Deuxième chapitre
Traitement de la fraude
fiscale à travers le
contrôle et l'audit fiscal

Introduction du chapitre 02

La lutte contre la fraude fiscale est une préoccupation majeure pour les gouvernements et les autorités fiscales du monde entier. Dans cette optique, la vérification et l'audit fiscaux jouent un rôle crucial en permettant d'identifier, d'analyser et de prévenir les comportements frauduleux en matière fiscale.

L'incivisme et la fraude fiscale représentent des défis de taille pour les économies du monde entier. L'incivisme se réfère à la dissimulation volontaire de revenus ou d'actifs dans le but d'éviter le paiement des impôts légitimement dus. Quant à la fraude fiscale, elle implique des pratiques illégales telles que de fausses déclarations ou des manipulations comptables visant à échapper aux obligations fiscales.

Le contrôle fiscal implique l'examen systématique et approfondi des déclarations fiscales des contribuables par les autorités fiscales. Cela vise à détecter toute irrégularité, inexactitude ou comportement frauduleux. Qu'il s'agisse d'une vérification aléatoire ou ciblée, le contrôle fiscal est crucial pour garantir la conformité fiscale et maintenir l'équité au sein de la société.

Dans le cadre de l'audit fiscal, l'accent est mis spécifiquement sur la conformité aux lois fiscales et aux réglementations fiscales. Cela implique de vérifier si les déclarations fiscales d'une entreprise sont exactes et si elle respecte les obligations fiscales locales, nationales et internationales. L'audit fiscal vise également à identifier et à atténuer les risques de non-conformité fiscale, ce qui peut avoir des implications financières et réputationnelles significatives pour une entreprise.

Le contrôle et l'audit fiscal sont des piliers essentiels dans la garantie de l'intégrité et de l'équité des systèmes fiscaux à travers le monde. Alors que les gouvernements dépendent des recettes fiscales pour financer des services publics cruciaux, tels que l'éducation et la santé, le contrôle et l'audit fiscal jouent un rôle déterminant dans la lutte contre l'évasion fiscale, la fraude et l'incivisme.

À la suite de nos recherches approfondies, nous sommes en mesure de fournir des réponses exhaustives à ces questions :

- *Quelles sont les différences entre l'incivisme et la fraude fiscale ?*
- *Qu'est-ce que le contrôle fiscal et en quoi consiste-t-il ?*
- *Qu'est-ce que l'audit fiscal et en quoi diffère-t-il d'autres types d'audit ?*

1. L'incivisme et la fraude fiscale

L'incivisme fiscal et la fraude fiscale sont des problèmes importants qui ont des conséquences négatives pour la société. Il est important de mettre en place des mesures pour lutter contre ces pratiques et promouvoir un civisme fiscal responsable.

1.1. Aspects théoriques sur l'incivisme fiscal

L'incivisme fiscal est un phénomène de société allant de la simple négligence à la fraude caractérisée.¹ Le civisme fiscal est un instrument qui permet de jauger et d'apprécier le comportement du contribuable face un ensemble d'obligations fiscales.² C'est l'accomplissement volontaire par les contribuables, de leurs obligations fiscales. Il se traduit par le remplissage des déclarations fiscales, leur dépôt dans les délais ainsi que le paiement spontané de l'impôt dû.³

1.1.1. La réforme du système fiscal algérien

Le système fiscal algérien est un système déclaratif, il se compose de deux grandes parties distinctes. La première partie s'intéresse à la fiscalité ordinaire, qui s'applique sur l'ensemble des activités des personnes physiques et morales, des biens et des services, elle est constituée de la fiscalité directe et indirecte, la deuxième partie touche à la fiscalité pétrolière.⁴ L'Algérie a procédé à la simplification de son système fiscal. De ce fait, la DGI a bénéficié de programmes financés par l'Union Européenne notamment le programme de Modernisation et d'Assistance aux Réformes Administratives (MARA). Ce dernier s'est déroulé sur quatre ans (2005 à 2008). Dans le cadre de ce programme, la Direction Générale des Impôts a mis l'accent sur l'aménagement de la législation fiscale; la communication interne et externe et notamment l'actualisation du plan de communication de la DGI.⁵

La création de ces nouvelles structures de gestion de l'impôt avait pour finalité non seulement la recherche de l'efficacité et, par conséquent, la rentabilité de leur gestion mais aussi, de recentrer leurs missions autour du contribuable en vue de renforcer davantage son adhésion au paiement de l'impôt.⁶

Les réformes s'inscrivent principalement dans une logique de lutte contre la fraude, l'évasion, l'octroi d'avantages fiscaux ainsi que la simplification des textes.⁷

1.1.2. L'optimisation fiscale

L'OCDE a défini l'optimisation fiscale comme un ensemble des règles prises par le

¹ Algérie poste. *Le civisme, un acte citoyen*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.poste.dz/philately/s/1236> (consultée le 03/04/2024).

² AUDREY, Rosa. *Civisme fiscal vs éthique fiscale : Quel(s) devoir(s) du contribuable ?* [En ligne]. France, Toulouse. 2024. Toulouse capitol publications. P.03. Format PDF disponible sur : <https://publications.ut-capitole.fr/id/eprint/47917/1/Ethiquedecivismefiscal.pdf> (consulté le 23/03/2024).

³ RGUIG, Mohammed. GUEMMI, Faouzi. *Civisme fiscal au Maroc : à la recherche du compromis*. Maroc, 2015, vol 3, n°3, P.340-357. Format PDF disponible sur : <https://revues.imist.ma/index.php/jbe/article/download/4414/3171/12431> (consulté le 24/03/2024).

⁴ MAHTOUT, Samir. *Le système fiscal algérien : analyse et évaluation des performances du dispositif du contrôle fiscal*. [En ligne]. 2019, vol.7, n°4. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/107394> (consulté le 30/03/2024).

⁵ HIMRANE, Mohammed., RIMOUCHE, Kaoutar., LARIOUI, Abderrezak. *Vers la simplification des systèmes fiscaux : étude analytique*. [En ligne]. Juin 2022, vol.9, n°09, p.296-320. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/192525> (consulté le 30/03/2024).

⁶ YANAT, Abdelmadjid. *Un état actuel des relations- administration fiscale- contribuables*. [En ligne], juin 2016, vol 29, n°2, p.21-52. Format PDF disponible sur : <https://WWW.ASJP/CERIST.DZ/EN/ARTICLE/6736> (consulté le 20/03/2024).

⁷ HIMRANE, Mohammed., RIMOUCHE, Kaoutar., LARIOUI, Abderrezak., Op.cit. p.313.

contribuable pour gérer ses affaires fiscales, qu'elles soient professionnelles ou privées dans le but de réduire sa charge fiscale.¹

L'optimisation fiscale, peut être définie aussi comme l'emploi de procédés légaux, dans le but de minimiser la charge fiscale que le contribuable aurait normalement supportée.²

1.1.2.1. Les démarches de l'optimisation fiscale

L'optimisation fiscale vise à réduire légalement la charge fiscale d'une entreprise. Elle se distingue de l'évasion fiscale par la bonne foi du contribuable et son respect de la loi. Deux démarches principales permettent d'optimiser la fiscalité d'une entreprise :

- La prévention du risque fiscal qui nécessite une bonne évaluation de celui-ci à travers notamment des opérations d'audit, et sa minimisation grâce à des actions touchant à l'organisation de l'entreprise et aux procédures ayant des incidences fiscales ;
- L'intégration de la fiscalité dans la stratégie de l'entreprise pour maîtriser les marges de manœuvre fiscales. L'entreprise en fait l'un des paramètres de sa politique générale est de rechercher la meilleure solution aux problèmes auxquels elle se trouve confrontée.³

1.1.3. Les dimensions de civisme fiscal

Le civisme fiscal englobe plusieurs dimensions importantes :

1.1.3.1. Civisme de ponctualité

Certains pays accordent une grande importance à respecter les dates de déclaration, et assurent un suivi distinct des contribuables individuels et des entreprises pour évaluer le civisme fiscal. L'administration fiscale très exigeante permet de développer une discipline efficace auprès des contribuables, des dates de déclaration très rigoureuse sont complétées par un suivi de dépôts tardifs et ainsi vite accompagné de pénalités de recouvrement croissantes par des astreintes.⁴

1.1.3.2. Civisme de d'exactitude de la déclaration

Elle fait appel au contenu de chaque déclaration déposée par le contribuable. D'une part, pour un particulier par exemple, on peut s'assurer s'il aurait déclaré tous les biens loués avec le juste montant de ses revenus locatifs. D'autre part, pour une entreprise, dans le cas de sa déclaration TVA, si elle parvient à bien déclarer son chiffre d'affaires ou se contenter juste de mentionner les charges effectives décaissées dans son tableau de déduction. Au final, seule la vérification sur pièce ou sur place qui peut conduire à une appréciation réaliste suivant les documents communiqués par l'intéressé.⁵

¹CAUSADE, Thomas. *La stratégie fiscale de l'entreprise : entre optimisation et fraude*. École doctorale : science juridique et politique. France, Toulouse. [En ligne], 2017, p85. Format PDF disponible sur : <https://publications.ut-capitole.fr/id/eprint/24182/1/CaussadeThomas2017.pdf> (consulté le 24/03/2024).

²HENTATI, Adlène. *L'optimisation fiscale en matière d'impôt sur les sociétés, rôle de l'expert-comptable*. [En ligne], 2009, p.13. Format PDF disponible sur : <https://www.procomptable.com/memoire/mhentati.pdf> (consulté le 29/03/2024).

³KHARROUBI, Kamel. *La modernisation de l'administration fiscale pour dissuader la fraude*. [En ligne]. Thèse doctorat. Sciences commerciales. Oran : faculté des sciences économiques, commerciales et sciences de gestion, 2010-2020, p.26. Format PDF disponible sur : <https://bucket.theses-algerie.com/files/repositories-dz/2489316036720778.pdf> (consulté le 30/03/2024).

⁴BLAHA, Brahim. *L'impact de la nouvelle stratégie su contrôle fiscal sur la répression de la fraude en Algérie*. Thèse de doctorat. Science économique. Oran : université Oran 2. [En ligne]. 2022-2023, p.18. Format PDF disponible sur : <https://www.pnst.cerist.dz> (consulté le 23/03/2024).

⁵EL GHAZALI, M'barka., BENKEDIL, Hamza. *Civisme fiscal : comment peut-on instaurer un climat de confiance entre l'administration fiscale et le contribuable ? Maroc, Casablanca*. [En ligne]. Septembre 2020, vol. 1, n°2, p. 423-440. Format PDF disponible sur : <https://zenodo.org/records/4027815> (consulté le 24/03/2024).

1.1.3.3. Civisme de paiement

Ce type de civisme s'applique dans le cas où une entreprise s'acquitte de ses obligations fiscales tardivement, c'est-à-dire un paiement hors délai une action non civique. C'est dans le cas du retard de paiement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée où le contribuable est tenu de s'acquitter à ses obligations au plus tard la fin du mois suivant le mois ou le trimestre objet de la déclaration.¹

1.2. Le cadre général de l'évasion et la fraude fiscale

L'évasion et la fraude fiscale sont deux pratiques distinctes mais néfastes qui visent à réduire ou à supprimer le paiement des impôts dus. Elles constituent un problème majeur pour les gouvernements du monde entier, car elles privent les États de ressources essentielles pour financer les services publics et les infrastructures dont dépendent les citoyens.

1.2.1. L'évasion fiscale

Selon J.C MARTINEZ écrit : « l'évasion fiscale est l'art d'éviter de tomber dans le champ d'attraction de la loi fiscale. »²

L'évasion fiscale, aussi appelée soustraction fiscale, peut être définie de manière large comme une forme d'opposition à l'impôt. Elle se caractérise par une violation de la procédure d'imposition, que ce soit par le biais de manœuvres trompeuses ou d'omissions de la part du contribuable. Ces actions ont pour but de réduire le montant des impôts payés en dessous de ce qui est légalement dû.³

1.2.1.1. L'évasion fiscale au niveau mondial

Depuis une dizaine d'années, l'administration fiscale dispose de nouvelles armes pour lutter contre l'évasion fiscale internationale des entreprises. Les pratiques frauduleuses sont désormais mieux connues et l'administration a des moyens pour s'opposer efficacement aux stratégies d'évasion fiscale.

Le principe de transparence est particulièrement efficace dans la lutte contre l'évasion fiscale des multinationales. En effet, les progrès réalisés en matière de contrôle fiscal international au cours des dix dernières années (avec un doublement des résultats en France) confirment que la transparence et la levée du secret sont des outils essentiels pour garantir l'ordre et la sécurité économiques et financières.⁴

1.2.1.2. L'évasion et fraude fiscale en Algérie

La fraude et l'évasion fiscale sont devenue un problème majeur en Algérie, un phénomène qui a pris de l'ampleur en raison des diverses réformes économiques que notre pays a adoptées.⁵

¹ EL GHAZALI, M'barka., BENKEDIL, Hamza. Op.cit., p.430.

² IFRI, Soraya. *Fraude fiscale : quels impacts sur l'économie nationale ? cas de l'Algérie*. [En ligne]. Mémoire de magister. Management économiques des territoires et entrepreneuriat. Bejaia : faculté des sciences économiques, commerciales et sciences de gestion, 2011, p.28. Format PDF disponible sur : <https://bucket.theses-algerie.com/files/repositories-dz/3316152207086616.pdf> (consulté le 27/03/2024).

³ BERRAHI, Khair-Eddine. *L'évasion et la fraude fiscales : un grand défi de lutte contre l'informel*. [En ligne]. Décembre 2016, Vol.6, n° 1. P.36-50. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/85839> (consulté le 24/03/2024).

⁴ PHILIPPE, Cahanin. *Gestion et finance publique*. [En ligne]. Édition : France. Lavoisier, 2018, p. 66-67. Format PDF disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-gestion-et-finances-publiques-2018-3-page-66.htm&wt.src=pdf> (consulté le 28/03/2024).

⁵ REMINI, Meriem. *La dénonciation comme moyen de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale*. [En ligne]. Septembre 2022, vol.11, n° 2. P. 415-435. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/200352> (consulté le 28/03/2024).

L'évasion fiscale consiste à exploiter les vides juridiques ou les possibilités offertes par le système fiscal pour minimiser l'imposition. L'optimisation fiscale, qui vise à réduire légalement l'impôt, peut être considérée comme une forme d'évasion fiscale. La fraude fiscale, en revanche, est une infraction à la loi.¹

L'Algérie souffre d'une évasion fiscale importante, malgré les efforts déployés et le cadre institutionnel en place. Cette situation est aggravée par la baisse des recettes pétrolières, ce qui rend la recherche de nouvelles sources de financement plus urgente.

Depuis 2009, l'Algérie a entrepris des réformes fiscales pour moderniser son administration fiscale. L'objectif officiel est de lutter contre l'informel et faciliter le recouvrement des impôts. Cependant, l'administration fiscale adopte une attitude de défiance envers les contribuables, les présumant de mauvaise foi. En pratique, cela se traduit par :

- Une priorité donnée à la lutte contre la fraude fiscale ;
- Un contrôle fiscal tatillon et souvent injustifié ;
- Un manque de confiance entre l'administration et les contribuables.²

1.2.2. Généralité sur la fraude fiscale

La fraude est « une infraction à la loi commise dans le but d'échapper à l'imposition ou d'en réduire le montant ».³

La fraude fiscale se caractérise par l'utilisation de moyens illégaux pour ne pas payer ou réduire ses impôts. En d'autres termes, il s'agit d'un détournement du système fiscal dans le but de se soustraire aux charges publiques. Elle consiste à échapper ou tenter d'échapper à l'impôt par tout moyen.⁴

1.2.2.1. Les éléments de la fraude fiscale

Il existe trois éléments constitutifs d'une infraction.

- A. Élément légale :** un texte juridique appelé texte d'incrimination définit l'infraction. Ce texte décrit un comportement ou un acte interdit et prévoit une sanction en cas de non-respect.⁵
- B. Élément matériel :** se caractérise par la soustraction, ou la tentative de soustraction, au paiement total ou partiel de l'impôt.
- C. Élément intentionnel :** en matière de fraude fiscale, comme en matière pénale, c'est à l'administration fiscale et au ministère public de prouver l'intention frauduleuse du contribuable.⁶

La fraude se manifeste de différentes manières :

- **Utilisation du prête-nom :** mise à disposition de tiers du registre de commerce (par voie de location du RDC assortie de procuration).

¹ Ibid.

² BENKAMLA, Mohammed Abdelaziz. *L'impact de la simplification des règles sur l'évasion fiscale en Algérie Entre 2010 et 2019*. [En ligne]. Décembre 2021, vol.10, n°2. P.481-498. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/173602> (consulté le 28/03/2024).

³ RAZAFINDRATSIMA, Liliane. *Contrôle et pilotage de la performance : cas de lutte contre la fraude fiscale malgache*. [En ligne]. Thèse de doctorat. Ecole Doctorale De Sciences De Gestion laboratoire Prisme, 2015. p.17. Format PDF disponible sur : <https://theses.hal.science/tel-02453408v1/document> (consulté le 27/03/2024).

⁴ HIMRANE, Mohammed., GUERRACHE, Mohammed. *La lutte contre la fraude fiscale : un instrument de soutien au développement local*. [En ligne]. Juin 2019, Vol.3, n° 1. P.134-145. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/92923> (consulté le 27/03/2024).

⁵ RAZAFINDRATSIMA, Liliane. Op.cit., p.17.

⁶ CAUSADE, Thomas. Op. cit., p.40-41.

- **Fraude à la facturation** : ventes et achats sans factures ou au moyen de facture complaisante, de fausse facture et de factures fictives.¹

1.2.2.2. Formes de la fraude fiscale

La fraude fiscale peut prendre plusieurs formes, dont les plus courantes sont les suivantes :²

A. La fraude simple et la fraude caractérisée : la fraude simple est une infraction La fraude fiscale simple est une infraction fiscale qui se caractérise par une action ou une omission commise de mauvaise foi dans le but d'échapper à l'impôt.

La fraude fiscale caractérisée désigne toute omission ou action, accompagnée par l'utilisation de manœuvres frauduleuses, visant la soustraction volontaire à un impôt donné.

B. La fraude licite et illicite : la fraude licite ou légale selon Camille Rosier : « La fraude légale est reconnue comme telle lorsque le contribuable utilise une méthode astucieuse pour effectuer une opération spécifique en se basant sur une convention qui n'est pas couverte par la législation fiscale en vigueur ».

La fraude illicite ou illégale se caractérise par une transgression flagrante, ouverte et directe de la législation fiscale. Le contribuable commet une faute intentionnelle en s'opposant délibérément à la loi, ce qui constitue une violation grave passible de sanctions sévères.

C. La fraude nationale et internationale : la fraude fiscale nationale se définit comme la réalisation sciemment intentionnelle d'actes ou d'omissions par un contribuable, ayant pour but de minimiser ou d'éviter le paiement de l'impôt.

La fraude fiscale internationale : la fraude fiscale a pris une dimension internationale avec l'apparition de paradis fiscaux dans divers pays à faible pression fiscale.

1.3. Les causes et les conséquences de la fraude fiscale en Algérie

La fraude fiscale est un problème répandu en Algérie qui prive le pays de ressources fiscales importantes. Elle a des conséquences négatives sur le développement économique et social du pays. Dans cette partie, nous avons présenté quelques causes et conséquences de la fraude fiscale en Algérie.

1.3.1. Les causes de la fraude fiscale

La fraude fiscale en Algérie peut être causée par plusieurs facteurs, les principaux sont :

1.3.2. La complexité du système fiscal

La complexité du système fiscal ne s'explique pas uniquement par sa structure intrinsèque. D'autres facteurs contribuent à cette complexité croissante :

- *Pression sur les recettes fiscales* : Face à un besoin accru de financement, le gouvernement impose de nouveaux impôts et augmente les taux existants. Cela se traduit par une multiplication des règles fiscales, souvent lourdes et rigoureuses, visant à limiter la fraude.
- *Lutte contre l'évasion fiscale* : L'inclusion de nouvelles dispositions dans les textes législatifs et réglementaires vise à contrer les pratiques d'évasion fiscale. Cette complexification législative rend le système encore plus opaque pour les contribuables.³

¹ BELKACEM ARAB, Yacéf. *La fraude fiscale. Journal de la cour suprême*, Algérie. [En ligne], novembre 2007. P.7-8. Format PDF disponible

sur: <https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://www.coursupreme.dz/sites/default/files/seminaires/2009/2009%2520int%25205%2520fr.pdf&ved=2ahUKewimIKuw7qFAxXeUKQEHR5qBdsQFnoECA0QAQ&usg=AOvVaw3Y2139rMYyoFxrHNn9jLz> (consulté le 31/03/2024)

² BLAHA, Brahim. Op. Cit., p.41-46.

³ HIMRANE, Mohammed., RIMOUCHE, Kaoutar., LARIOUI, Abderrezak., op. Cit., p.302.

1.3.3. La faiblesse de l'administration fiscale

L'inadaptation de l'administration fiscale aux nouvelles réalités économiques nationales et internationales est souvent pointée du doigt comme l'une des causes principales de la prolifération de la fraude fiscale. En effet, la fraude fiscale étant en constante évolution, la mondialisation offre aux fraudeurs l'opportunité d'exploiter les failles des systèmes fiscaux et de contourner les efforts des pouvoirs publics.

L'administration fiscale est confrontée à des tâches de plus en plus lourdes, sans pour autant disposer des moyens humains et matériels nécessaires pour faire face à l'augmentation des activités des services d'assiette et du nombre de contribuables.¹

1.3.4. La corruption

La corruption est considérée comme une grave contrainte au développement économique durable et soutenable de notre pays.

Le secteur de l'administration et de l'institution fiscale en Algérie présente un risque élevé de corruption, les paiements irréguliers et les pots-de-vin sont souvent échangés lors de rencontres avec des fonctionnaires du fisc. L'institution fiscale, notamment douanière est considérée comme le secteur le plus corrompu en Algérie, (surfacturation, malversation).²

1.3.5. Le contentieux fiscal

L'action contentieuse exige une présentation de revenus de manière exacte et détaillée auprès du service de base de l'imposition objet du contentieux. Il concerne les litiges engagés entre les contribuables et l'administration fiscale. Les intérêts de l'Etat sont protégés et passent en priorité plutôt que donner satisfaction au contribuable, cette priorité qui fait augmenter le taux de la fraude fiscale chez les contribuables.³

1.3.6. L'inégalité du traitement du contribuable

Certains contribuables tissent des relations particulières avec des agents du fisc, leurs dossiers sont traités d'une manière favorable et rapide par rapport à d'autres. Un traitement de faveur ou la garantie de ne pas figurer dans la liste des contribuables à subir une vérification malgré leurs comportement frauduleux et incivique.⁴

1.3.7. Le manque de civisme fiscale

D'après la définition précédente du civisme fiscal, on peut dire que le manque de civisme fiscal est un phénomène répandu en Algérie. Il se traduit par le non-respect des obligations fiscales par les citoyens et les entreprises.

1.3.8. La pression fiscale

La pression fiscale ou le taux global des prélèvements obligatoires (TGPO) est un indicateur économique qui mesure la part de la richesse nationale (PIB) prélevée par l'État sous forme de taxes et d'impôts.

Les impôts excessifs amplifient l'exaspération des contribuables à l'égard de leur charge fiscale, ce qui justifie les abstentions ou retard de paiement et le nombre de contestations

¹ IFRI, Soraya. Op.cit., p.41.

² HAMMACHE, Souria. *Le rôle des institutions dans le renforcement des mécanismes de lutte contre la corruption en Algérie*. [En ligne].2022, vol.5, n°3, p.175-202. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/204424> (consulté le 02/04/2024).

³ BLAHA, Brahim. *Le contrôle fiscal de la fraude et son apport au financement des recettes publiques de l'Etat*. [En ligne]. Magister. 2016, p52-53. Format PDF disponible sur : https://rdoc.univ-sba.dz/bitstream/123456789/958/3/MAG_Sges_BLAHA_Brahim.pdf (consulté le 02/04/2024).

⁴ Ibid. p.54.

présentées à l'administration fiscale. D'ailleurs, ils ont tendances à recourir aux pratiques illicites qui ont pour objectif d'escamoter des sommes imposables afin de ne pas payer les impôts et taxes dues. D'autres profitent des brèches de la législation fiscale et certains vides juridiques pour réduire leur imposition.¹

Il est important de noter que la liste des causes ci-dessus n'est pas exhaustive et que d'autres facteurs peuvent également contribuer à la fraude fiscale en Algérie.

1.3.2. Les conséquences de la fraude fiscale

La fraude fiscale en Algérie a de nombreuses conséquences néfastes, parmi elles on trouve :

1.3.2.1. La fuite des capitaux

L'Algérie est parmi les pays les plus affectés par ce phénomène. Cette situation est révélée le plus souvent par l'achat par les nationaux de biens immobiliers à l'étranger et pour les opérateurs économiques qui activent dans le commerce international, par le gonflement des factures d'importation pour transférer des devises à l'étranger. Cette fuite des capitaux est constitutive d'évasion ou de fraude fiscale.²

1.3.2.2. Déficit budgétaire découragement de l'investissement

La politique budgétaire utilise les dépenses publiques et la fiscalité pour influencer l'économie. Elle vise à promouvoir une croissance forte et durable et à réduire la pauvreté. Son importance s'accroît en période de crise, où les autorités interviennent pour soutenir l'économie et protéger les populations vulnérables.³

1.3.2.3. L'instabilité économique

La modernisation des services publics et les services de l'administration fiscale représente un défi majeur pour l'État compte tenue l'importance de la fiscalité dans le climat des affaires et pour le développement de l'économie nationale. Cette modernisation est colmatée par plusieurs obstacles tels que les relations entre l'administration et le contribuable qui se sont longtemps exercées sur la base du principe d'autorité. Pour rompre avec cette mauvaise image, l'administration fiscale doit accepter le changement et s'adapter aux mutations imposées par les nouvelles directives de la mondialisation. La réforme fiscale est considérée comme essentielle pour assurer la stabilisation et l'encouragement de la croissance économique du pays.⁴

1.3.2.4. Economie au noir

C'est l'ensemble des activités économiques légales qui sont dissimulées à l'État par des particuliers ou des entreprises (travail au noir, dissimulation de revenus ou, pour les entreprises, d'une partie du chiffre d'affaires).⁵

¹ GOUMEZIANE, Boudjema., BOUZIDA, Hamid. *Etude des différents niveaux de la pression fiscale en Algérie pour la période (2002-2016) en comparaison avec d'autres pays*. [En ligne]. Décembre 2017, vol.11, n°5, p. 258-286. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/46043> (consulté le 03/04/2024).

² YELLES CHAOUICHE, Bachir. *Fuite de capitaux, Evasion et Fraude Fiscales Internationales. Les résistances aux solutions*. [En ligne], 2022, vol.1, n°1, p.01-15. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/205565> (consulté le 04/04/2024).

³ ZIAD, M'hamed. *Les conséquences du déficit budgétaire sur l'économie algérienne : constats et réflexions*. [En ligne], juillet 2020, vol.23, n°1, p.1265-1280. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/119219> (consulté le 04/04/2024).

⁴ KHARROUBI, Kamel., BENBAYER, Habib. *Modernisation de l'administration fiscale : une priorité d'extrême urgence*. [En ligne], septembre 2017, vol.1, n°2, p.16-31. Format PDF disponible sur : www.asjp.cerist.dz/en/article/68619 (consulté le 11/04/2024).

⁵ HIMRANE, Mohammed., Guerrache, Mohammed. Op. Cit., p.04.

1.3.2.5. Services publics défaillant

Selon Christain Stoffaes, un service public se caractérise par trois critères principaux :

- Les activités de service public sont destinées à satisfaire l'intérêt général ;
- Ces activités sont assurées par l'Etat ou une collectivité publique ou sous leur contrôle ;
- Elles sont soumises à un régime juridique particulier.

La fraude fiscale a des conséquences importantes sur la capacité de l'État à remplir ses missions de service public. En effet, en privant l'État de recettes fiscales, la fraude fiscale réduit les ressources disponibles pour financer les services publics. Cela peut entraîner des coupes budgétaires, une diminution de la qualité des services, et une augmentation de la charge fiscale pour les citoyens honnêtes.¹

En conclusion, l'incivisme et la fraude fiscale en Algérie constituent un problème majeur qui doit être résolu de toute urgence. Le gouvernement algérien doit prendre des mesures concrètes pour lutter contre ce phénomène afin de garantir le développement économique et social du pays.

¹ BENYAHLOU, Zohra. *Réformes et modernisation des services publics exemple : programme français de transformation de l'administration - Action Publique 2022*. [En ligne], décembre 2017, vol.07, n°01, p.35-54. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/87242> (consulté le 11/04/2024).

2. Introduction au contrôle fiscal

Le contrôle fiscal désigne une démarche entreprise par l'administration fiscale afin de vérifier la conformité des déclarations fiscales des contribuables. L'administration fiscale peut effectuer des contrôles sur place, demander des informations et documents, et procéder à des vérifications approfondies. Son principal objectif est la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale et s'assurer l'équité fiscale.

2.1. Le contrôle fiscal une action constante de l'administration fiscale

L'administration et le contrôle fiscal sont les piliers essentiels de la politique fiscale d'un État. L'administration fiscale a pour mission la mise en œuvre et la gestion des systèmes fiscaux, tandis que le contrôle fiscal a pour objectif d'assurer le respect des lois fiscales par les contribuables et de détecter d'éventuelles irrégularités ou fraudes.

2.1.1. Les principes fondamentaux de l'administration fiscale

L'administration fiscale est une organisation publique, financière et coercitive. Le contrôle fiscal constitue un objectif particulier de l'administration fiscale, elle a pour mission complémentaire de contrôler ces déclarations ; la mission de contrôle fiscal constitue un but organisationnel externe et formel défini par la loi.¹

2.1.1.1. Rôle et importance de l'administration fiscale

L'administration fiscale joue un rôle important dans la création d'un environnement fiscal approprié dans la société, car il peut contribuer à la l'efficacité du système fiscal, car un système fiscal mieux visualisé n'a de valeur que par sa mise en œuvre par l'administration. L'efficacité de l'administration fiscale est un déterminant essentiel des recettes effectives pour l'Etat.

Elle Contribue à l'examen et à l'élaboration des lois et règlements, ainsi qu'à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour établir l'assiette. La liquidation et le recouvrement de l'impôt et autres taxes.²

« L'administration fiscale est considérée comme l'épine dorsale de l'État car elle est chargée de mettre en œuvre l'une de ses politiques financières les plus importantes. »³

2.1.1.2. Les Procédures réglementaires de l'administration fiscale

Pour améliorer la gestion des opérations de contrôle fiscal, qui impliquent la collecte d'informations fiscales, trois procédures réglementaires ont été envisagées sont :

A. Le droit de communication

Ce droit autorise l'administration fiscale à consulter des documents pertinents chez des tiers pour déterminer l'assiette fiscale, effectuer des contrôles et récupérer les impôts. Les agents de l'administration ont la possibilité et le droit de requérir des contribuables la communication de documents comptables ou de toute autre pièce nécessaire dans le cadre des vérifications fiscales.⁴

¹ LEROY, Marc. *Le contrôle fiscal : une approche cognitive de la décision administrative*. Paris. L'harmattan, 1992. P.15-16.

² BELAOUDDJA, Hassina., HAMDANI, Nadjat. *Contribution of Administrative Factors in Improving Relationship Between Taxpayer and Tax Administration in Algeria: (A Statistical Study Sample)*. [En ligne], Avril 2021, vol.7, n° 01, p.843-863. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/149925> (consulté le 21/04/2024).

³ KHARROUBI, henni., DJILLALI, Ayad Ghoulam Allah. *Réforme et modernisation de l'administration fiscale*. [En ligne], juillet 2020, vol.11, n° 04, p.140-165. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/120836> (consulté le 21/04/2024).

⁴ AIS, Souhila. Op.cit., p.380.

B. Le droit d'enquête

Les administrations fiscales et douanes bénéficient d'un droit d'enquête pour rechercher le manquement aux règles de facturation en matière de TVA. Les vérificateurs ont des moyens supplémentaires pour appréhender la fraude en matière de TVA. Elles peuvent se faire présenter les factures, la comptabilité matières, ainsi que les livres, registres et documents professionnels pouvant se rapporter à des opérations ayant donné lieu ou devant donner lieu à facturation.¹

C. Le droit de visite

Le droit de visite accordé à l'administration fiscale, en cas de soupçons graves de pratiques frauduleuses, lui permet d'effectuer des inspections surprises, avec l'autorisation préalable du juge, dans n'importe quel lieu afin de rechercher, collecter et saisir tout élément matériel susceptible de confirmer la fraude alléguée.²

2.1.2. Les principes clés du contrôle fiscal

Dans cette partie, nous allons analyser en profondeur le concept du contrôle fiscal, en examinant ses définitions, ses origines, ses objectifs et ses critères d'efficacité.

2.1.2.1. Définitions de contrôle fiscal

Tout d'abord, il convient de définir le contrôle fiscal selon les dispositions de la législation fiscale française qui est proches de celle de l'Algérie et plus expressive « le contrôle est la contrepartie du système déclaratif : l'administration s'assure que les éléments déclarés par les particuliers sont sincères et complets. »³

L'administration fiscale contrôle les déclarations ainsi que les actes utilisés pour l'établissement des impôts, droits, taxes et redevances. Elle contrôle également les documents déposés en vue d'obtenir des déductions, remboursements et elle demande aux contribuables toutes renseignements aux actes déposer et elle leurs remet la charte des droits et obligations du contribuable vérifié ; les dispositions contenues dans la charte sont opposables à l'administration.⁴

Le contrôle fiscal s'applique à l'ensemble des impôts et à tous les contribuables. Son objectif principal est double : il permet à la fois de rectifier les erreurs commises de bonne foi par les contribuables et de détecter les manœuvres frauduleuses. En effet, les entreprises sont assujetties à diverses impositions, et collectent pour le compte de l'État les impôts les plus productifs, comme la TVA. De ce fait, elles sont soumises à de nombreuses obligations fiscales, dont la tenue d'une comptabilité détaillée.⁵

En Algérie, le contrôle fiscal est un ensemble de procédures établies par le législateur algérien qui permettent aux administrations de s'assurer que les contribuables ont rempli leurs obligations et également de réparer les dommages au trésor public.⁶

¹ LOOTEN, Jean-Pierre. Op.cit., p.72.

² OUALHI, Boualam. *Le Contrôle fiscal en Algérie - résultats et défis (2014-2018)*. [En ligne], juillet 2021, vol.10, n°01, p.41-56. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/164056> (consulté 19/04/2024).

³ Direction générale des finances publiques, direction de la législation fiscale, France. *Qu'est-ce que le contrôle fiscal des particuliers ?* [En ligne], juin 2014, p.1. Format PDF disponible sur : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgfp/contrôle_fiscal/organisation_fonctionnement/6_Contrôle_fiscal_des_particuliers.pdf (consulté le 16/04/2024).

⁴ CASIMIR, Jean-Pierre. *Contrôle fiscal : contentieux – recouvrements*. 12^{ème} édition : paris : Groupe revue fiduciaire, 2013, p.15.

⁵ COZIAN, Maurice. *Précis de fiscalité des entreprises*. 4^{ème} Edition : Paris. Librairies techniques, 1979, p.406.

⁶ OUAREZKI, Miloud. *Les procédures du contrôle fiscal en Algérie avec étude d'évaluation des résultats*

Il constitue un élément indispensable dans la lutte contre les pratiques frauduleuses qui s'inscrit actuellement dans le cadre des priorités de l'administration fiscale algérienne qui dispose d'un large pouvoir de contrôle qui s'exerce, par différentes techniques, sur différents catégories socioprofessionnelles.¹

2.1.2.2. Utilité du contrôle fiscal

On peut identifier deux points clés : ²

A. Le contrôle fiscal comme corollaire du système déclaratif

Le système déclaratif repose sur la responsabilité des contribuables de déterminer et de déclarer eux-mêmes leurs impôts à l'administration fiscale. L'administration fiscale assume ensuite la mission de contrôler l'exactitude et la véracité des déclarations soumises.

B. Le contrôle fiscal comme instrument de lutte contre la fraude fiscale

Motivés par des considérations économiques, sociales ou autres, certains contribuables sont tentés de se soustraire ou de réduire leurs impôts. Face à ce constat, la lutte contre ces pratiques frauduleuses s'impose comme une priorité absolue pour l'administration fiscale. Pour se faire, elle dispose d'un large éventail de techniques de contrôle applicables à diverses catégories socioprofessionnelles.

Loin d'être un phénomène récent, la fraude fiscale existe depuis des millénaires. Déjà il y a 2500 ans, Platon évoquait ce sujet, ce qui conduit certains à affirmer que la fraude est apparue en même temps que l'impôt. Comme le disait Georges Pompidou, "la fraude est à l'impôt ce que l'ombre est à l'homme", illustrant ainsi son caractère omniprésent et insidieux.

Face à ce fléau, le renforcement du contrôle fiscal s'impose comme une nécessité absolue. Il s'agit d'un outil crucial pour garantir les intérêts du Trésor public et préserver la justice fiscale.

2.1.2.3. Finalités du contrôle fiscal

Le contrôle fiscal a trois grandes finalités :

A. Finalité budgétaire : les gouvernements à travers la lutte contre la fraude fiscale s'efforcent de collecter d'une manière adéquate les ressources fiscales convenablement pour financer ces dépenses publiques qui sont à sa charge et minimiser le manque à gagner qu'engendre ce comportement incivique.³

B. Finalité dissuasive : le contrôle fiscal vise à dissuader la fraude et à promouvoir le civisme fiscal. L'administration fiscale doit prioriser cet objectif dans sa nouvelle vision stratégique, en adaptant ses enquêtes à chaque cas. Le législateur devrait explorer d'autres moyens complémentaires au contrôle fiscal, étant donné sa limitation face à la complexité des fraudes. Il est essentiel d'intégrer l'éthique fiscale dans l'éducation dès le départ.⁴

(2000-2016). [En ligne], Mars 2023, vol 26, n°4, p.194-206. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/215821> (consulté le 17/04/2024).

¹ Ibid., p.195.

² OUAREZKI, Miloud. *La modernisation du contrôle fiscal dans le cadre d'une stratégie*. [En ligne], décembre 2014, vol.03, n°02, p.294-310. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/19007> (consulté le 14/04/2024).

³ BLAHA, Brahim., SENOUCI, Benabou. *L'impact budgétaire du contrôle fiscal de la fraude dans les recettes fiscales ordinaires de l'Etat*. [En ligne], décembre 2022, vol.12, n°2, p.250-259. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/210122> (consulté le 15/04/2024).

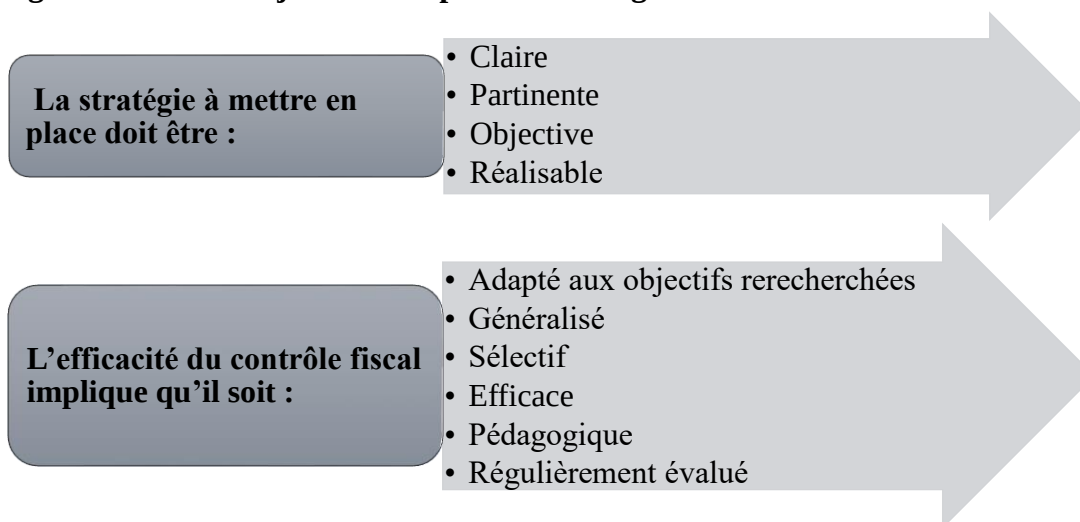
⁴ EL KHATMI, Abdellatif., GRINE, Abdelhadi., MOUNIR, Mohamed. *Comportements des PME marocaines face au contrôle fiscal : cas de la fraude fiscale*. [En ligne], octobre 2022, vol.03, n°5-2, p.638-658. Format PDF disponible sur : <file:///C:/Users/User/Downloads/805-Article%20Text-2142-1-10-20221010.pdf> (consulté le 19/04/2024).

C. Finalité répressive : est de sanctionner sévèrement les comportements frauduleux, tant sur le plan financier que pénal. Elle vise à punir les violations délibérées et flagrantes de la loi, en distinguant les cas de fraude intentionnelle des erreurs de déclaration résultant d'un manque de compréhension ou de litiges sur l'interprétation des règles fiscales. ¹

2.1.2.4. Les critères d'efficacité du contrôle fiscal

Pour assurer une maîtrise efficace de la performance du contrôle fiscal, il est nécessaire de concevoir une stratégie bien définie. Cette stratégie devrait préciser les procédures à suivre, les objectifs à atteindre, les ressources à mobiliser et les résultats escomptés. De plus, elle doit prendre en considération les enjeux fiscaux pour être efficacement mise en œuvre.

Figure n°02 : Les objectifs visés par une stratégie de contrôle fiscal



Source : Ministère des finances, direction générale des impôts, Algérie. *Lettre de la DGI, le contrôle fiscal : points d'étapes et orientations stratégiques*. 2012, n°64, p.03.

2.2. Typologies et organes du contrôle fiscal

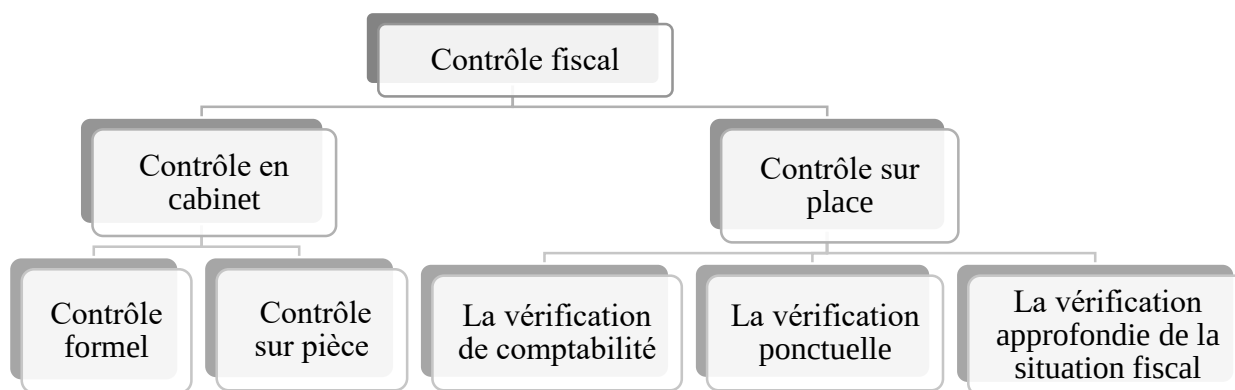
Le contrôle fiscal, pilier essentiel d'un système fiscal juste et efficace, revêt une dimension pluri forme, tant dans ses modalités d'exécution que dans les entités qui le mettent en œuvre. Il se compose de différentes formes et implique une pluralité d'organes, chacun jouant un rôle crucial dans la lutte contre la fraude et la garantie du respect des obligations fiscales.

2.2.1. Les formes du contrôle fiscal

Les formes du contrôle fiscal peuvent varier en fonction des méthodes et des outils utilisés par l'administration fiscale pour vérifier la situation fiscale des contribuables. Ce schéma vise à illustrer les différentes formes de contrôle fiscal.

¹ Ibid.

Figure n° 03 : les formes du contrôle fiscal



Source : Elaboré par nos soins sur la base des informations présentées.

2.2.1.1. Le contrôle en cabinet

Ce type de contrôle fiscal se distingue par sa nature à distance, ne requérant ni visite du vérificateur ni investigations approfondies. Il s'effectue en deux lieux distincts : le bureau du vérificateur et le dossier du contribuable. Deux modalités de contrôle sont possibles : le contrôle formel et le contrôle sur pièces.¹

A. Le contrôle formel

Il consiste en l'analyse approfondie de l'ensemble des documents fournis par les contribuables. Son objectif principal est de rectifier les erreurs matérielles présentes dans les déclarations afin d'éviter des anomalies et des blocages dans la procédure d'imposition. Cette étape, indispensable avant tout traitement informatique des déclarations, ne permet en aucun cas la modification des chiffres déclarés. Elle représente une phase préparatoire essentielle au contrôle sur pièces.²

B. Le contrôle sur pièce

Il est impératif que les services gestionnaires effectuent annuellement des contrôles sur pièces portant un examen critique des déclarations fiscales souscrites pour la période non prescrite, le contrôle à opérer peut porter sur toute la période non prescrite, ou sur une partie seulement. Il peut sur un ou plusieurs impôts et taxes.³ Il consiste en un examen approfondi et complet des déclarations souscrites par les contribuables, couplé à une analyse détaillée de leur situation fiscale. L'administration fiscale exploite l'ensemble des informations et documents figurant au dossier du contribuable (extraits d'actes, déclarations de droit au bail, bulletins de salaire délivrés par l'employeur...), et peut également lui demander de fournir des informations complémentaires. Ce contrôle, effectué au sein des locaux de l'administration, vise à identifier les contribuables qui ne respectent pas leurs obligations fiscales.⁴

Les travaux de contrôle doivent être exécutés selon un calendrier établi préalablement au lancement des travaux, une fiche de contrôle doit être établie dès débuts des travaux de contrôle

¹ HIMRANE, Mohammed., LARIOUI, Abderrezak. *Le contrôle fiscal en Algérie, quel est l'impact des réformes ?* [En ligne], mars 2020, vol.05, n°01, p.136-150. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/114858> (consulté le 15/04/2024).

² LAMBERT, Thierry. *Contrôle fiscale*. 2^{ème} Edition : Paris. Presses universitaires de France, 1998, p.14.

³ KHOULDI, Said., SADOK, Mehdi. *Le contrôle sur pièces dans la législation fiscale algérienne*. [En ligne], juin 2018, vol. 10, n° 19. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/78087> (consulté le 01/05/2024).

⁴ Ibid.

et sera complétée au fur et à mesure de l'avancement des travaux de contrôle, elle doit comporter les informations suivantes :

- L'identification du contribuable ;
- Les motifs de sa sélection pour le C.S.P;
- La portée du contrôle ;
- Les analyses effectuées ;
- Les conclusions du contrôle et les faits particuliers.¹

Nous pouvons dire que le contrôle en cabinet est une méthode de vérification fiscale qui se caractérise par sa nature à distance et son approche en deux étapes, il est important pour l'administration fiscale afin de s'assurer du respect des obligations fiscales par les contribuables.

2.2.1.2. Le contrôle sur place

Le contrôle sur place, comme son nom l'indique, se déroule au sein des locaux du contribuable inscrit à la vérification. Il peut prendre trois formes distinctes, en fonction de la nature du contribuable :

A. La vérification de comptabilité

La vérification de comptabilité est un ensemble d'opérations permettant de contrôler précisément certains éléments, elle concerne les personnes physiques et morales atteintes à la tenue des documents comptables ainsi que le contrôle des déclarations fiscales souscrites par ces contribuables.²

Le contrôle inopiné est « une constatation matérielle des éléments physiques de l'exploitation ou d'existence et l'Etat des documents comptables ».³ Il fait partie de la vérification de comptabilité .il constitue une intervention sur place, sans délai préalable, qui a pour but de procéder à des constatations qui perdraient toute leur valeur si elles étaient différées. Il peut se dérouler le jour même de la remise de la notification ou avant la fin du début des travaux de vérification.⁴

B. La vérification ponctuelle

C'est une nouvelle forme de contrôle qui est ajouté aux dispositifs du contrôle fiscale mise par l'administration fiscale pour le contrôle de la situation fiscale des contribuables. Elle a été instituée par la loi de finance complémentaire pour 2008, le cadre de sa mise en œuvre a été ajusté par certaines dispositions de la loi de finances pour 2010.⁵

Le contrôle ponctuel est une vérification de comptabilité qui porte sur un ou plusieurs impôt(s) au titre de tout ou partie de la période non prescrite ou à un groupe d'opérations ou données comptables portant sur une période inférieure à un exercice fiscal.⁶

C. La vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble (VASFE)

La VASFE est l'ensemble des opérations de contrôle comportant la recherche d'une cohérence entre les revenus déclarés du contribuable (personne physique) et sa situation patrimoniale. Elle

¹ KHOULDI, Said., SADOK, Mehdi. Op.cit., p.844.

² AIS, Souhila. *Le contrôle fiscale une action constante de l'administration fiscale*. [En ligne], décembre 2014, vol.3, n°01, p.336-343. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/62725> (consulté 19/04/2024).

³ LOOTEN, Jean-Pierre. *Guide de procédure fiscale : obligations, droit et recours*. Edition : Paris. Liaisons, 1997, p.72.

⁴ HIMRANE, Mohammed. LARIOUI, Abderrezak. op.cit., p.139.

⁵ AIS, Souhila. OP.CIT., p.339.

⁶ OUAREZKI, Miloud. Op.cit., p.196.

Chapitre 02 : Traitement de la fraude fiscale à travers le contrôle et l'audit fiscal

peut être effectuée en prolongement d'une vérification de comptabilité et également à l'origine d'une vérification de comptabilité lorsqu'il s'avère notamment qu'un contribuable perçoit des revenus d'une entreprise sujette la tenue d'une comptabilité.¹

Par conséquent, ces différentes formes de contrôle sur place, aux objectifs complémentaires, constituent un outil précieux pour l'administration fiscale dans sa lutte contre la fraude et la recherche d'une juste contribution à l'impôt.

On peut résumer ces trois vérifications dans un tableau comparatif clair :

Tableau n° 03 : Tableau comparatif des vérifications fiscales en Algérie

Caractéristique	Vérification de comptabilité	Vérification ponctuelle	VASFE (La vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble)
Objectif	Vérifier la sincérité des déclarations fiscales et la conformité de la comptabilité à la réglementation	Vérifier un point précis de la comptabilité	Identifier les risques de fraude fiscale et prendre des mesures correctives
Période d'examen	Une ou plusieurs années d'exercice	Une période d'exercice spécifique ou une transaction particulière	Plusieurs années d'exercice
Procédure	Analyse détaillée des documents comptables, des justifications et des processus de l'entreprise	Examen ciblé des documents comptables pertinents	Analyse approfondie du système fiscal de l'entreprise, y compris ses procédures internes, ses contrôles et sa gestion des risques
Fréquence	Généralement réalisée tous les trois à cinq ans	Peut être réalisée à tout moment, mais est généralement déclenchée par un événement spécifique, comme une anomalie dans une déclaration fiscale	Réalisée de manière ponctuelle, en fonction des risques identifiés par l'administration fiscale
Sanctions	Redressements fiscaux, pénalités et poursuites pénales en cas de fraude	Redressements fiscaux et pénalités en cas d'irrégularités	Redressements fiscaux, pénalités, poursuites pénales et mesures de redressement en cas de fraude fiscale

Source : Elaboré par nos soins à l'aide des informations fournis par le CDI de Tizi-Ouzou.

2.2.2. Les organes chargés du contrôle fiscal

Pilotée par la Direction des Recherches et des Vérifications (DRV), l'action de contrôle s'appuie davantage sur les Services Régionaux des Recherches et Vérifications (SRRV), la sous-direction du contrôle et des fichiers au niveau de la Direction des Grandes Entreprises (DGE), et les sous directions du contrôle fiscal au niveau des Directions des Impôts de Wilaya:²

¹ OUALHI, Boualam. *Le contrôle fiscal en Algérie - résultats et défis (2014-2018)*. [En ligne], juillet 2021, vol.10, n° 01, p.41-56. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/164056> (consulté 15/04/2024).

² Ministère des finances, direction générale des impôts, Algérie. *Lettre de la DGI*, n°64. Op.cit., p02-03.

A. Au niveau central (La Direction des Recherches et des Vérifications – DRV)

Outre sa responsabilité de pilotage et de surveillance, la (DRV) assure également le contrôle des revenus, mène des enquêtes et des visites. De plus, elle coordonne l'assistance internationale prévue par les conventions fiscales internationales.

B. Au niveau national (La sous-direction du contrôle et des fichiers au niveau de la DGE)

Cette division a pour mission principale la collecte d'informations fiscales, la planification, la mise en œuvre et le suivi des programmes de vérification comptable au sein de la Direction des Grandes Entreprises (DGE).

C. Au niveau régional (Le Service Régional des Recherches et Vérifications - SRRV)

Implanté à Alger, Oran et Constantine, le SRRV est chargé principalement de l'exécution des programmes de contrôles sur place arrêtés par la DRV et d'établir les situations statistiques y afférentes.

D. Au niveau des directions des impôts de wilaya (La sous-direction du contrôle fiscal)

Cette entité est responsable de la conception et de la mise en œuvre des programmes de recherche, de vérification et de contrôle des évaluations dans son domaine d'expertise. Les vérifications sont effectuées par les agents vérificateurs de cette entité, qui opèrent en équipes de deux et sont autorisés à mener tout type de vérification sans spécialisation de brigade.

E. Les brigades mixtes : un exemple de la collaboration intersectorielle

Les brigades mixtes de contrôle conjoint, créées par le décret exécutif n° 97-290 du 27 juillet 1997, regroupent des représentants des administrations des impôts, des douanes et du commerce. Leur mission consiste à vérifier les opérations d'importation et de vente en gros ou au détail, pour garantir leur conformité aux lois fiscales, douanières et commerciales en vigueur. Dans le cadre de la coopération entre les deux entités centrales, la DGE et la DRV, notamment en ce qui concerne les brigades, il est proposé d'intégrer les services de contrôle de la DRV dans les travaux d'audit interne complet des grandes entreprises et PME relevant de la gestion fiscale de la DGE.

2.3. L'abus de droit en matière fiscal

L'administration fiscale dispose de pouvoirs étendus pour assurer le recouvrement des impôts et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale, allant parfois jusqu' à l'abus.

2.3.1. Notion sur l'abus de droit

Le principe d'abus de droit en matière fiscale est le principe qui permet à l'administration fiscale de requalifier certains faits figurant dans un acte établi par le contribuable. Ce dernier peut abuser de son droit, en accomplissant des actes fictifs pour des fins d'optimisation fiscale. Et dans le cas où il ne fait pas de simulation mais il réalise des actes réels en utilisant un montage juridique lui permettant de contourner les règles de droit fiscal sur lesquelles est fondé un système, qu'il juge, à forte pression fiscale.¹ Il se caractérise également par la mise en œuvre d'une procédure particulière et en faveur du contribuable, ce qui s'explique notamment par l'importance de la pénalité qui risque d'être infligée.²

¹ HARZI, Lounes. *L'abus de droit en matière fiscale : un moyen de lutte contre l'évasion fiscale*. [En ligne], mai 2016, vol.1, n° 01, p. 156-171. Format PDF disponible sur : www.asjp.cerist.dz/en/article/110332 (consulté le 19/04/2022).

² MIRKO, Hayat., BENJAMIN, HUMO. *Abus de droit dans les opérations fiscales internationales*. [En ligne], mai 2018, p.22. Format PDF disponible sur : https://www.ifa-france.eu/sites/default/files/memoire_constance_hackenbruch.pdf (consulté le 19/04/2024).

2.3.1.1. La procédure d'abus de droit

Le comité d'examen des abus de droit fiscal est composé de :

- Directeur de la législation et de la réglementation fiscales ;
- Directeur des recherches et des vérifications ;
- Directeur du contentieux ;
- Directeur des grandes entreprises ou le directeur régional des impôts, selon le cas ;
- Un sous-directeur à la direction générale des impôts en qualité de rapporteur ;
- Un expert-comptable ;
- Un notaire.

Le contribuable est entendu, il peut se faire assister par le conseil de son choix et le comité ne doit pas dépasser un délai de six (06) mois pour statuer sur la demande introduite.¹

2.3.1.2. Conséquences de la procédure d'abus de droit

La procédure d'abus de droit entraîne des conséquences fiscales au regard des régimes d'imposition, des procédures de contrôle et du droit de reprise notamment:²

- L'exclusion du bénéfice de la franchise de la TVA et des régimes dérogatoires ;
- La possibilité de renouveler une vérification de comptabilité achevée ;
- La possibilité d'élargir les durées de vérification sur place ;
- La prorogation du délai de prescription de deux ans ;
- L'exclusion du droit au sursis légal de paiement et de l'échéancier de paiement ;
- L'inscription au fichier national des fraudeurs.

2.3.2. La prévention des abus de droit

Le rescrit fiscal est une prise de position formelle de l'administration, effectuée par un contribuable de bonne foi, sur le régime applicable à la situation de fait dans laquelle, celui-ci se trouve ou encore sur l'opération qu'il prévoit de réaliser.³

2.3.2.1. La procédure de rescrit fiscal

La finalité du rescrit fiscal répond à une préoccupation de sécurité juridique repose sur la technique de l'opposabilité à l'administration de ses prises de position. En effet La prise de position formelle de l'administration fiscale a aussi comme effet la protection du contribuable de la procédure d'abus de droit.⁴

La procédure de rescrit fiscal permet de minimiser le risque que représente l'abus de droit et qui constitue une garantie pour le contribuable contre le contrôle fiscal. C'est une réponse précise et relativement définitive à la demande du contribuable qui veut connaître la fiscalité à appliquer à sa situation au regard de la législation en vigueur. Il est également une procédure qui prévient le contentieux fiscal, dans la mesure où le contribuable interroge préalablement le fisc.⁵

¹ TEKKOUK, Noumeir. *Le contrôle fiscal comme garanties de l'administration fiscale face au système déclaratif*. [En ligne], mars 2020, vol.7, n° 01, p.474-497. Format PDF disponible sur : <http://www.asjp.cerist.dz/en/article/1118922> (consulté le 16/04/2024).

² Ibid. p.482.

³ BENMOUHAMED, Sara. *La nature juridique du rescrit fiscal*. [En ligne], juin 2016, vol.27, n°2, p.107-126. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cersit.dz/en/article/89052> (consulter le 03/05/2024).

⁴ Ibid. p.150.

⁵ BENMOUHAMED, Sara. *Garanties du contribuable face au contrôle fiscal : le rescrit anti abus de droit*. [En ligne], décembre 2016, vol. 3, n°1, p.63-96. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cersit.dz/en/article/129945> (consulter le 03/05/2024).

2.3.3. Les impacts du contrôle fiscal

Le contrôle fiscal peut avoir plusieurs impacts sur le contribuable. Lorsque ce dernier est jugé en infraction aux lois fiscales, l'administration fiscale peut procéder à un redressement.

2.3.3.1. Les redressements fiscaux

Avant de recourir aux sanctions, l'administration fiscale effectue des procédures pour vérifier et ajuster les déclarations de revenus des contribuables. Elle peut vouloir contrôler la juste déclaration de ses revenus par l'agent général et la bonne tenue des pièces justificatives de la réalité de ses dépenses professionnelles. Ce contrôle peut entraîner une procédure de redressement.¹

2.3.3.1.1. La procédure de redressement fiscal

A la suite de la vérification, l'administration fiscale lorsqu'elle constate une insuffisance, une inexactitude, une omission ou une dissimulation dans les éléments servant de base au calcul de l'impôt sur le revenu adresse une proposition de rectification de la base imposable. Cette proposition constitue une formalité essentielle.²

La notification de redressement est adressée par une lettre recommandée avec l'accusé de réception ou remise au contribuable contre accusé de réception. Elle doit mentionner que le contribuable a la faculté de se faire assister d'un conseil de son choix pour discuter les propositions de rehaussement ou pour y répondre.³

L'avis de vérification doit aussi préciser le délai minimum de préparation de dix (10) jours à compter de la date de réception de l'avis de vérification, la date et l'heure de la première intervention, la période soumise à la vérification, les droits, impôts, taxes et redevances concernés et les documents à consulter. L'entreprise vérifiée a la possibilité de solliciter dans sa réponse l'arbitrage pour des questions de fait et de droit suivant le cas, directeur des impôts de wilaya, ou du chef du service des recherches et vérifications. Toutefois, une convocation écrite, devant préciser la date et l'heure, doit lui être adressée pour lui inviter à un débat contradictoire clôturant les travaux de vérification.⁴

Pour conclure, il est évident que le contrôle fiscal est vital pour maintenir un système fiscal équitable et efficace. Il est crucial que les contribuables et les acteurs économiques comprennent ses principes et son processus. Le contrôle fiscal est un outil essentiel dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

¹ Agent général d'assurance. *Procédure de redressement*. [En ligne], 2020, p.01. Format PDF disponible sur : <https://agea.fr/system/files/media/document/Proc%C3%A9dure%20redressement%20fiscal.pdf> (consulté le 02/05/2024).

² Ibid.

³ Ministère des finances, direction générale des impôts. *Journal n°79*. [En ligne], décembre 2001, p.21. Format PDF disponible sur : <https://www.joradp.dz/Jo2000/2001/079/FP21.pdf> (consulté le 29/04/2024).

⁴ HIMRANE, Mohamed., LARIOUI, Abderrezak. Op.cit. p.139-142.

3. Du contrôle à l'audit fiscal

L'audit fiscal est une pratique essentielle dans le domaine de la comptabilité et de la finance, visant à assurer la conformité fiscale d'une organisation aux lois et réglementations en vigueur. Cette partie a pour objectif de présenter une vue d'ensemble de l'audit, en se concentrant sur l'audit fiscal et la gestion des risques fiscaux.

3.1. Concept de l'audit

Depuis des millénaires, l'audit, qu'il soit général ou interne, a évolué à travers différentes phases de l'histoire. Que l'on se replonge dans les civilisations anciennes, qu'elles aient existé avant ou après Jésus-Christ, le concept d'audit était essentiellement lié aux autorités publiques, bien avant l'émergence des entreprises privées.¹

« L'audit est un examen critique qui permet de vérifier les informations données par l'entreprise. »²

Également l'audit « est un examen, mené par un professionnel indépendant, en vue de donner, sur l'objet examiné, une opinion sur la concordance de cet objet avec le référentiel applicable. »³

Donc, l'audit est considéré comme « l'activité qui applique en toute indépendance des procédures cohérentes et des normes d'examen en vue d'évaluer l'adéquation, la pertinence, la sécurité et le fonctionnement de tout ou partie des actions menées dans une organisation par référence à des normes. »⁴

Auditing est le processus par lequel une personne compétente et indépendante cumule et évalue les preuves sur l'information quantifiable, se référant à une entité économique afin de pouvoir en déterminer la correspondance avec des critères bien établis et d'en faire un rapport.⁵

Pour résumer, l'audit est une pratique essentielle pour assurer la transparence, la conformité et l'efficacité des opérations d'une organisation, tout en fournissant une évaluation critique et professionnelle de ses pratiques et de ses performances.

3.1.1. Les caractéristiques de l'audit

En se basant sur les définitions présentées, nous pouvons déduire les principales caractéristiques de l'audit, notamment :

Figure n° 04 : les caractéristiques générales de l'audit



Source : Elaboré par nos soins sur la base des définitions présentées.

3.1.2. Le rôle de l'audit

Le rôle fondamental de l'audit, incarné par la certification des comptes, consiste à garantir la fiabilité de certaines informations. Son objectif est de réduire le déséquilibre

¹ ESSEKKAKI, Saïd., BOUAYAD NABIL, Amine. *Aperçu historique sur l'évolution de la notion et la fonction d'audit interne (dans le temps et l'espace)*. [En ligne], septembre 2019, vol. 4, n° 02, p.625-642. Format PDF disponible sur : <https://www.revuecca.com/index.php/home/article/view/411/372> (consulté le 27/04/2024).

² RAFFEGEAU, Jean., DUFILS, Pierre., GONZALEZ, Ramon. *Audit et contrôle des comptes*. Edition : Paris. Publi-Union, 1979, p.10.

³ FRIEDERICH, Micheline, LANGLOIS, Georges., BENSADON, Didier., et al. *Comptabilité et audit*. 9^{ème} édition : Paris. Foucher, 2014, p.435.

⁴ BECOUR, Jean-Charles, BOUQUIN, Henri. *Audit opérationnel*. 3^{ème} édition : Paris. Economica, 2008, p.12.

⁵ COLLINS, Lionel., VALIN, Gérard. *Audit et contrôle interne : aspects financiers, opérationnels et stratégiques*. 4^{ème} édition : Paris, Dalloz, 1992, p.22.

d'information entre ceux qui détiennent les données, généralement les décideurs, et les actionnaires ou les parties prenantes externes qui utilisent ces informations pour prendre leurs propres décisions. On pourrait donc envisager que cette pratique favorise naturellement les meilleures décisions.¹

3.1.3. Les typologies d'audit

Il existe plusieurs types d'audit, chacun ayant son propre objectif et domaine d'application, nous pouvons classer les types d'audit en plusieurs catégories selon différents critères distincts :

3.1.3.1. Classification selon le statut de l'auditeur

Selon le statut de l'auditeur, on distingue deux types d'audit :

- *Audit légal* : cet audit englobe l'état économique de l'entité. La principale responsabilité du commissaire aux comptes est de certifier les comptes annuels, conformément aux dispositions légales qui régissent ces missions.²
- *Audit contractuel* : l'audit contractuel est un examen de vérification effectué par un professionnel qui est lié à l'entreprise par un contrat, les termes de la mission d'audit figurant dans un contrat.³

3.1.3.2. Classification selon le domaine d'application

La classification de l'audit selon le domaine d'application permet de le regrouper en fonction de l'objet ou du secteur d'activité auquel ils s'appliquent. Voici quelques exemples de classifications d'audit selon le domaine d'application :

- *Audit financier* : il examine toutes les actions impactant la préservation du patrimoine ainsi que les saisies et les traitements comptables. Il évalue également les éléments déterminant la fiabilité, la régularité et la sincérité des informations financières et comptables, afin de rendre un jugement éclairé.⁴
- *Audit comptable* : leur objectif est d'inspecter les registres et les états comptables pour garantir leur exactitude et leur tenue correcte. Ils examinent également les écarts entre les résultats prévus et réels, proposant des solutions appropriées. La précision de ces documents est essentielle pour des contrôles efficaces.⁵
- *Audit de conformité (ou de qualité)* : il vise à évaluer la mise en œuvre correcte des politiques, instructions et règles en vigueur, ainsi que la conformité des directives et actions avec les exigences légales et réglementaires. Il est généralement intégré à l'audit opérationnel et appartient, tout comme lui, au domaine de l'audit interne.⁶
- *Audit opérationnel* : est une analyse impartiale et objective des systèmes de contrôle interne

¹ PIGE, Benoit. *Revue française de gestion* [en ligne]. Édition : Lavoisier, 2003, p.87. Format PDF disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-gestion-2003-6-page-87.htm> (consulté le 22/04/2024).

² EL BOUZAI, Dounia., ZENASNI, Mourad. *Pratique d'audit au sein des organisations : diagnostic & particularités*. [En ligne], décembre 2021, vol. 03, n° 09, p.346-365. Format PDF disponible sur : <https://afsrj.com/index.php/AfricanScientificJournal/article/view/128/129> (consulté le 24/04/2024).

³ ZIANI, Abdelhak., MEDJDOUB, Kheira. *Audit interne -audit externe : quel complémentaire*. [En ligne], 2016, vol.1, n° 02, p.1-12. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/38727> (consulté le 26/04/2024).

⁴ BELHACHEMI, Amina., TABET AOUL, Wassila. *L'audit opérationnel : une limite pour les dysfonctionnement De la gouvernance d'entreprise*. [En ligne], avril 2013, vol. 12, n° 01, p.142-156. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/106770> (consulté le 23/04/2024).

⁵ BELABDELLI, Abdallah. *Audit comptable et objectifs stratégiques de l'entreprise cas des entreprises industrielles Algériennes*. [En ligne], 2017 2018, p.58. Format PDF disponible sur : <https://bucket.theses-algerie.com/files/repositories-dz/1678164027551571.pdf> (consulté le 26/04/2024).

⁶ FRIEDERICH, Micheline, LANGLOIS, Georges., BENSADON, Didier., et al. op.cit., p.441.

d'une entreprise, d'une fonction ou d'une opération spécifique. Il se concentre sur la manière dont l'organisation ou ses entités définissent et atteignent leurs objectifs, gèrent les ressources pour y parvenir, sans se préoccuper de la comptabilité et de la présentation des comptes liés à leur activité.¹

3.1.3.3. Classification selon la nature de l'audit

Dans cette classification, on discerne entre :

- *Audit interne* : est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations lui apporte ses conseils pour les améliorer, il décèle les problèmes et formule des recommandations aux directions et aux audités qui leur apportent une solution.²
- *Audit externe* : Il s'effectue à l'extérieur de l'entreprise. On assimile l'audit externe au commissariat aux comptes, sa mission principale concerne la certification des états financiers élaborés par l'entité.³

Il existe également un autre type d'audit appelé audit fiscal, qui est un audit complexe visant à vérifier les paiements de taxes et les versements fiscaux. L'examen est effectué de manière quantitative et qualitative (qualité de l'exercice fiscal, respect des délais, cohérence des documents, etc.).⁴ dans la deuxième partie, nous avons exploré en détail ce type d'audit spécifique.

3.2. Le cadre général de l'audit fiscal

Pour comprendre l'audit fiscal, il nécessite une solide base théorique qui guide les professionnels dans l'examen et l'évaluation des obligations fiscales d'une organisation. Le cadre théorique sur l'audit fiscal englobe un ensemble de concepts, de théories et de principes qui sous-tendent cette pratique essentielle dans le domaine de la fiscalité et de la comptabilité.

3.2.1. Définitions d'audit fiscal

« L'audit fiscal est perçu comme l'aspect fiscal de la mission d'audit ou de provision comptable, ou encore à une mission à caractère contractuel dont l'examen de la situation fiscale internationale d'une entreprise ou d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprise. »⁵

L'audit fiscal est un moyen qui permet d'évaluer l'ensemble des structures fiscales de l'entité et son fonctionnement. C'est un examen critique de la situation et la conjoncture fiscale de l'entreprise afin de formuler une appréciation.⁶

L'audit fiscal peut également être défini comme une procédure approfondie qui examine les obligations fiscales, la conformité aux lois, et les risques fiscaux d'une entreprise. Son objectif est d'évaluer la conformité fiscale, d'identifier des stratégies de planification fiscale efficaces, et de repérer les risques potentiels.

¹ MOKHEFI, Amine. *Pratique de l'audit opérationnel en milieu bancaire*. [En ligne], juin 2013, vol. 3, n° 01, p.126-151. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/52326> (consulté le 23/03/2024).

² SCHICK, Pierre., VERA, Jacques., BOURROUIH, Parège. *Audit interne et référentiels de risques*. Edition : Paris. Dunod, 2010, p.23-24.

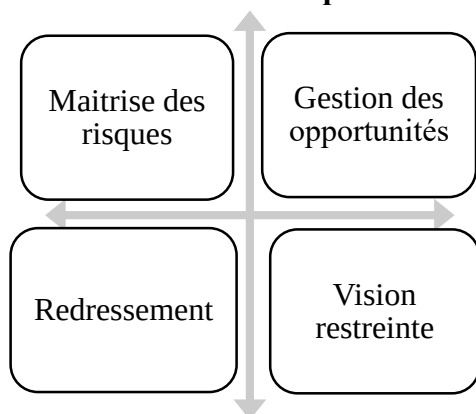
³ SCHICK, Pierre., VERA, Jacques., BOURROUIH, Parège. Op.cit., p.33.

⁴ EL BOUZAI, Dounia., ZENASNI, Mourad. Op.cit., p.357.

⁵ KHELASSI, Rédha. *Précis d'audit fiscal de l'entreprise*. Editions : Alger. Berti, 2013, p.94.

⁶ BELBACHIR, Abdelkader. *L'audit fiscal importance et enjeux cas de l'Algérie*. [En ligne], 2018, vol. 13, p.58-68. Format PDF disponible sur : <https://ipco-co.com/ESMB/vol13/184.pdf> (consulté le 25/04/2024).

Figure n° 05 : Présentation schématique de l'audit fiscal



Source : KHELASSI, Rédha. Op.cit., p.95.

3.2.2. Les objectifs d'audit fiscal

L'audit fiscal a pour objectifs :

- L'examen de la situation fiscale de l'entreprise : le recours à des spécialistes en la matière de voir de quelle façon l'entreprise appréhende la fiscalité et comment elle intègre le paramètre fiscal.
- Il vise à vérifier que l'entreprise ne s'expose pas à des risques fiscaux imputables au non-respect de la loi fiscale ;
- Il vise à vérifier que l'entreprise ne s'expose pas à un risque perte d'opportunité dû à une méconnaissance d'une disposition favorable qui peut générer un manque à gagner important ;

Lesdits objectifs assignés à l'audit fiscal permettent de s'interroger sur le statut de l'auditeur fiscal.¹

3.2.3. Les concernés par l'audit fiscal

Le triple pouvoir de contrôle, de redressements et de sanctions de l'administration entraîne un risque fiscal pour les entreprises. La diversité des personnes concernés par l'audit fiscal explique son intérêt. Ces personnes sont les suivantes :²

- *Membres de l'entreprise* : L'audit fiscal est une préoccupation majeure pour les associés et les dirigeants, car dans le cas d'un risque fiscal entraînant des sanctions. Après avoir en compte les charges fiscales, les rémunérations des actionnaires ou associés seront réduites. De plus, l'entreprise risque de mettre en péril son image de marque car elle doit mentionnée dans l'annexe du bilan et au compte de résultat, ou dans les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes le montant des pénalités ainsi que les salariés sont dans le risque de perdre leurs emplois.
- *Les organes de contrôle externe* : La constatation des irrégularités non relevé par l'administration devrait attirer l'attention des commissaires aux comptes, d'autant plus que des redressements ou des sanctions importantes sont de nature à compromettre l'équilibre financier de l'entreprise, ou du moins altérer sensiblement l'appréciation que les tiers peuvent porter sur la situation de l'entreprise.

¹ BEN HADJ SAAD, Mohamed. *L'audit fiscal dans les PME : proposition d'une démarche pour l'expert-comptable. Diplôme d'expert-comptable.* [En ligne], 2009, p.12-13. Format PDF disponible sur : <https://www.procomptable.com/memoire/msaad.pdf> (consulté le 22/04/2024).

² KHELASSI, Rédha. Op.cit., p.108-109.

- *Les futurs associés de l'entreprise* : Il est important de noter que lors de la détermination du prix de cession des actions ou parts sociales, il est important de tenir compte non seulement du passif révélé, mais aussi du passif différé ou même latent, à défaut de quoi le prix initialement convenu ne présenterait plus la contrepartie de la transaction.
- *Des bailleurs de fonds* : Les banques et les organismes prêteurs doivent faire un examen sur la situation de leurs clients afin de garantir les remboursements. De plus les banquiers doivent se débarrasser de toute responsabilité inhérente à un concours au profit d'un client dont la situation irrémédiablement compromise.

3.2.4. Le statut de l'auditeur fiscal

L'auditeur fiscal exerce sa mission dans un cadre contractuel et déontologique. Son statut se caractérise par quatre points essentiels:¹

- *Un professionnel indépendant* : l'exercice d'une mission de contrôle ou d'audit exige une indépendance de l'auditeur vis-à-vis de la structure auditée. Il doit être un professionnel de la fiscalité et il ne doit donc pas être un salarié de l'entreprise ;
- *La compétence* : l'audit fiscal est réalisé par une personne indépendante ayant des compétences avérées en matière fiscale ;
- *Le secret professionnel* : c'est un atout pour assurer l'entreprise que les informations obtenues à partir de son statut d'auditeur ne seront pas divulguées ;
- *Le devoir de conseil* : c'est une fonction essentielle en matière d'audit fiscal, il doit formuler des conseils à l'entreprise pour une meilleure maîtrise de ses risques fiscaux.

Une fois le statut de l'audit fiscal présenté, il est indispensable d'aborder la démarche utilisée dans l'exécution de sa mission.

3.2.5. Démarche d'audit fiscal

La mission principale de l'audit fiscal est de mettre à la disposition de l'entreprise des outils et des techniques pour lui permettre de gérer ses risques fiscaux. A ce titre, l'auditeur doit :²

- Passer en revue l'ensemble des obligations fiscales qui pèsent sur l'entreprise sur la période non prescrite et d'apprécier le risque de redressement encouru par celle-ci ;
- Effectuer un diagnostic approfondi de la gestion fiscale de l'entreprise en termes d'organisation comptable, de régularité et d'efficacité des déclarations en vue de leur optimisation.

La démarche de l'auditeur fiscal doit permettre de mettre en œuvre les diligences permettant de concilier les deux objectifs complémentaires de l'audit fiscal : l'audit de compliance et l'audit d'opportunité.

3.2.6. Les typologies d'audit fiscal

La mission d'audit fiscal peut être décomposée en deux principaux domaines d'intervention. Elle vise à garantir à la fois la conformité aux lois fiscales et à minimiser les risques fiscaux pour l'entreprise.

¹ SOME, Lucain. *L'audit fiscal, outil de prévention des redressements fiscaux dans les PME au Burkina Faso*. [En ligne], 2020, vol. 4, n° 01, p.46-66. Format PDF disponible sur : <https://www.revuecca.com/index.php/home/article/view/505/461> (consulté le 26/04/2024).

² Ibid. p.51-52.

3.2.6.1. Audit de compliance

À ce niveau, l'objectif est de garantir que le contribuable respecte les obligations formelles à la fois sur le plan comptable et fiscal. En d'autres termes, il s'agit de vérifier si le respect des obligations déclaratives suit une procédure claire et bien définie, principalement constituée de points de contrôle soigneusement réfléchis.¹

3.2.6.2. Audit d'opportunité

Ce type d'audit fiscal vise principalement à évaluer l'efficacité fiscale de l'entreprise ainsi que sa capacité à prendre des décisions fiscales judicieuses. Le premier objectif se décompose en deux étapes : la création de tableaux de bord fiscaux initialement, suivie de l'évaluation de la pression fiscale exercée sur le contribuable. Quant au deuxième objectif, il vise à évaluer la pertinence des choix fiscaux adoptés par l'entreprise dans leurs aspects tactiques et stratégiques.²

3.2.7. L'importance de l'audit fiscal pour l'entreprise et l'expert-comptable

L'audit fiscal revêt une importance cruciale tant pour l'entreprise que pour l'expert-comptable :³

- **Pour l'entreprise** : il assure le respect des réglementations fiscales applicables, mesurer le risque fiscal et mettre en œuvre une gestion proactive de son risque fiscal et il assure également que la gestion fiscale est optimisée en vérifiant notamment que la société auditée a su profiter de toutes les opportunités et de tous les avantages offerts par la législation fiscale ;
- **Pour l'expert-comptable** : la proposition d'une démarche professionnelle permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques fiscaux est d'une grande utilité. La mesure des risques fiscaux dans un contexte de réglementations fiscales complexes nécessite une distinction entre les risques en droits définitifs et les risques temporaires.

Il est par conséquent très important pour l'expert-comptable d'avoir les compétences requises pour mener à bien lesdites missions notamment dans le cadre de la régularité à la gestion proactive et efficace du risque fiscal.

3.2.8. Les limites de l'audit fiscal

L'auditeur se heurte à des défis lors de l'enquête sur la situation fiscale de l'entreprise, tant pendant l'exécution de sa mission que dans l'interprétation de ses résultats :⁴

- *Les limites liées au déroulement de la mission* : la complexité et les répercussions variées de la législation fiscale exigent une série de contrôles approfondis et étendus dans le cadre d'une mission visant à assurer la conformité fiscale globale.
- *Les limites liées au caractère ponctuel de la mission* : l'intervention temporaire de l'auditeur fiscal restreint l'examen exhaustif des risques fiscaux dans une entreprise, limitant ainsi la période d'évaluation.
- *Les limites liées à la délicate appréciation du risque fiscal* : l'évaluation des irrégularités fiscales est sujette à l'incertitude, rendant difficile la détection des risques fiscaux et

¹ MOUSSAMIR, Abdelhak. *Approche de l'audit du risque fiscal en matière de liquidation des prélèvements fiscaux sur le résultat*. [En ligne], décembre 2017, vol. 2, n° 17, p.507-522. Format PDF disponible sur : <https://revues.imist.ma/index.php/REMAREM/article/view/10377/5907> (consulté le 26/04/2024).

² Ibid.

³ BEN HADJ SAAD, Mohamed. Op.cit., p.140.

⁴ BELBACHIR, Abdelkader. Op.cit., p.61.

l'estimation des sanctions potentielles.

- *Les limites liées aux résultats de la mission* : bien que l'audit fiscal vise à renforcer la conformité fiscale en identifiant les irrégularités, cela peut initialement accroître le risque fiscal en exposant les failles à l'administration fiscale.
- *Les limites de l'audit fiscal par rapport à l'audit légal* : l'accès d'un auditeur externe au rapport d'audit fiscal est légal, mais il effectue ensuite ses propres contrôles pour former sa propre opinion, ce qui peut limiter l'efficacité de l'audit fiscal.
- *Les limites de l'audit fiscal par rapport à l'administration fiscale* : l'accès de l'administration fiscale aux rapports d'audit est crucial pour détecter les anomalies, mais elle peut obtenir ces informations soit par demande formelle, soit lors de vérifications sur place.

3.3. La gestion du risque fiscal

La gestion de risque fiscal est un aspect crucial de planification fiscale. Elle concerne les stratégies mises en place par les entreprises pour minimiser ses risques fiscaux et d'évaluer ses risques potentiels et de mettre en place des mesures pour les atténuer.

Selon Bedard D « le risque fiscal est important par l'existence des sociétés qui ne paient pas leur somme d'impôt dû. Soit parce que la loi leur permet d'y échapper ce qui comprend certains avantages octroyés, soit parce qu'il existe des zones grises ou parce qu'elles ont recouru à des méthodes illégales ».¹

Le risque fiscal est une charge fiscale supérieure à celle que le contribuable devrait normalement payer, également il se manifeste sous forme de pertes de gains résultant des avantages fiscaux non exploités ou de la négligence des pratiques, à caractère loyal, permettant de réaliser des économies réelles d'impôts.²

Donc la gestion du risque fiscal est comme étant « le processus par lequel une organisation traite méthodiquement les risques qui s'attachent à ses activités et recherche ainsi des bénéfices durables dans le cadre de ses activités, considérées individuellement ou bien dans leur ensemble. »³

Pour conclure, une gestion efficace du risque fiscal peut contribuer à garantir la pérennité et la rentabilité d'une entreprise, tout en préservant sa réputation et sa crédibilité sur le marché.

3.3.1. Caractéristiques du risque fiscal

Le risque fiscal est marqué par plusieurs caractéristiques, notamment :⁴

- **La difficulté de la détection et d'évaluation de ce risque** : cette difficulté de détection se résulte par la difficulté d'évaluation de l'irrégularité, également le problème d'évaluation ou de quantification du risque vient compléter le problème d'appréciation de ce risque ;

¹ KARTOUT, Salma Charifa. *Audit interne des processus liés à la gestion des risques fiscaux au sein des Entreprises canadienne*. Canada : université de Québec, Montréal. [En ligne], mai 2020, p.26. Format PDF Disponible sur : <https://archipel.uqam.ca/14288/1/M16664.pdf> (consulté le 22/04/2024).

² TAJ, Tilila., SALAHEDINE, Abdelmadjid. *La problématique de gestion du risque fiscal dans les entreprises Marocaines*. [En ligne], septembre 2018, n°6, p.64. Format PDF disponible sur : <https://www.revuecca.com/index.php/home/article/view/189/168> (consulté le 23/04/2024).

³ RAHIL, Youness., RIGAR, Sidi Mohamed., GRINE, Abdelhadi. *Rôle et responsabilité des différentes parties prenantes dans le processus de gestion du risque fiscal : une analyse théorique*. [En ligne], mars 2021, vol. 5, n° 01, p.247-266. Format PDF disponible sur : <https://www.revuecca.com/index.php/home/article/view/689/637> (consulté le 26/04/2024).

⁴ GUEDRIB BEN ABDERRAHMEN, Mouna. *Impact des mécanismes internes de gouvernances sur le risque fiscal : une étude menée dans le contexte tunisien*. [En ligne]. Thèse de doctorat, université Franche- Comté, France, 2013, p.33. Format PDF disponible sur : <https://theses.hal.science/tel-00876893/document> (consulté le 26/04/2024).

- **Le risque fiscal est un risque permanent et non seulement ponctuel** : il n'est pas nécessairement lié à l'année courante mais peut impacter les années postérieures ;
- **Il concerne tous les impôts directs et indirects** : d'une part, les impôts indirects se calculent sur la base du chiffre d'affaires et peuvent mener à des risques fiscaux qui excèdent facilement les risques se rapportant aux impôts directs. D'autre part, les impôts indirects constituent un domaine de risque qui ne doit pas être négligé lors de l'évaluation des risques fiscaux de l'entreprise et lors de leur gestion ;
- **Il réside dans ces aspects volontaire et involontaire** : Le non-respect des dispositions fiscales peut être involontaire comme il peut résulter de la volonté délibérée du contribuable, également, la méconnaissance des avantages fiscaux peut aussi être involontaire ou volontaire.

3.3.2. La nature du risque fiscal

La possibilité d'un éventuel contrôle fiscal et difficultés rencontrées, les managers à appréhender la matière fiscale est donc un risque fiscal. Ce risque attire encore plus l'attention de l'entreprise et de ses principaux partenaires que l'administration dispose, assortir au droit de contrôle, et d'un droit de redressement et de sanction :¹

A. Le droit de contrôle

C'est l'éventualité de l'administration fiscale dans la vérification d'exactitude des déclarations entreposées par le contribuable. En effet, les impôts assemblés dessinent un volume important des recettes publiques, dont il est essentiel pour l'état de mettre en œuvre des moyens admettant d'examiner le versement de ces contributions.

B. Le droit de sanction et de redressement

Le constat d'irrégularités peut avoir de lourdes conséquences pour l'entreprise, l'administration ayant non seulement le pouvoir de redresser l'impôt éludé, mais également un pouvoir de sanction.

- *L'administration fiscale a le pouvoir de redressement* : en principe, les défauts de l'entreprise, l'administration va demander à celles-ci l'impôt qui n'a pas été payé dans les délais et qui correspond à ces irrégularités. Il peut en faire une lourde charge financière pour l'entreprise, d'autant plus pénible que l'administration accompagnera le plus souvent ces redressements de sanction.
- *L'administration fiscale a le pouvoir de sanction* : l'administration ne se contente pas d'ajuster le montant de la dette fiscale de l'entreprise, elle va d'ailleurs sanctionner cette dernière pour les irrégularités commises.

3.3.3. Les sources de risque fiscal

Les risques fiscaux proviennent de diverses origines, comme le souligne une étude de PricewaterhouseCoopers. Cette recherche suggère que les risques externes sont souvent amplifiés par des lacunes internes.

A. Les risques d'origines internes : comprennent plusieurs éléments, notamment la complexité des lois fiscales, les écarts entre la comptabilité et la fiscalité, les évolutions doctrinales et les erreurs commises par certains contrôleurs fiscaux.

¹ BELBACHIR, Abdelkader. Op.cit., p.5-6.

B. Les risques d'origines externes : sont principalement classés en deux catégories : Les risques liés aux procédures et les risques liés aux personnes.¹

3.3.4. Typologie des risques fiscaux

Il y a deux principaux types de risques fiscaux distingués : le risque de non-conformité et le risque d'opportunité :²

A. Le risque de non-conformité : résultant du non-respect des règlements fiscaux en vigueur, peut découler soit d'une intention délibérée, soit d'une erreur involontaire. Dans le cas d'une intention délibérée, il exprime la volonté de l'entreprise de contourner la réglementation fiscale.

B. Le risque d'opportunité : concerne principalement le fait de ne pas être au courant d'une disposition fiscale favorable, ce qui peut entraîner une perte de revenus significative pour l'entreprise. Ne pas connaître les règles fiscales avantageuses peut conduire à manquer une opportunité et à payer plus d'impôts que nécessaire. En résumé, profiter des opportunités offertes par le cadre réglementaire est une pratique de gestion essentielle que l'entreprise doit utiliser pour optimiser ses finances.

3.3.5. Les déterminants du risque fiscal

Deux acteurs principaux interviennent dans la problématique du risque fiscal:³

A. L'entreprise : l'obligation de calculer en fin de période son résultat fiscal et de le divulguer à travers sa déclaration Statistique et Fiscale ;

B. L'administration fiscale : généralement représentée par ses agents (inspecteurs, contrôleurs) qui procède au contrôle de ladite déclaration dans le but de s'assurer de la véracité du résultat fiscal déclaré par le contribuable.

L'organisation de l'administration fiscale est aussi un déterminant du R.F en ce sens que le manque de compétence, de formation continue, de maîtrise de l'outil informatique par le personnel de l'administration fiscale peut être à l'origine du risque fiscal.⁴

3.3.6. Les volets de la bonne gestion des risques fiscaux

Pour mieux gérer et évaluer les risques fiscaux, il est important de suivre certaines étapes :⁵

A. Déterminer et évaluer le risque : chaque aspect de l'entreprise est examiné sous l'angle des risques fiscaux ;

B. Réduire les risques : la mise en place des mécanismes de contrôle par l'administration fiscale pour réduire les risques et de signaler la survenance possible des risques ;

C. Assurer l'exécution continue : les responsables des risques sont chargés d'assurer la coordination et l'amélioration de la stratégie, des processus et des mesures dans la gestion des risques ;

¹ DJEUDJA, Rovier. *Assistance dans la gestion des risques fiscaux des petites et moyennes entreprises camerounaises*. [En ligne], mars 2018, vol. 2 n° 01, p.297-319. Format PDF disponible sur : <https://www.revuecca.com/index.php/home/article/view/134/120> (consulté le 26/04/2024).

² CHIKHI, Selma., RIAD, Meriem. *L'expert-comptable, conseiller de maîtrise de risques fiscaux dans les entreprises Algériennes -Etude de cas : cabinet d'expertise comptable "TALBI ESSAID"*. [En ligne], janvier 2022, vol. 5, n° 01, p.681-701. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/176388> (consulté le 28/04/2024).

³ ROSTAND TCHOUDJA NJANBOU, Jimmy., MAYEGLA, Solange., NJOCKE, Martin. *Les déterminants du risque fiscal : Une étude exploratoire en contexte camerounais*. [En ligne], novembre 2020, vol. 1, n° 03, p.20-37. Format PDF disponible sur : <https://zenodo.org/records/4244217> (consulté le 25/04/2024).

⁴ Ibid.27.

⁵ KHELASSI, Rédha. Op.cit., p.224-225.

D. Adopter une politique et une stratégie de risques fiscaux : la haute direction publie les directives à respecter en matière de risque, fixe le seuil de risques fiscaux de l'entreprise, et communiquer les possibilités des planifications fiscales.

En conclusion, L'audit fiscal permet d'identifier les écarts par rapport aux normes fiscales en vigueur, de corriger les erreurs éventuelles et d'optimiser la situation fiscale dans le respect de la légalité. Parallèlement, la gestion du risque fiscal consiste à anticiper et à atténuer les risques fiscaux potentiels, en mettant en place des stratégies de conformité et des mesures préventives pour éviter les litiges avec l'administration fiscale.

Conclusion du chapitre 02

La fraude et l'évasion fiscales représentent une menace significative pour les systèmes fiscaux à l'échelle mondiale. Ces pratiques minent non seulement les recettes fiscales des gouvernements, mais aussi la confiance du public dans l'équité et l'intégrité de ces systèmes.

Pour lutter contre ces problèmes, le contrôle fiscal et l'audit fiscal sont essentiels car ils permettent d'identifier les cas de non-conformité et d'appliquer les sanctions appropriées. Toutefois, pour être efficaces, ces mesures doivent être conduites de manière juste, transparente et cohérente, tout en respectant les droits des contribuables. De plus, il est crucial que les gouvernements coopèrent à l'échelle internationale pour prévenir l'évasion fiscale à travers les frontières, en renforçant la coopération et l'échange d'informations entre les différents pays.

La justice fiscale exige que le contrôle fiscal soit mené de manière impartiale, sans discrimination et dans le respect des droits des contribuables. Cela signifie que les contribuables doivent bénéficier d'un traitement équitable devant la loi, avec des procédures claires et transparentes tout au long du processus de contrôle fiscal. De plus, la protection des données personnelles et la confidentialité des informations fiscales des contribuables doivent être garanties pour éviter les abus et préserver la confiance dans le système fiscal.

En s'attaquant fermement à la fraude et à l'évasion fiscales de manière intégrée, les gouvernements peuvent mobiliser des ressources cruciales pour financer les services publics et promouvoir une société plus juste. En combinant des mesures de prévention, de détection et de dissuasion, tout en garantissant la transparence et la responsabilité dans la gestion des finances publiques, ils renforcent la confiance des citoyens dans le système fiscal. Cette confiance favorise le consentement volontaire au paiement des impôts et assure une contribution équitable de chacun au bien-être collectif. Ainsi, cette approche protège les intérêts financiers de l'État tout en promouvant des valeurs de justice sociale et d'égalité, contribuant à un développement durable et inclusif pour tous.

Troisième chapitre
Les procédures de
vérification fiscale : vision
comptable et fiscale

Introduction du chapitre 03

Dans ce dernier chapitre, nous vous présentons deux études de cas détaillées de notre stage effectué au sein du centre des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou. Ce chapitre offre un aperçu concret approfondi des activités, des procédures et des observations que nous avons réalisées pendant notre période de stage au sein de cette institution fiscale.

Nous commencerons par une brève présentation du centre des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou, mettant en lumière son rôle, son fonctionnement, ainsi que ses missions et son organigramme. Cette introduction nous permettra de situer notre stage dans le cadre institutionnel du centre et de comprendre ses implications plus larges.

Ainsi, nous allons analyser deux cas : le premier portant sur le contrôle sur pièces. Ce processus consiste à sélectionner aléatoirement ou sur la base de certains critères des déclarations fiscales pour une vérification approfondie. Nous avons étudié les différentes étapes de ce processus, depuis la sélection des contribuables jusqu'à l'examen minutieux de leurs déclarations fiscales et des pièces justificatives associées.

Dans le deuxième cas, nous allons explorer le processus de vérification de la comptabilité, qui consiste à examiner les documents comptables d'une entreprise pour s'assurer de leur exactitude et de leur conformité aux lois fiscales en vigueur. Nous avons examiné les différentes étapes de ce processus, depuis la collecte des documents comptables jusqu'à l'analyse détaillée des états financiers et des transactions.

Enfin, nous conclurons ce chapitre par une étude comparative entre les vérificateurs fiscaux et la communauté comptable. Nous explorerons les différences de perspective, de méthodologie et d'objectifs entre ces deux acteurs clés du monde financier, mettant en lumière les points forts et les défis de chaque approche. Cette analyse comparative nous permettra de mieux comprendre les dynamiques complexes qui sous-tendent la régulation fiscale et comptable, et d'envisager des pistes d'amélioration pour l'efficacité et la transparence des processus de contrôle et de vérification.

1. Organisation du CDI et l'analyse d'un contrôle documentaire

Dans cette partie nous explorerons brièvement l'organisation générale d'un centre des impôts de wilaya de Tizi-Ouzou, ainsi que l'étude spécifique du contrôle sur pièce, une méthode utilisée pour vérifier l'exactitude des déclarations fiscales des contribuables.¹

1.1. Présentation de l'organisme d'accueil

Les centres des impôts, désormais désignés sous le nom de service des impôts des particuliers, ont pour mission de calculer, de percevoir les impôts et de gérer les litiges relatifs aux contributions fiscales versées par les particuliers. L'objectif à l'origine de la création des services des impôts des particuliers était d'améliorer la supervision fiscale des contribuables de taille moyenne relevant du régime réel d'imposition. Les entités relevant de la compétence des services des impôts des particuliers comprennent les entreprises individuelles soumises au régime réel ou simplifié, les sociétés non éligibles à la Direction Générale des Entreprises et les professions libérales.

1.1.1. Présentation du centre des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou (CDI)

Le centre des impôts de Tizi-Ouzou (CDI) s'agit d'un projet prévu dans le cadre de la modernisation des structures de l'administration fiscale.

Le centre des impôts (CDI) est un service extérieur opérationnel de la direction générale des impôts, il est directement rattaché à la direction des impôts qui constitue l'échelon de commandement des services fiscaux implantés dans la wilaya. Il a pour vocation la gestion des opérations fiscales des dossiers de moyenne importance relevant du régime du réel et du régime d'imposition simplifiée, y compris les professions libérales.

Le centre des impôts de Tizi-Ouzou a ouvert ses portes le 03/12/2023 en remplaçant les infrastructures du système classique, notamment :

- **Les inspections** : responsables de la gestion des dossiers fiscaux de chaque contribuable, de la recherche, de la collecte et de l'exploitation des informations fiscales, du contrôle des déclarations, de l'émission des avis d'imposition et de la mise en œuvre des opérations d'enregistrement.
- **Les recettes** : chargées de la gestion des avis et des titres de recettes, ainsi que du recouvrement des impôts, dans le but de garantir un service de qualité.

1.1.2. Rôle et fonctionnement

Le lancement du centre des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou marque une avance significative dans le processus de modernisation de l'administration fiscale. Cette initiative vise à améliorer la gestion et le contrôle des entreprises de taille moyenne, ainsi que des particuliers relevant du régime réel (avec un chiffre d'affaires supérieur à 8 000 000 DA selon la loi de finance 2022) et des professions libérales. En collaboration étroite avec les contribuables, ce centre s'engage dans un nouveau partenariat basé sur la disponibilité, l'écoute, la réactivité et un traitement rapide de chaque demande spécifique émanant des contribuables. Il agit en tant qu'interlocuteur fiscal unique chargé de la gestion globale de leurs dossiers, assurant ainsi un service optimal et personnalisé.

1.1.3. Les missions du centre des impôts

Elle est chargée d'accomplir certaines missions bien déterminées et réglementées en :

¹ Documents internes du CDI.

A. En matière d'assiette

- De la tenue et la gestion des dossiers fiscaux des sociétés et autres personnes morales au titre des revenus soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) ;
- De la tenue et la gestion des dossiers fiscaux des contribuables soumis au régime du réel d'imposition au titre des revenus catégoriels des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ;
- De l'émission, de la constatation et de l'homologation des rôles, certificats d'annulation ou de réduction.

B. En matière de recouvrement

- De la prise en charge des rôles et des titres de recettes et du recouvrement des impôts, taxes et redevances ;
- De l'arrêt d'écritures et de la centralisation de la remise des valeurs ;

C. En matière de contrôle

- De la recherche de la collecte et de l'exploitation des informations fiscales et du contrôle des déclarations ;
- De l'élaboration et de la réalisation des programmes d'interventions et de contrôle auprès des contribuables et de l'évaluation de leurs résultats.

D. En matière de contentieux

- De l'instruction et du traitement des réclamations ;
- Du suivi du contentieux administratif et judiciaire.

E. En matière d'accueil et d'information

- D'assurer une mission d'accueil et d'information des contribuables ;
- De la prise en charge des formalités administratives liées à l'assiette notamment celles relatives à la création d'entreprises et à la modification de leurs statuts ;
- De l'organisation et de la gestion des rendez-vous ;
- De la diffusion des informations et des avis en direction des contribuables relevant du centre des impôts.

1.1.4. L'organigramme de centre des impôts

Le CDI est réparti sous l'autorité de chef du centre en quatre services principaux, dont chacun comprend des sous – services, et deux services secondaires :¹

A. Les services principaux

- **Le service principal de la gestion** : composé de cinq sous-services et comprenant vingt (20) employés, a pour missions ; gérer les dossiers fiscaux des contribuables en CDI, superviser l'assiette fiscale et suivre les avantages fiscaux tels que les réfections de TVA et TAP, examiner les réclamations initiales, approuver et présenter les rôles et titres de recettes au chef du centre en tant que représentant du directeur des impôts de la wilaya, recommander les contribuables pour un contrôle sur pièces et/ou une vérification de la comptabilité, produire des rapports périodiques, consolider des données statistiques et préparer des plans d'action.
- **Le service principal du contrôle de la recherche** : placé sous la direction du chef de service, ce département est responsable de la collecte des informations fiscales et de l'exécution des activités de contrôle, incluant la vérification de la comptabilité, les

¹ Documents internes du CDI.

vérifications ponctuelles et les contrôles sur pièces.

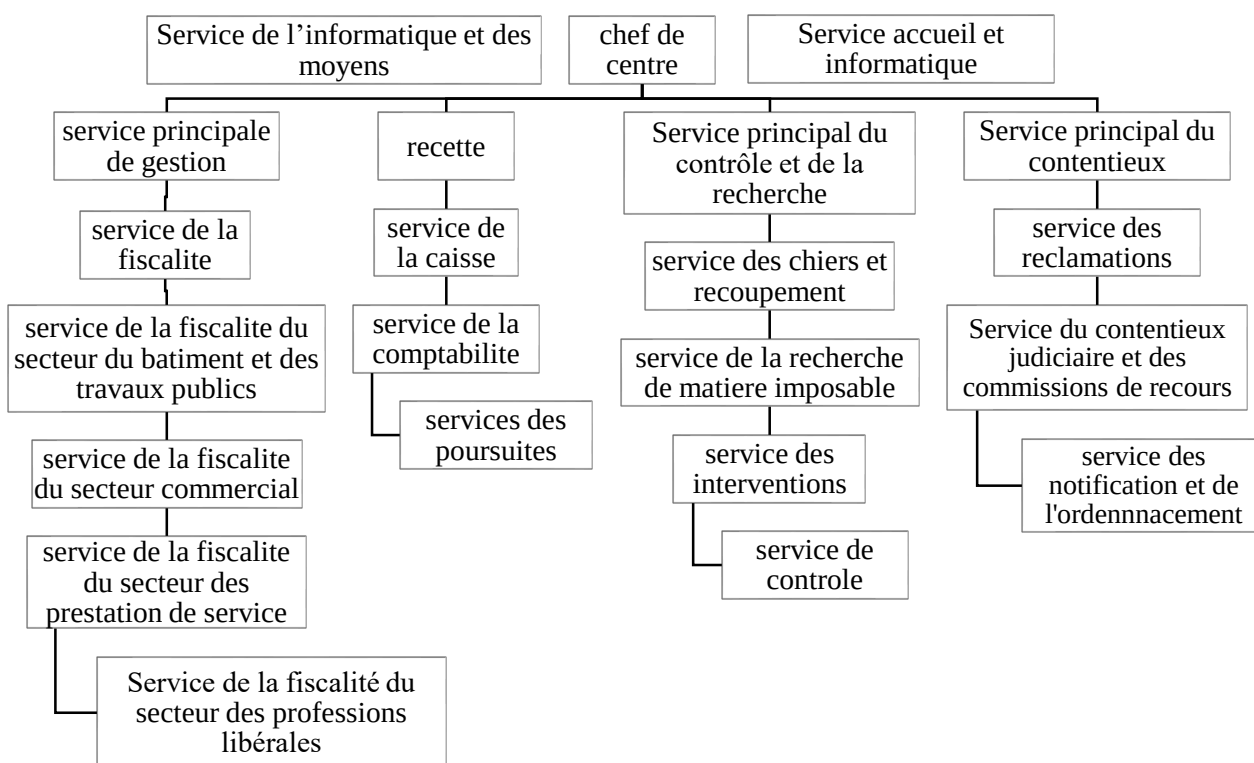
- **Le service principal du contentieux** : il contient trois (03) salariés et il est composé de trois sous- services qui sont : le sous-service des réclamations, sous-service du contentieux judiciaire et des commissions de recours et sous-service des notifications et d'ordonnancement.
- ❖ **Les recettes CDI** : ce service contient neuf (09) salariés. Il est composé de trois sous-services : le sous-service de la caisse, le sous-service de la comptabilité et sous-service des poursuites.

B. Les services secondaires

- **Le service de l'informatique et des moyens** : c'est un service nécessaire pour la sécurisation des applications et des matériels informatiques. Il contient un (01) salarié.
- **Le service d'accueil et d'orientation** : il est constitué de quatre (04) salariés qui sont chargés d'orienter les contribuables et de répondre à leur différent problème.

Afin de mieux visualiser la structure interne et le fonctionnement du centre des impôts, nous allons maintenant présenter un schéma organisationnel détaillé.

Figure n° 06 : schéma d'organisationnel du CDI



Source : Documents internes du centre des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou.

1.1.5. Présentation du service du contrôle et de la recherche

Au sein du centre des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou, le service de contrôle de la recherche occupe une place centrale. Il est constitué de vingt (20) employés répartis en 4 sous-services. Ces sous-services sont responsables de la collecte, du traitement, du stockage et de la diffusion les informations fiscales en vue de leur exploitation. Le service est également chargé de proposer et de mener à bien les opérations de contrôle, notamment les vérifications sur place

et les contrôles documentaires des déclarations des contribuables relevant du CDI. En outre, il établit des rapports statistiques et des bilans périodiques pour évaluer l'activité fiscale.

1.2. Cas d'un contrôle sur pièce

Le contrôle sur pièce est une procédure de vérification réalisée par l'administration fiscale à distance, sans se déplacer dans les locaux de l'entreprise. Il consiste en l'examen des documents fournis par la société, en particulier les déclarations fiscales, pour s'assurer de leur cohérence et de leur exactitude.

Il s'agit d'une entreprise qui fait l'objet d'un contrôle sur pièce qui concerne une entreprise de personne physique au titre des exercices 2020, 2021, 2022 et 2023 se rapportant aux impôts, droits et taxes auxquels la société est assujettie.

1.2.1. Présentation de la société vérifiée

Société vérifiée est une personne physique « DF » exerçant l'activité gros articles de ménage dont le siège social est située à Draa ben Kheda, Tizi-Ouzou. Cette entreprise a été créée à la date du 03/04/2001.

La vérification a couvert l'exercice non prescrits de 2020 seulement, concernant les impôts et taxes auxquels la société est assujettie, conformément au programme de vérification de l'année 2023.

La prescription fait référence à la durée pendant laquelle les autorités fiscales ont le droit d'examiner et de réclamer des impôts pour une période donnée. Selon l'article 138 de code des procédures fiscales, le délai de par lequel se prescrit l'administration fiscale est fixé à quatre (4) ans. Les receveurs qui n'ont mené aucune poursuite contre un contribuable dans un délai de quatre (4) ans, à partir de jour d'exigibilité des droits, perdent le recours et sont déchus de toute action contre le contribuable (article 159 de code des procédures fiscales).

Cette vérification suit plusieurs étapes essentielles :

1.2.1.1. Etape 01 : demande de justification

Dans cette étape, dans chaque vérification le contrôleur rappelle la base légale conformément aux dispositions de l'article 19 du code des procédures fiscales et demande des points à justifier.

Pour l'exercice 2020 :

A justifier :

- Le montant des amortissements déduits est le véhicule de tourisme : 350 000 DA ;
- Les charges de loyer d'une maison d'habitation du gérant : 479 700 DA ;
- Achats recoupés : 5 000 000 DA ;
- Achats déclarés : 4 200 000 DA ;
- Un écart de 800 000 DA = (5 000 000 – 4 200 000).

Référence : N°25/DIW15/SDCF/B3 du 15/09/2023.¹

1.2.1.2. Etape 02 : réponse de contribuable à la demande de justification

Conformément aux dispositions légales, le contribuable dispose d'un délai de 30 jours pour justifier les anomalies relevées. La réponse du contribuable est reçue le 01/10/2023.²

Suite à votre demande de la justification que vous m'avez envoyé le 15/09/2023 vous avez demandé du justifier les points suivants :

- Les amortissements déduits au titre de l'exercice 2020 concerne l'acquisition d'un véhicule

¹ Voir annexe 01.

² Voir annexe 02.

du tourisme en date du 02/01/2020 pour un montant 1750 000,00 DA (TTC) pour les besoins de déplacement de gérant de la société ;

- Le montant des loyers déduire au titre de l'exercice 2020 concerne la location d'un logement pour les salariés de l'entreprise ;
- L'écart des achats relevés est issu d'une facture à recevoir non comptabilisé.

1.2.1.3. Etape 03 : notification primitive

Suite aux renseignements parvenu au service, il s'avère que le contribuable n'a pas déclaré la totalité des achats effectués au titre de l'exercice de 2020 ainsi que les charges de location et d'amortissements déduits ne rentrent pas dans le cadre de l'activité de l'entreprise, de ce fait le service procède à la régularisation de votre situation fiscale conformément à l'article 19 de CPF et 193 de CID.

La notification primitive Référence (N°45/DIW15/SDCF/B3 du 20/10/2023)¹ doit être effectuée après les 30 jours jusqu'à l'épuisement de délai, car le contribuable peut envoyer une réponse complémentaire sur sa justification.

Pour l'exercice 2020 :

- Achats recoupés : 5 000 000 DA ;
- Achats déclarés : 4 200 000 DA ;
- Écart non déclarés de 800 000 DA (5 000 000 - 4 200 000) ;
- Marge nette appliqué 20% : $(800\,000 \times 20\%) = 160\,000$ DA.

1) Reconstitution de chiffre d'affaires

Premièrement, le service fiscal procède à la reconstitution de chiffre d'affaire du contribuable qui consiste à relever le montant non déclaré de chiffre d'affaire dans son bilan :

Tableau n° 04 : reconstitution de chiffre d'affaire

Libellé/exercice	2020
CA déclaré au bilan	5 040 000,00
CA non déclaré	960 000,00
CA reconstitue	6 000 000,00

Source : Documents internes du centre des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou

Les calculs sont comme suite :

- Chiffre d'affaire déclaré au bilan = CA déclaré + la marge nette
- CA déclaré au bilan = $4\,200\,000 + (4\,200\,000 \times 20\%) = 5\,040\,000,00$ DA
- Le chiffre d'affaire non déclaré = l'écart non déclaré + la marge nette
- CA non déclaré = $800\,000 + 160\,000 = 960\,000$ DA
- Le chiffre d'affaire a reconstitué est de 6 000 000,00 DA

2) Reconstitution des bénéfices :

En second lieu, conformément à l'article 169 du CIDTA, les loyers et les véhicules de tourisme ne sont pas admis en déduction, donc à réintégrer :

En matière d'amortissement le seuil déductible est de 200 000 DA pour le véhicule de tourisme, donc :

Le bénéfice imposable a réintégré : $(350\,000 - 200\,000) = 150\,000$ DA.

¹ Voir annexe 03.

Tableau n° 05 : reconstitution des bénéfices

Libelle / exercice	2020
Bénéfice déclaré	240 000,00
Montant Amortissement réintégré	150 000,00
Montant des loyers réintégrés	479 700,00
Déduction en cascade TAP	19 200,00
Bénéfice reconstitué	850 500,00

Source : Documents internes du centre des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Le bénéfice reconstitué est égal au bénéfice déclaré plus les réintégrations du montant d'amortissement et de loyer déduit du montant de la TAP.

La déduction en cascade TAP est le montant des droits à rappeler seulement, car le montant des pénalités n'est pas déductible.

3) Calcul des impositions

Les redressements calculés ci-après sont assortis de majorations conformément aux articles 193 du CIDTA et 116 du CTCA.

A. Taxe d'activité professionnelle

Selon l'article 222 de CIDTA, le taux de la TAP pour l'année 2020 est 2%.

Tableau n° 06 : taxe sur l'activité professionnelle

Libellé /Exercice	2020
Chiffre d'affaires reconstitué	6 000 000,00
Chiffres d'affaires déclarés	5 040 000,00
Différence à régulariser	960 000,00
Taux de la TAP	2%
Droits issus de la base reconstituée	120 000,00
Droits issus de la base déclarée	100 800 ,00
Droits à rappeler	19 200,00
Taux des pénalités	10%
Montant des pénalités	1 920 ,00
Total à rappeler	21 120 ,00

Source : Documents internes du centre des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Le taux de pénalité appliquer est de 10% car le montant des droits à rappeler est inférieur à 50000 DA conformément à l'article 116 du code des taxes sur le chiffre d'affaire.

Les taux de pénalité sont comme suite :

- Inférieur à 50 000 DA = 10%
- 50 000 DA – 200 000 DA = 15%
- Supérieur à 200 000 DA = 25%

Donc : le total à rappeler égale aux droits à rappeler majoré du montant des pénalités.

- Le montant de 21 120 DA doit être reversé à l'administration fiscale.

B. Taxe sur la valeur ajoutée

En application des dispositions des articles 14 et 23 du code des taxes sur le chiffre d'affaires(CTCA), les rehaussements de chiffre d'affaires sont taxables au taux de 19%. Il est

Chapitre 03 : Les procédures de vérification fiscale : vision comptable et fiscale

appliqué sur le montant des droits simples en découlant une majoration pour insuffisance de déclaration sur le fondement des dispositions de l'article 116.1 du code des taxes sur le chiffre d'affaires (CTCA).

Tableau n° 07 : taxe sur la valeur ajoutée

Libellé /Exercice	2020
Chiffre d'affaires reconstitué	6 000 000,00
Chiffres d'affaires déclarés	5 040 000,00
Différence à régulariser	960 000,00
Taux de la TVA	19%
Droits issus de la base reconstituée	1 140 000,00
Droits issus de la base déclarée	957 600,00
Droits à rappeler	182 400,00
Taux de pénalité	15%
Montant des pénalités	27 360,00
Totale à rappeler	209 760 ,00

Source : Documents internes du centre des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou.
Le montant de 209 760 DA doit être reversé à l'administration fiscale.

C. IRG barème

Les ajustements apportés aux bénéfices sont soumis à l'impôt sur le revenu global (IRG) selon le barème prévu par l'article 104 du code des impôts directs et taxes assimilées de l'année 2020.

Tableau n° 08 : calcul de l'IRG pour 2020

Libellé/Exercice	2020
Benefice reconstitue	850 500,00
Bénéfice déclaré	240 000,00
Rehaussement	610 500,00
Droits issus de la base reconstituée	195 150,00
Droits issus de la base déclarée	24 000,00
Droits à rappeler	171 150,00
Taux de pénalités	15%
Montant des pénalités	256 73,00
Total à rappeler	196 823,00

Source : Documents internes du centre des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou.

L'IRG sont comme suite :

- *Fourchette* : [360 000 – 1 440 000] 30%
Donc : Droits issus de la base reconstituée : $[(850\,500 - 360\,000) \times 30\%] + 48\,000 = 195\,150,00$ DA
- *Fourchette* : 120 000 – 360 000] 20% Donc : Droits issus de la base déclarer = $[(240\,000 - 120\,000) \times 20\%] + 0 = 24\,000,00$ DA

Nous pouvons conclure que le montant des droits issus de la base reconstitué est supérieur au

montant des droits issus de la base déclarée. Cela signifie que l'écart doit être reversé à l'administration fiscale.

1.2.1.4. Etape 04 : la réponse de contribuable a la notification primitive

Après 30 jours, l'absence de réponse du contribuable sur la notification primitive.

1.2.1.5. Etape 05 : Notification définitive

En absence de réponse à la notification primitive (N°45/DIW25/SDCF/B3) du 20/10/2023, le service procède à la régularisation de la situation fiscale du contribuable est de maintenant les bases proposées par voie du rôle supplémentaire et l'établissement du rôle d'imposition et a noté le dossier fiscal.

Référence : N°75/DIW15/SDCF/B3 du 25/11/2023. ¹

Nous pouvons dire que lorsque le contribuable ne renvoi aucune réponse à l'administration fiscale sur les anomalies relevées, il sera redressé directement, d'une part sur les non justifications et d'autre part en raison de sa moquerie des règles des procédures fiscales.

¹ Voir annexe 04.

2. Présentation d'un cas sur la vérification de la comptabilité

Pour ce rappelé, la vérification de comptabilité est un processus crucial dans la gestion financière des entreprises. Elle implique un examen approfondi des documents comptables pour assurer leurs exactitudes, leurs exhaustivités et leurs conformités aux normes et réglementations en vigueur.

Cette vérification touché cette fois-ci est différente du contrôle sur pièce en matière d'échéancier entre la demande de justification et la notification primitive qui accorde un délai de 40 jours (10 jours de plus par rapport au CSP), au titre des exercices 2019, 2020, 2021 et 2022 se rapportant aux impôts, droits et taxes auxquels la société est assujettie.

2.1. Présentation de la société vérifiée

La société vérifiée est une personne physique « LM » exerçant l'activité de gros produits entretiens dont le siège social est située à Beni-douala, Tizi-ouzou.

La vérification a couvert les exercices non prescrits de 2019, 2020, 2021 et 2022, concernant les impôts et taxes auxquels la société est assujettie, conformément au programme de vérification de l'année 2023.

Cette entreprise a été créée en date du 22/02/1998. Au titre de l'ensemble des exercices, le nombre de salariés est (12).

2.2. Etape 01 : examen du dossier de vérification de comptabilité

La vérification a été effectuée par les vérificateurs dans le centre des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou.

De par l'activité exercée et la forme juridique, le contribuable vérifié est soumis d'après le régime du réel aux impôts et taxes ci-après :

A. En matière d'impôt directs

- A la TAP au taux de 2% pour l'années 2019, 2020, 2021 et de 1,5% pour l'année 2022 avec un abattement de 30% par les chiffres d'affaires rédigés par banque sur l'ensemble des recettes conformément aux dispositions des articles 217, 219 et 222 du code des impôts directs et taxes assimilées ;
- A l'IRG suivant les dispositions des articles 1 à 134 du code des impôts directs et assimilées.
- A l'IRG/salaires conformément aux articles 66 et 104 du code des impôts directs et taxes assimilées.

B. En matière de taxes sur chiffre d'affaires

- A la TVA au taux de 19% avec droit à la déduction, sur le fondement des articles 1, 2, 14, 21, 23 et 29 du code des taxes sur le chiffre d'affaires (CTCA) ;
- Aux droits de timbres selon les dispositions des articles 61 alinéa 1 et 100 alinéas 1 du code de timbre ;
- Taxe d'apprentissage et taxe de formation au taux de 1% pour chaque une.

Il convient de souligner que le contribuable fait preuve d'une bonne moralité fiscale en respectant ses obligations déclaratives et de paiement.

2.3. Etape 02 : la préparation de la vérification

La programmation de cette société à la vérification entre dans le cadre de l'exécution du programme élaboré pour l'année 2023.

Les vérificateurs ont procédé au retrait du dossier fiscal de l'entreprise auprès de l'inspection des impôts responsable de la gestion du dossier de l'entreprise et ce, par une demande de retrait du dossier fiscal afin d'établir quelques documents de synthèses utiles aux autres phases du contrôle tels que :

- **L'état comparatif des bilans**: qui retrace les bilans annuels des quatre exercices vérifiés à savoir : 2019, 2020, 2021 et 2022.¹
- **Les relevés de comptabilité** : qui regroupe l'évolution du résultat de la société, du chiffre d'affaires et les diverses charges d'exploitation pour les quatre exercices a vérifié. ²
- **Les récapitulatifs de la TVA et la TAP** : l'établissement de ce relevé permettra aux vérificateurs de juger la sincérité du contribuable dans la souscription de ses déclarations.

2.4. Etape 03 : L'exécution de la vérification de comptabilité :

Une fois les travaux préliminaires sont accomplis, un avis de vérifications de comptabilité accompagné de la charte des droits et obligations du contribuable vérifié est remis à la société contre accusé de réception.

2.4.1. L'envoi d'un avis de vérification

Un avis de vérification de comptabilité a été remis en mains propres au gérant de la société, cet avis comporte les mentions suivantes :³

- Référence : N°10/DIW15/SDCF/B3 ;
- La date de l'avis de vérification : 05/03/2023 ;
- Date et heure de la première intervention sur place : 16/03/2023 à 09h30 ;
- L'objet et exercice à vérifier : la vérification de comptabilité des exercices 2019, 2020, 2021 et 2022.
- Impôts, droit et taxes concernés par la vérification : TAP, TVA, IRG, IRG/salaire et droits de timbre.
- Nom et grade des vérificateurs et du chef de brigade ;
- La possibilité de se faire assister par un conseil de son choix.

Un délai de 10 jours a été accordé à partir du jour de la remise de cet avis au contribuable afin de préparer sa comptabilité.

2.4.2. La première intervention

Le 16/03/2023, Les vérificateurs se sont rendus dans les locaux de l'entreprise concernée pour débiter les travaux de vérification de la comptabilité. Un « procès-verbal »⁴ de début des travaux de vérification de comptabilité sur place.

2.4.3. L'examen de la comptabilité

Cette vérification implique d'examiner en détail de la forme et le contenu des documents comptables présentés par la société, qui a pour objectif de repérer les éventuelles anomalies identifiées par les vérificateurs. Pendant cet examen, la comptabilité est scrutée selon deux principaux aspects : l'examen de comptabilité en la forme et en le fond.

2.4.3.1. L'examen de la comptabilité en la forme

¹ Voir annexe 05.

² Voir annexe 06.

³ Voir annexe 07.

⁴ Voir annexe 08.

L'examen des livres obligatoires au titre des exercices vérifiés, tant à leurs formes, à leurs authentications qu'à leurs tenues, ne laisse apparaître, conformément aux dispositions des articles 9 à 11 du code de commerce (CC) ainsi qu'aux règles du système comptable financier (article 26 de la loi de finance), d'anomalies susceptibles d'entamer la régularité de la comptabilité au plan formel. Les vérificateurs ont procédé au constat des documents comptables, à savoir :

- A. *Journal général*** : coté et paraphé par le tribunal de Tizi Ouzou en date du 10/11/2016 et servi du 01/01/2016 au 31/12/2022 ;
- B. *Livre d'inventaire*** : coté et paraphé par le tribunal de Tizi Ouzou en date du 10/11/2016 et renseigne du 01/01/2016 au 31/12/2022 ;
- C. *Livre de paie*** : coté et paraphé par le tribunal de Tizi Ouzou en date du 03/12/2018 et servi du 01/12/2018 au 28/02/2023
- D. *Journaux auxiliaires*** : des exercices 2019, 2020, 2021 et 2022 : journal achat, vente, prestations, banque, caisse, opérations diverses et balances générales tenus sur support informatique ;
- E. *Pièces justificatives*** : factures d'achats, des ventes, de charges d'investissements et relevés bancaires.

2.4.3.2. L'examen de la comptabilité en le fond

L'examen des documents comptables de l'entreprise vérifiée concernant les exercices 2019, 2020, 2021 et 2022 a permis de constater un certain nombre d'anomalies comme détaillé ci-après :

2.4.3.2.1. Elaboration du compte financier

De la technique de la reconstitution de la facturation à travers l'élaboration d'un compte financier, il est relevé une discordance entre les chiffres d'affaires déclarés et ceux reconstitués comme détaillé dans le tableau ci-après : ¹

Tableau n° 09 : Reconstitution de la facturation

¹ Voir annexe 09.

Chapitre 03 : Les procédures de vérification fiscale : vision comptable et fiscale

Libelle/ année	2019	2020	2021	2022
Banque Crédit AGB	264 971 386,21	232 685 162,49	183 900 008,00	215 398 08,00
caisse Débits	-	1 500 000,00	2 581 662,00	491 474,00
TOTAL Disponibilités	264 971 386,21	234 185 162,49	186 481 670,00	215 889 982,00
compte 581	-	1 500 000,00	302 000,00	80 000,00
TOTAL Déductions	-	1 500 000,00	302 000,00	80 000,00
Encaissement net	264 971 386,21	232 685 162,49	186 179 670,00	215 809 982,00
Avances client au 01-01	-	-	-	-
avances client au 31-12	-	-	-	-
Solde Client au 01-01	25 376 759,33	27 246 080,87	24 328 610,86	22 312 585,88
Solde Client au 31-12	27 246 080,87	24 328 610,86	22 312 585,88	18 355 822,34
Facturation reconstituée TTC	266 840 707,75	229 767 692,48	184 163 645,02	211 853 218,46
CA Exonéré	-	24 240,00	-	-
CA imposable TTC	266 840 707,75	229 743 452,48	184 163 645,02	211 853 218,46
% imposable à 19%	98,92%	99,73%	99,95%	99,98%
CA imposable TTC à 19%	263 958 828,11	229 123 145,16	184 071 563,20	211 810 847,82
coefficient de conversion	0,840336130	0,840336130	0,840336130	0,840336130
CA imposable HT à 19%	221 814 140,09	192 540 457,10	154 681 985,06	177 992 308,15
%CA imposable TTC à 9%	1,08%	0,27%	0,05%	0,02%
CA imposable TTC à 9%	2 881 879,64	620 307,32	92 081,82	42 370,64
coefficient de conversion	0,91743119	0,91743119	0,91743119	0,91743119
CA imposable HT à 9%	2 643 926,27	569 089,28	84 478,74	38 872,15
CA Exonéré	-	24 240,00	-	-
Facturation reconstituée HT	224 458 066,36	193 133 786,38	154 766 463,80	178 031 180,30
Facturation déclarée HT	217 916 040,00	193 810 942,00	155 504 667,00	177 897 260,00
Ecart manquant	6 542 026,36	-	-	133 920,30
Ecart Excédent	-	677 155,62	738 203,20	-

Source : documents internes du centre des impôts de la wilaya Tizi-Ouzou.

- Total disponibilité égale aux comptes du contribuable (banque crédit et caisse débit) ;
- Le compte 581 est un compte transitoire obligatoire à afficher dans le compte financier, à la date de 31/12/N, il a un solde de 0 car il existe déjà dans le compte bancaire ou dans la caisse du contribuable ;
- L'encaissement net = total des disponibilités – les déductions (C/ 581) ;
- Les avances et les soldes client au 01/01/N à rajouter et au 31/12/N à déduire ;

Chapitre 03 : Les procédures de vérification fiscale : vision comptable et fiscale

- Facturation reconstituer = encaissement net + (les avances et soldes 01/01) - (les avances et soldes 31/12) ;
- CA exonéré représente les produits exonérés de l'imposition : à déduire au début d'exercice et à rajouter à la fin ;
- CA imposable TTC = facturation reconstituée TTC - CA exonéré.

Les impositions :

A. Taux imposable à 19% = le pourcentage du total des G50 effectuer à 19% ;

B. CA imposable TTC 19% = total des montants des G50 de 19% ;

EXP 2019 :

- 266 840 707,75 (TTC Total) = 100%
- 263 958 828,11 = x
Donc : $(263\,958\,828,11 \times 100\%) / 266\,840\,707,75 = 98,892\%$ c'est le taux imposable à 19%
- Le CA imposable 19% = $266\,840\,707,75 \times 98,892\% = 263\,958\,828,11$ DA.

Pour 9% :

- Le pourcentage d'imposition à 9% : $100\% - 98,892\% = 1,108\%$
- Le CA imposable à 9% : $266\,840\,707,75 \times 1,108\% = 2\,958\,879,64$
- Coefficient de conversion : c'est la conversion de TTC en HT
- Coefficient de conversion pour 19% et 9% = $1/1,19$ et pour 9% = $1/1,09$

D'après les données du compte financier, la constatation d'un écart manquant qui sera imposable à la TAP, TVA et sur la marge bénéficiaire et reversé au service des impôts tant dit que l'écart excédent n'est pas reversé par l'administration fiscale au contribuable, généralement est due aux malles interprétations calculées par le comptable du contribuable car cet écart doit être égale à 0.

2.4.3.2.2. Factures d'Achats auprès de fournisseurs non localisés

Le contribuable a procédé à des achats auprès de fournisseur qui ne sont pas répertoriés par les services fiscaux et dont le numéro de registre du commerce est incorrect :

- **Nom :** Monsieur « MA » ;
- **Activité :** producteur de produits d'entretiens et hygiènes ;
- **Adresse :** BISKRA ;
- **R/C:** XX A XXXXXXXX;
- **Art :** XXXXXXXXXX.

Les factures d'achats comptabilisées au nom de ce fournisseur sont détaillées comme suit :

Pour l'exercice 2019 :

Chapitre 03 : Les procédures de vérification fiscale : vision comptable et fiscale

Tableau n° 10 : Achats auprès du fournisseur « MA » non localisés en 2019

Date	N° de facture	Montant HT	TVA	Droits de timbre	TTC
06/01/2019	023/19	80 000	15 200	952	96 152
15/01/2019	037/19	80 000	15 200	952	96 152
03/02/2019	041/19	80 000	15 200	952	96 152
14/02/2019	049/19	80 000	15 200	952	96 152
27/02/2019	050/19	80 000	15 200	952	96 152
03/03/2019	063/19	80 000	15 200	952	96 152
05/03/2019	068/19	80 000	15 200	952	96 152
12/03/2019	074/19	80 000	15 200	952	96 152
24/03/2019	079/19	80 000	15 200	952	96 152
TOTAL	-	720 000	136 800	8 568	865 368

Source : documents internes du centre des impôts de la wilaya Tizi-Ouzou.

On remarque que ce tableau représenté plusieurs incohérences potentielles qui suggèrent qu'il pourrait s'agir d'une fausse facture, telles que :

- Les montants hors taxes de toutes les factures sont identiques. Généralement, le montant des fausses factures est inférieur à 100 000 DA ;
- Les dates des factures sont toutes proches (14 jours entre chaque date), du 6 janvier 2019 au 27 février 2019. Cette régularité excessive dans les dates suggère une création artificielle des données plutôt que des transactions réelles.
- Les numéros des factures suivent une séquence numérique simple et logique, de 023/19 à 079/19. Cette séquence prévisible ne correspond pas aux pratiques habituelles de numérotation des factures, qui impliquent généralement des préfixes, des suffixes ou des éléments aléatoires pour éviter les doublons.

Pour l'exercice 2022 :

Tableau n° 11 : Achats auprès du fournisseur « MA » non localisés en 2022

Date	N° de la facture	Montant HT	TVA	Droits de timbre	TTC
15/03/2022	001/22	78 000.00	14820.00	928,2	93748.00
17/03/2022	003/22	78 000.00	14 820.00	928,2	93 748.00
21/03/2022	009/22	78 000.00	14 820.00	928,2	93 748.00
27/03/2022	011/22	78 000.00	14 820.00	928,2	93 748.00
30/03/2022	018/22	78 000.00	14 820.00	928,2	93 748.00
03/04/2022	020/22	78 000.00	14 820.00	928,2	93 748.00
10/04/2022	027/22	78 000.00	14 820.00	928,2	93 748.00
14/04/2022	028/22	78 000.00	14 820.00	928,2	93 748.00
18/04/2022	030/22	78 000.00	14 820.00	928,2	93 748.00
24/04/2022	033/22	78 000.00	14 820.00	928,2	93 748.00
27/04/2022	044/22	78 000.00	14 820.00	928,2	93 748.00
03/05/2022	051/22	78 000.00	14 820.00	928,2	93 748.00
08/05/2022	064/22	78 000 .00	14 820.00	928,2	93 748.00
17/05/2022	077/22	78 000.00	14 820.00	928,2	93 748.00
22/05/2022	081/22	78 000.00	14 820.00	928,2	93 748.00
05/06/2022	092/22	78 000.00	14 820.00	928,2	93 748.00
14/06/2022	110/22	78 000.00	14 820.00	928,2	93 748.00
22/06/2022	114/22	78 000.00	14 820.00	928,2	93 748.00
03/07/2022	126/22	78 000.00	14 820.00	928,2	93 748.00
12/07/2022	128/22	78 000.00	14 820.00	928,2	93 748.00
18/07/2022	133/22	78 000.00	14 820.00	928,2	93 748.00
20/07/2022	138/22	78 000.00	14 820.00	928,2	93 748.00
TOTAL		1716000.00	326040.00	20416.00	2 062456

Source : documents internes du centre des impôts de la wilaya Tizi-Ouzou.

On constate que ce tableau comporte plusieurs anomalies susceptibles d'indiquer qu'il pourrait s'agir d'une facture falsifiée, telles que :

- Le montant des factures hors taxes est inférieur à 100 000,00 DA.
- Les factures présentent une régularité dans leurs dates, toutes espacées de 15 jours exactement, du 15 mars 2022 au 5 juin 2022. Cette uniformité excessive laisse penser à une fabrication des données plutôt qu'à des transactions authentiques.
- Les numéros de facture suivent une séquence numérique simple et logique, allant de 001/22 à 110/22. Cette séquence linéaire ne correspond pas aux pratiques habituelles de numérotation des factures, qui intègrent généralement des éléments aléatoires pour éviter les duplicatas.

D'après les deux tableau précédents 2019 et 2022, il est nécessaire de mener une enquête approfondie pour vérifier l'authenticité des déclarations des contribuables.

2.4.3.2.3. TVA déduite sur Factures d'achat non comptabilisées

Le fournisseur « SARL XXX » a enregistré la TVA déductible sur une facture d'achat sans l'intégrer dans sa comptabilité.

Tableau n° 12 : Vérification des factures d'achats en 2020

Fournisseur	N° et date de la facture	Montant HT	TVA	Observation
SARL XXX	N°001 du 02/01/2019	1 113 814	211 624	Facture d'achat non comptabilisée.

Source : documents internes du centre des Impôts de la Wilaya de Tizi-Ouzou.

Le contribuable doit reverser le montant de TVA de la facture n°001 du 02/01/2019.

2.4.3.2.4. Double déduction de la TVA sur le même G50

Le vérificateur a constaté une double déduction de la TVA, alors que le contribuable ouvre droit à une seule déduction qui peut être une erreur établie par le comptable de l'entreprise.

Tableau n° 13 : vérification des factures d'achats en 2022

Fournisseur	N° et date de la facture	Montant HT	TVA	Observation
SARL XXX	01116 du 18/10/2022	752 976	143 065	double déduction de la TVA sur le même G50

Source : documents internes du centre des Impôts de la Wilaya de Tizi-Ouzou.

Suite aux factures présentées par le contribuable (le non comptabilisation de la facture la double déduction de la TVA ainsi qu'aux fausses factures). Les montants des TVA doivent être reversés au service des impôts.

2.4.3.2.5. Vérification des chiffres d'affaires bénéficiant de la réfaction de 30%

Le rapprochement entre les écritures comptables, le relevé bancaire et les déclarations « G50 »¹ a révélé l'application d'une réfaction sur les ventes réglées par versement bancaire pour les exercices 2019, 2020, 2021 et 2022.

Conformément à la législation fiscale, le versement bancaire est assimilé au règlement en espèces, ce qui entraîne la perte de la réfaction pour les ventes réalisées dans les conditions de gros selon l'article 219 bis du code des impôts directs et taxes assimilées (CIDTA). Par conséquent, les droits TAP non acquittés seront rappelés.

Tableau n° 14 : la réfaction de 30% sur les chiffres d'affaires

Libellé/exercice	2019	2020	2021	2022
Chiffre d'affaire total	217 916 060	193 811 000	155 504 650	177 897 270
Ventes réglées par versement espèce	200 133 606	183 420 833,40	178 972 664	176 392 702,05
Chiffre d'affaires bénéficiant de la réfaction	117 782 454	10 390 166,6	155 504 650	1 504 567,95
Chiffre d'affaire déclaré sur G50 avec réfaction	203 333 830	193 811 000	155 504 650	177 897 270
Chiffre d'affaires à régulariser (soit TAP 30% CA)	185 551 376	183 420 833,40	155 540 650	176 392 702,05

Source : documents internes du centre des Impôts de la Wilaya de Tizi-Ouzou.

La législation fiscale accorde aux contribuables une réfaction de 30% que sur les chiffres d'affaire non réalisés en espèces (Article 219 bis du CIDTA). Dans notre cas, les montants des réfections seront régularisés.

¹ Voir annexe 10.

2.4.3.2.6. Demande de justification

Une demande de justification a été remise au contribuable en date du 13/07/2023 retraçant les anomalies relevées de la vérification de comptabilité. Un délai de trente (30) jours lui a été accordé pour répondre.¹

Les anomalies relevées sont :

- Les écarts dégagés de la reconstitution de la facturation à travers l'élaboration du compte financier ;
- Factures d'Achats auprès de fournisseurs non localisés ;
- TVA déduite sur Facture d'achat non comptabilisée ;
- Double déduction de la TVA sur la même G50 ;
- Non-paiement de l'intégralité des droits en matière de TAP correspondants au chiffre d'affaires imposable ;
- Taxe d'apprentissage non acquittée.

2.4.3.2.7. Traitement des anomalies relevées

Suite à l'examen de la réponse du contribuable à la demande de justification (aucune justification fondée n'est présentée) une réunion de débat contradictoire a été organisée pour discuter des anomalies détectées lors de la vérification de comptabilité. Cette réunion a été consignée dans un procès-verbal daté du 05/09/2023.

À la même date, les vérificateurs et le contribuable ont contresigné un procès-verbal (PV) de clôture des travaux de vérification de comptabilité sur place. Le contresignent par le contribuable implique généralement son acceptation ou sa reconnaissance des conclusions ou des résultats établis lors de cette vérification.

Dans le cas où un contribuable conteste les conclusions d'une vérification fiscale ou perçoit des erreurs dans le processus, il peut faire appel ou contester les résultats auprès des autorités compétentes. L'administration fiscale doit alors réexaminer attentivement les éléments présentés par le contribuable et réévaluer les conclusions initiales de la vérification. Si des erreurs sont avérées, des ajustements ou des redressements peuvent être effectués pour assurer l'exactitude des déclarations fiscales. L'objectif de ce processus est de garantir l'équité et la précision dans l'application des lois fiscales.

2.4.3.2.8. La notification primitive

Le 10/09 2023, une notification de proposition de redressement retraçant l'ensemble des anomalies relevées (voire le détail de la demande de justification) issue de la vérification de la comptabilité des exercices 2019, 2020, 2021 et 2022 a été rédigée. Référence : N°215/DIW15/SDCF/B3 du 10/09/2023.²

A. Reconstitution des bénéfices

Cette reconstitution fait référence au processus d'analyse et de calcul visant à déterminer de manière précise les bénéfices réalisés au cours des années 2019 et 2022 seulement.

¹ Voir annexe 11.

² Voir annexe 12.

Tableau n° 15 : Reconstitution des bénéfices

Libellé/Exercices	2019	2022
Résultat déclaré	3 426 085,00	1 308 497,00
Bénéfice non déclaré (écart manquant dégagé du compte financier)	6 542 026,00	476 983,00
Achats auprès de fournisseur non localise	720 000,00	1716000,00
Déduction TAP en cascade	130 840,00	800 922,00
Montant du rehaussement	7 131 186,00	1 392 061,00
Résultat reconstitué (nouveau Déficit / bénéfice)	10 557 271,00	2 700 558,00

Source : documents internes du centre des impôts de la Wilaya de Tizi-Ouzou.

B. Reconstitution des chiffres d'affaires

Nous avons effectué la reconstitution des bénéfices pour les années 2019 et 2022 afin d'analyser et de recalculer avec précision les revenus générés par une entreprise sur une période donnée. Cette démarche peut être nécessaire pour diverses raisons, telles que des vérifications comptables, des audits fiscaux ou des analyses financières approfondies.

Tableau n° 16 : Reconstitution des chiffres d'affaires

Libellé/Exercices	2019	2022
Chiffre d'affaires déclaré	217 916 040,00	177 897 260,00
Chiffre d'affaire non déclaré (écart manquant dégager du compte financier)	6 542 026,00	476 983,00
Montant du rehaussement	6 542 026,00	476 983,00
Chiffre d'affaires reconstitué	224 458 066,00	178 374 243,00

Source : documents internes du centre des Impôts de la Wilaya de Tizi-Ouzou.

C. Calcul des impositions

Les redressements calculés ci-après sont assortis de majorations conformément aux articles 193 du CIDTA et 116 du CTCA.

a) Taxe sur l'activité professionnelle

Le rehaussement de CA ainsi retenue est taxable à la TAP au taux de 2 % pour les exercices 2020 et 2021 et 1,5% pour l'exercice 2022 et ce conformément aux dispositions de l'article 222 du code des impôts directs et taxes assimilées (CIDTA).

Il est appliqué sur le montant des droits simples en découlant, une majoration pour insuffisance de déclaration sur le fondement des dispositions des articles 193.1 et 227 du code des impôts directs et taxes assimilées (CIDTA).

Tableau n° 17 : taxe sur l'activité professionnelle

Libellé /Exercice	2019	2022
Chiffre d'affaires reconstitué	224 458 066,00	178 374 243,00
Chiffres d'affaires déclarés	217 916 040,00	177 897 260,00
Différence à régulariser	6 542 026	476 983,00
Taux de la TAP	2%	1,5%
Droits issus de la base reconstituée	4 489 161,00	2 675 614,00
Droits issus de la base déclarée	4 358 320,00	2 668 459,00
Droits à rappeler	130 840,00	7 155,00
Taux des pénalités	15%	10%
Montant des pénalités	19 626,00	716,00
Total à rappeler	150 466,00	7 871,00

Source : documents internes du centre des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Pour les années 2020, 2021 et 2022, des vérifications ont été effectuées et les droits TAP afférents aux ventes réglées par versement bancaire ont été rappelés conformément aux dispositions de l'article 219 bis du code des impôts directs et taxes assimilées (CIDTA). Cependant, pour l'année 2019, aucun ajustement n'a été entrepris. Il convient de noter que des pénalités seront appliquées aux droits rappelés, conformément à la réglementation fiscale en vigueur.

Tableau n° 18 : les droits rappelés à la TAP

Libellé /Exercice	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires imposable	183 420 833,00	155 540 650,00	176 392 702,00
Droits TAP acquittés	2 567 892,00	2 177 569,00	1 691 916,00
Droits TAP correspondant	3 668 417,00	3 110 813,00	2 645 891,00
Droits à rappeler	1 100 525,00	933 244,00	793 767,00
Taux de pénalités	25%	25%	25%
Montant des pénalités	275 131,00	233 311,00	198 442,00
total à rappeler	1 375 656,00	1 166 555,00	9929,00

Source : documents internes du centre des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Les montants relevés seront reversés à l'administration fiscale.

b) Taxe sur la valeur ajoutée

Après avoir relevé les droits rappelés à la TAP, le service procède à la régularisation des montants des TVA non déclarée pour les exercices 2019 et 2022. Conformément aux dispositions des articles 14 et 23 du code des taxes sur le chiffre d'affaires (CTCA), les rehaussements de chiffre d'affaires sont soumis à une taxation au taux de 19%. Cette taxe est appliquée sur le montant des droits simples en résultant, accompagnée d'une majoration pour insuffisance de déclaration en vertu des dispositions de l'article 116.1 du code des taxes sur le chiffre d'affaires (CTCA).

Tableau n° 19 : taxe sur la valeur ajoutée

Libellé /Exercice	2019	2022
Chiffre d'affaires reconstitué	224 458 066,00	178 374 243,00
Chiffres d'affaires déclarés	217 916 040,00	177 897 260,00
Différence à régulariser	6 542 026,00	476 983,00
Taux de la TVA	19%	19%
Droits issus de la base reconstituée	42 458 066,00	33 891 106,00
Droits issus de la base déclarée	41 916 040,00	33 800 479,00
Droits à rappeler	542 026,00	90 627,00
Taux des pénalités	25%	15%
Montant des pénalités	135 506,00	13 594,00
Total à rappeler	677 532,00	104 221,00

Source : documents internes du centre des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou.

c) TVA à reverser

La TVA sur achats déduite à tort sera rappelée, mais uniquement pour les exercices 2019, 2020 et 2022. Il est appliqué sur le montant des droits simples en découlant une majoration pour insuffisance de déclaration sur le fondement des dispositions de l'article 116.1 du code des taxes sur le chiffre d'affaires (CTCA).

Tableau n° 20 : TVA à reverser

Libellé/exercice	2019	2020	2022
TVA à reverser	106 800	537 664	143 065
Taux de pénalités	25%	25%	15%
Montant des pénalités	34 200	33 604	21 460
Total à rappeler	171 000	168 020	164 525

Source : documents internes du centre des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Les montants des TVA relevés seront reversés au service des impôts.

d) Amende fiscale

Une amende fiscale de 50% est appliquée sur les montants des fausses factures déclarées en 2019 et 2022 conformément à l'article 17 qui modifie l'article 65 de la loi de finance de 2003.

Tableau n° 21 : amende fiscale

Années	2019	2022
Montant des achats	720 000	1 716 000
Montant de l'amende 50%	360 000	858 000

Source : documents internes du centre des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Les montants des amendes doivent être reversés au service des impôts.

e) Taxe d'apprentissage

Conformément aux dispositions des articles 79 et 80 de la loi de Finance 2007 modifiant les dispositions des articles 54 de la LF 1991 et 56 de la LF 1998, vous êtes soumis au versement la taxe d'apprentissage au taux de 1% sur la masse salariale déclarée.

Chapitre 03 : Les procédures de vérification fiscale : vision comptable et fiscale

Il est appliqué sur le montant des droits simples en découlant, une majoration de 25% pour défaut de déclaration sur le fondement des dispositions de l'article 192 du code des impôts directs et taxes assimilées.

Tableau n° 22 : taxe d'apprentissage

Libellés/ exercices	2019	2020	2021	2022
Montant de la masse salariale	3 863 969,00	1 419 104,00	3 189 497,00	2 570 359,00
Montant de la taxe	38 640,00	14 191,00	31 895,00	25 704,00
Taux de pénalités	25%	25%	25%	25%
Montant des pénalités	9 660,00	3 548,0017	7 974,00	6 426,00
Total à rappeler	48 300,00	17 739,00	39 869,00	32 130,00

Source : documents internes du centre des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou.

f) IRG barème

Les ajustements apportés aux bénéfices sont soumis à l'impôt sur le revenu global (IRG) selon le barème prévu par l'article 104 du code des impôts directs et taxes assimilées.

Tableau n° 23 : IRG barème

Libellé/Exercice	2019	2022
Bénéfice reconstitué	10 557 217	2 700 558
Bénéfice déclaré	3 426 085	1 308 497
Rehaussement	7 131 186	476 983
Droits issus de la base reconstituée	3 563 045	675 184
Droits issus de la base déclarée	1 067 130	234 149
Droits à rappeler	2 95 915	441 035
Taux de pénalités	25%	25%
Montant des pénalités	629 979	110 252
Total à rappeler	3 119 094	551 293

Source : documents internes du centre des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Donc les calculs de l'IRG sont comme suite :

Pour l'exercice 2019 :

- Fourchette : $(1\,440\,000 - 360\,000) 30\% + 48\,000 = 372\,000$ DA
Donc : Droits issus de la base reconstituée : $(10\,557\,217 - 1\,440\,000) 35\% + 372\,000 = 3\,563\,045$ DA
- Fourchette : $(1\,440\,000 - 360\,000) 30\% + 48\,000 = 372\,000$ DA
Donc : Droits issus de la base déclarer : $(3\,426\,085 - 1\,440\,000) 35\% = 1\,067\,130$ DA

Pour l'exercice 2022 :

- Droit issus de la base reconstituée : $(2\,700\,558 - 1\,920\,000) 33\% + 288\,000 + 129\,600 = 675\,184$ DA.
- Droits issus de la base déclarer : $(1\,308\,497 - 960\,000) 30\% + 129\,600 = 234\,149$ DA.

2.4.3.2.9. La réponse du contribuable

Suite à la réception de la notification primitive, l'entreprise vérifiée a envoyé une réponse en date du 10/10/2023 à la sous-direction du contrôle fiscal.

2.4.3.2.10. Notification définitive

Suite à la réponse du contribuable 10/10/2023 relative à la notification primitive n°215/DIW15/SDCF/B3 du 10/09/2023 qui a été remise en mains propres le même jour concernant les exercices 2019,2020,2021 et 2022, le contribuable a émis des observations quant aux éléments portés sur la proposition de redressement comme suite :

De l'étude des éléments de réponse à la notification il s'avère que le contribuable n'a apporté aucun élément nouveau.

Donc, l'établissement de la notification définitive Référence : (N°260/DIW15/SDCF/B3 du 25/10/2023).¹

En conclusion, les bases notifiées seront maintenues et sa situation fiscale sera régularisée et par voie d'un rôle supplémentaire.

2.4.3.2.11. Les travaux de fin de vérification

Etablissements du « rôle d'imposition »² après qu'ils soient homologués par le chef de centre de CDI et l'envoi de la notification définitive au contribuable.

Une fois la vérification terminée, les vérificateurs procèdent enfin à l'archivage des documents collectés et établis au cours de la vérification ; puis l'établissement des documents de fin de vérification à savoir : le rapport de vérification de comptabilité.³

¹ Voir annexe 13.

² Voir annexe 14.

³ Voir annexe 15.

3. Test de validité des vérifications fiscales en Algérie : enquête par entretiens

Dans cette section, nous allons présenter les résultats et les données que nous avons collectés lors de déroulement d'un entretien, d'une part avec le chef de service de contrôle au niveau de CDI de Tizi-Ouzou et d'autre part avec les professionnels de la comptabilité sur l'efficacité des procédures de vérifications des déclarations fiscales des entreprises soumises aux régimes du réel en Algérie et en dernier une étude comparative en eux.

3.1. Modalités de réalisation de l'entretien de l'étude

Nous avons voulu à travers l'entretien prendre l'avis fiscal et comptable en menant le manant avec le chef de service de contrôle au niveau de CDI de Tizi-Ouzou et les professionnels de la profession comptable interrogés comprennent des comptables, des experts-comptables et des commissaires aux comptes travaillant dans les wilayas de Tizi-Ouzou et de Bouira. Notre échantillon se compose de 40 % des comptables, 20 % d'experts-comptables et 40 % de commissaires aux comptes. Ce pourcentage représente ceux qui ont accepté de nous accorder un temps pour les interviews.

3.2. Outils de traitement et analyse des données

En ce qui concerne le traitement et l'analyse des données, on a centralisé les données en les enregistrant dans un premier temps les données (réponses des interviewés). Ensuite, nous avons procédé à la deuxième étape qui consiste à retranscrire les réponses pour effectuer une synthèse des principales réponses en essayant de les présenter sous axes principaux. A noter que mes entretiens sont menés d'une manière directe en utilisant entretient semi directif afin de tirer le maximum d'informations. Le traitement des reposées fait d'une manière traditionnelle manuel dans l'utilisation d'aucun un logiciel précis de fait que les informations collectées ont un caractère qualitatif.

3.3. Difficultés rencontrées

La réalisation de ces entretiens n'était aussi facile de fait des difficultés et obstacles rencontrés :

- Le non acceptation par la majorité des comptables pour faire des entretiens ;
- *Le problème de collaboration* : les professionnels de comptabilité n'étaient tous collaboratif en avançant des raisons qui sont liées à la charge de travail qui les submergent et même pour des raisons personnelles avec le service fiscal ;
- *Réponses à caractère évasifs* : certains professionnels ont répondu aux questions par oui et non et ils n'ont pas voulu s'étaler dans leurs réponses notamment lorsqu'il agissait de donner leur avis sur la qualité des vérifications, le travail des vérificateurs ainsi que leurs comportements ;
- Réponses abrégés ce qui nous a pousser à poser des questions avec d'autres manière pour arracher les réponses cherchées ce qui n'était facile ;
- Le temps consacré à la réalisation de cet entretien n'était pas adéquat de fait que le professionnel de comptabilité entait en période de préparations des bilans et d'autres déclarations fiscales.
- Certains comptables ont ignoré quelques questions et ils ont même donnés des réponses qui n'ont aucune relation avec la question posée ;
- Le refus par certains de faire des enregistrements vocaux, on a pris seulement des notes ;
- *La distance* : il nous a fallu de faire plusieurs trajets afin de trouver des professionnels a interviewé.

3.4. L'analyse des réponses de chef de service du contrôle fiscale

Les réponses sont présentées comme suite :

3.4.1. L'efficacité des procédures de vérification des entreprises soumises au régime du réel

- **Question :** *les procédures de vérification des entreprises soumise au régime du réel sont-ils efficaces ?*
- **Analyse des réponses des interviewés**

Les procédures de vérifications des déclarations fiscales sont très efficaces, car les vérificateurs utilisent des méthodes rigoureuses pour détecter les risques de non conformités des déclarations et tous les actes frauduleux. Chaque type d'une vérification a un programme spécial et un temps, tous en fournissant les matériaux nécessaires pour l'accomplissement des travaux.

Les autorités fiscales suivent des procédures spécifiques pour sélectionner les entreprises à vérifier et établie des programmes avant de procéder à la vérification. Les vérificateurs effectuent des examens sur les déclarations fiscales, les états financiers afin de détecter les actes frauduleux des contribuables suivant un programme qui diffèrent d'une vérification a une autre.

3.4.2. Les buts d'une vérification

- **Question :** *la vérification d'une entreprise est-il pour but d'un redressement ?*
- **Analyse des réponses des interviewés**

Le but de la vérification n'est pas le redressement des entreprises mais c'est de retracer le chemin comptable et corriger les erreurs commises par les contribuables. Egalement, elles contribuent à l'augmentation des recettes fiscales en récupérant les impôts non déclarer ou non payer, les pénalités, les redressements.

3.4.3. Formation des vérificateurs

- **Question :** *Les agents de fisc sont-ils bien formés pour effectuer leur mission avec efficacité ?*
- **Analyse des réponses des interviewés**

Les agents de fisc sont bien formés pour effectuer leur mission avec efficacité des lors sont essayés des écoles spécialisés dans les domaines notamment l'institut national des finances(INS), l'institut s'économies douanières et fiscale (IEDF) et l'institut de technologie finances et comptabilité ITFC bien avant.

Les vérificateurs sont bien formés en fiscalité et en comptabilité, ils connaissent plusieurs techniques permettant de déceler les erreurs ainsi les anomalies pouvant exister dans la comptabilité tenue par les contribuables par exemples ils effectuent des erreurs dans l'établissement de leurs bilans et dans leurs déclarations, des fausses factures, la non déclaration des chiffres d'affaires etc.

Les agents exerçant au niveaux de notre centre des impôts et même dans les autres services de la direction sont soumis dans le cadre de leurs fonctions à des règles telles que prévus par le statut général de la fonction publique ainsi qu'un guide de déontologie propre aux agents de l'administration fiscale.

3.4.4. L'application des lois et réglementations

- **Question :** *Les lois et cadre fiscaux sont-ils simples et faciles à appliquer par les entreprises ?*

- **Analyse des réponses des interviewés**

La législation fiscale donne aux autorités fiscales la possibilité de vérifier toutes les déclarations des contribuables soumis au régime du réel à tous moment. Des lois sont appliquer sur les entreprises mais par rapport à eux elles sont complexes et la majorité des entreprises ne respectent pas ces lois et réglementations. On trouve généralement les sous-déclarations des revenus, la manipulation des dépenses, la mauvaise application de taux d'imposition ce qui due à peines très élevées. Ces sanctions ont pour but d'encourager les contribuables a respecté les règles fiscales pour assurer le bon fonctionnement du système fiscal.

3.4.5. Charte d'éthique et déontologique du travail des vérificateurs

- **Question :** *Existe-elle une charte d'éthique de déontologie de travail pour les vérificateurs ?*

- **Analyse des réponses des interviewés**

Les agents exerçant au niveaux de notre centre des impôts et même dans les autres services de la direction sont soumis dans le cadre de leurs fonctions à des règles telles que prévus par le statut général de la fonction publique ainsi qu'un guide de déontologie propre aux agents de l'administration fiscale.

3.4.6. Les sources de renseignements

- **Question :** *les recoupements constituent-ils des sources de renseignement et fournissent informations en temps opportun ?*

- **Analyse des réponses des interviewés**

Les recoupements sont des supports de renseignements portant sur les achats, les ventes, les encaissements perçus par un contribuable. Afin d'effectuer la procédure de vérification dans le délai et rapidement, il faut que les recoupements arrivent à temps et toujours un recoupement d'un montant très important il faut exploiter et l'étudier.

3.4.7. La planification des procédures de redressements

- **Question :** *Les procédures de vérifications sont-elles bien préparées et planifiées ?*

- **Analyse des réponses des interviewés**

La procédure de redressement effectuée par les vérificateurs s'opèrent dans un cadre strictement réglementaire conformément à la réglementation fiscale en vigueur notamment l'article 19 du code des procédures fiscales et en respect de la procédure contradictoire qui permet au contribuable de formuler ses observations en contestation a tous les niveaux de la procédure de contrôle. Un débat contradictoire préservé entre le contribuable et le vérificateur pendant toute la durée de vérification qui se déroule au niveau de CDI.

La notification de proposition de redressement est donnée au contribuable en main propres. En cas d'un refus, un courrier recommander avec accusé de réception lui adressé à l'adresse connue par l'administration fiscale.

3.4.8. Les sanctions appliquées sur les entreprises contrôlées

- **Question :** *Les sanctions appliquées après les vérifications sont-elles un caractère dissuasif ?*

- **Analyse des réponses des interviewés**

Les sanctions appliquées aux entreprises dépendent de la gravité de l'infraction fiscale commise, elles peuvent inclure des amendes élevées, pénalités, des montants de redressements important et ces sanctions ont un caractère dissuasif sur les contribuables cela les incitent à respecter les lois fiscales et à déclarer correctement leurs revenus. Cela garantit que chacun

contribue équitablement au financement des dépenses publiques, assurant ainsi l'intégrité du système fiscal.

3.4.9. La numérisation de l'administration

- **Question :** *La numérisation de l'administration fiscale a elle contribué à minimiser les pratiques évasives et frauduleuses ?*
- **Analyse des réponses des interviewés**

La numérisation de l'administration fiscale a pour but de transformer une administration complexe vers une administration simplifiée. Au niveau de Tizi-Ouzou, les inspections sont regroupées et transformées sous forme des centres plus modernisés. Elle a pour but de simplifier les procédures de vérifications, améliorer la conformité tout en collaboration entre plusieurs services.

Au niveau de CDI, le service de gestion collabore avec les vérificateurs pour réaliser les tâches tout en utilisant les sites jibayatic et moussahamatic.

3.4.10. L'évasion fiscale

- **Question :** *L'évasion est-elle dû au manque de vérifications ?*
- **Analyse des réponses des interviewés**

L'évasion fiscale est causée par les contribuables qui veulent minimiser leurs charges fiscales en utilisant des moyens illégaux ou trompeurs pour dissimuler leurs revenus au fisc. Cela peut inclure des actions la sous-déclaration de revenus, la surévaluation des dépenses déductibles ainsi que d'autres opérations illégales. Ces pratiques peuvent entraîner des conséquences graves tels que les poursuites fiscales, les redressements, les pénalités de retard. Pour cela, les procédures de vérifications sont effectuées avec efficacité ce qui veut dire qu'il est impossible d'être un facteur qui mène à l'évasion fiscale.

3.4.11. Les solutions d'urgence pour minimiser les effets d'évasion

- **Question :** *Quelles solutions d'urgence peuvent être mises en place pour minimiser les effets de l'évasion fiscale ?*
- **Analyse des réponses des interviewés**
 - 1) Renforcer la réglementation en matière de l'évasion et la fraude ;
 - 2) Mettre en œuvre les dispositions de la coopération internationale pour lutte contre la fraude fiscale (échange de renseignements fiscaux dans le cadre de l'assistance administrative internationale.) ;
 - 3) Assurer de formation en comptabilité et fiscalité pour les nouveaux agents de l'administration fiscale ;
 - 4) Mettre à la disposition des agents de contrôle tous les moyens matériels pour détecter les actes frauduleux.

3.4.12. Les obstacles reconnus en matière de vérification et les solutions proposées

- **Question :** *Dans quelle mesure les retards de lancement du programme CDI, couplés à un manque de ressources, affectent-ils la capacité des vérificateurs fiscaux à effectuer leur travail efficacement ?*
- **Analyse des réponses des interviewés**

Malgré les capacités matérielles et immatérielles de CDI, ils rencontrent un retard dans le lancement de programme ce qui impacte des durées de vérification déterminées plus courtes que ce qui nécessite un double travail pour les vérificateurs et un manque d'effectif des vérificateurs, un manque de moyen matériel pour les déplacements sur place, un vide juridique

dans la réglementation fiscale et la non disponibilité des ressources humaine.

Parmi les solutions proposées :

- Le lancement du programme au début d'année (à temps) ;
- Assurer le matériel roulant pour assurer le déplacement sur place à tout moment ;
- Recruter plus d'agent sur tous les services.

Pour conclure, suite aux réponses obtenues des chefs de service du contrôle fiscal, qui ont bien voulu nous accorder du temps pour mener des entretiens, nous pouvons affirmer que les procédures de vérification menées par les agents vérificateurs au niveau du centre des impôts de Tizi-Ouzou sont réalisées de manière efficace et respectent un cadre strict et réglementaire, ne nécessitant ainsi pas d'améliorations. Malgré la sensibilisation des entreprises aux défis de l'évasion fiscale et aux sanctions qui en découlent, celles-ci persistent à s'adonner à ces pratiques.

3.5. Analyse et interprétation des données d'entretien mené auprès de communauté comptable

Dans le cadre de cette recherche, nous utilisons une approche qualitative, car elle permet d'obtenir une compréhension profonde des perspectives des professionnels de la comptabilité sur les pratiques actuelles de vérification fiscale et les possibilités d'amélioration. Dans notre cas, l'adoption d'une démarche basée sur des entretiens semi directif serait d'un apport complémentaire quant à l'identification de la sincérité des vérifications fiscale en Algérie, compétences des vérificateurs, les problèmes d'évasions fiscal ainsi que d'autres éléments essentiels. L'échantillon est choisi aléatoirement des professionnels exerçant à Tizi-Ouzou et Bouira.

3.5.1. Caractéristiques des personnes interrogées

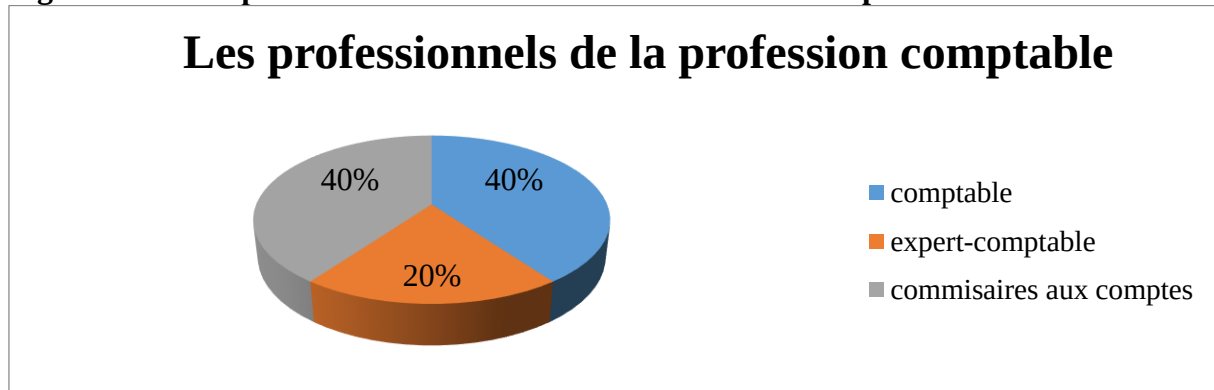
Nous exposons dans les tableaux suivants les caractéristiques des interviewés selon le sexe, selon la catégorie professionnelle et l'expérience professionnelle.

Tableau n° 24 : Répartition des personnes interrogées fonction

Formation	Nombre	Pourcentage
Comptable	04	40%
Expert-comptable	02	20%
Commissaire aux comptes	04	40%
Total	10	100%

Source : établie par nos soins sur la base des données collectés.

Figure n° 07 : Répartition de l'échantillon selon le nombre des professionnels interviewés



Source : établie par nos soins sur la base des données collectés.

Chapitre 03 : Les procédures de vérification fiscale : vision comptable et fiscale

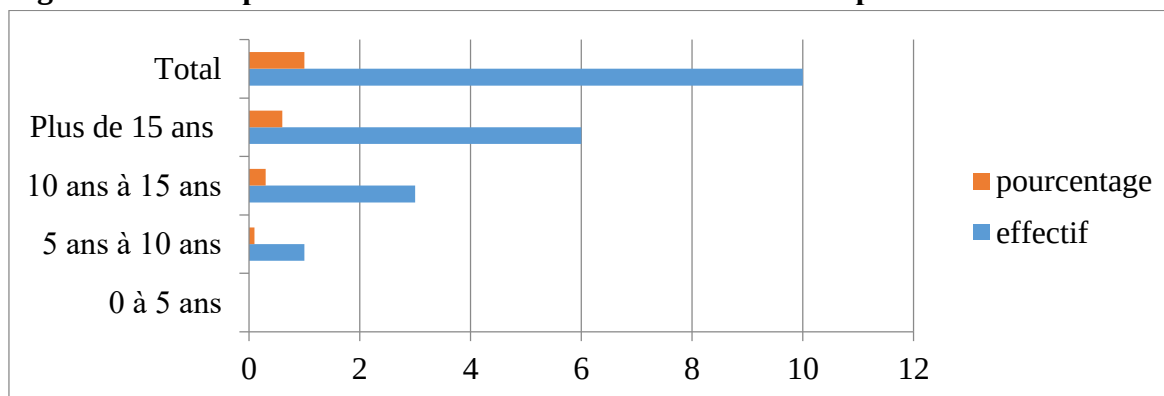
Les professionnels de la profession comptable interrogés comprennent des comptables, des experts-comptables et des commissaires aux comptes travaillant dans les wilayas de Tizi-Ouzou et de Bouira. Notre échantillon se compose de 40 % de comptables, 20 % d'experts-comptables et 40 % de commissaires aux comptes. Ce pourcentage représente ceux qui ont accepté de nous accorder un temps pour les interviews.

Tableau n° 25 : Répartition des personnes interrogées par expérience professionnelle

Classe d'année d'expérience	Effectif	Pourcentage
0 à 5 ans	00	0%
5 ans à 10 ans	01	10%
10 ans à 15 ans	03	30%
Plus de 15 ans	06	60%
Total	10	100%

Source : établie par nos soins sur la base des données collectés.

Figure n° 08 : Répartition de l'échantillon selon le niveau d'expérience des interviewés



Source : établie par nos soins sur la base des données collectés.

À partir de la répartition ci-dessus nous pouvons dire que 10% ont une expérience 5 à 10 ans, 30 pourcent de 10 à 15 ans et le reste ont plus de 15 ans d'expérience. Nous observons toutes les personnes interrogées ont un niveau d'expérience professionnelle en de plus de 5 ans. Après avoir présenté le tableau synthétisant les niveaux d'expériences des professionnels, nous exposant dans le tableau suivant un récapitulatif des places et des durées au niveau des entretiens menés.

Tableau n°26 : Récapitulatif des places au niveau des entretiens menés

Nom	Fonction	Willaya
Mr R. K	Expert-comptable	Tizi-Ouzou
Mme. K. B	Comptable	Tizi-Ouzou
Mr A. CH	Comptable agréé assermenté	Tizi-Ouzou
Mme. K. M	Comptable	Tizi-Ouzou
Mr. O. B	Commissaire aux comptes	Tizi-Ouzou
Mr S. H	Comptable aux comptes	Bouira
Mr K.O	Commissaire aux comptes	Bouira
Mr R. D	Expert-comptable finaliste	Bouira
Mr A.T	commissaire aux comptes	Bouira
Mr K. K	Comptable	Bouira

Source : établie par nos soins sur la base des données collectés.

3.5.2. Analyse des réponses de communauté comptable

Une analyse sur les réponses des interviewées est faite en axes :

3.5.2.1. Les compétences des vérificateurs

- **Question :** *Comment évaluez-vous les compétences et connaissances des vérificateurs en comptabilité ?*
- **Analyse des réponses des interviewées**

Six (06) des professionnels affirment directement que les vérificateurs n'ont pas assez de compétences et de connaissances en comptabilité. Cependant, les quatre (04) restant disent que lors d'une vérification, les vérificateurs tournent vers des comptables pour avoir certaines pièces justificatives comme les états financiers, les factures et autres documents pertinents. En se référant aux ces pièces justificatives demandées et aux questions posées, ils peuvent évaluer leurs compétences en comptabilité notamment lorsque les vérificateurs touchent le fond et les points sensibles.

3.5.2.2. Le temps consacré à la vérification

- **Question :** *la durée moyenne de l'opération de vérification est-il suffisant pour la des documents nécessaires à vérifier ?*
- **Analyse des réponses des interviewés**

Deux (02) des professionnels comptables interviews affirment que la durée accordée aux contribuables par l'administration fiscale est suffisamment appropriée pour préparer leurs documents à la vérification. Par contre, les huit (08) restant affirment que la durée est insuffisante, et même que les vérificateurs accordent des échéanciers suppléments pour les aider elle reste encore insuffisante, ainsi que le non-respect des délais implique des pénalités.

3.5.2.3. L'efficacité des vérifications

- **Question :** *est ce que les vérifications touchent Toutes les entreprises de la même manière et que les vérificateurs abusent de leur pouvoir lors de ces vérifications ?*
- **Analyse des réponses des interviewés**

Pour des vérifications sept (07) professionnels affirment qu'il y'a une justice en ce qui concerne les modalités appliquer sur toutes les entreprises vérifiées, mais les trois (03) restant disent que plusieurs facteurs influencent sur les vérifications notamment complexité la conscience professionnelle des vérificateurs.

En ce qui concerne le pouvoir discrétionnaires des vérificateurs, huit (08) ont déclaré que les vérificateurs fiscaux n'abusent généralement pas de leur pouvoir. Leur action est encadrée par des règles strictes et ils sont tenus de fournir des informations complémentaires en cas d'anomalies constatées.

Cependant, deux (02) ont affirmé que certains vérificateurs peuvent abuser de leur pouvoir en demandant des pots-de-vin, en exigeant des documents non pertinents, en refusant de fournir des explications, en appliquant la loi de manière erronée ou en manquant de respect des droits du contribuable.

3.5.2.4. Le problème de la fraude fiscale

- **Question :** *Est ce que les entreprises s'évadent fiscalement par manque de civisme fiscal ou cela est dû à la charge d'impôt qui est considérable ?*
- **Analyse des réponses des interviewées**

Tous les interviewés (10) affirment que la fraude fiscale est due d'une part au manque de civisme fiscal et d'autre part a la charge impôts. Le contribuable lorsqu'il constate des charges

considérables à payer, il s'évade directement, cela rentre dans l'incivisme fiscal « trop d'impôts tue l'impôt ». Egalement, elle est due à la complexité du système fiscal, Le manque de contrôles fiscaux efficaces et une charge fiscale excessive peuvent inciter les contribuables à chercher des moyens pour éviter légalement ou illégalement de payer leurs impôts. Pour lutter contre ce fléau, il est essentiel d'améliorer la transparence et la surveillance, d'avoir des lois fiscales claires et des contrôles fiscaux rigoureux.

3.5.2.5. L'accompagnement et la sensibilisation de l'administration fiscale

- **Question :** *Est-ce que l'administration fiscale offre un dispositif d'accompagnement et de sensibilisation de qualité aidant les contributions à effectuer leurs déclarations selon les conditions de forme et de contenu prévue par la législation fiscale ?*

- Analyse les réponses des interviews

Tous les professionnels interviewés (10) affirment que l'administration fiscale n'offre pas un dispositif d'accompagnement et de sensibilisation de qualité et mène pas de programmes de sensibilisation systématiques avant d'appliquer les redressements fiscaux. Bien que des efforts de sensibilisation existent sous forme d'envoi de documents d'information ou d'octroi de délais préliminaires, ils ne sont pas jugés suffisants ou cohérents. Il est noté que malgré ces efforts, la sensibilisation peut ne pas être efficace, et des redressements fiscaux peuvent être imposés même aux entreprises qui ont fait des efforts de conformité.

3.5.2.6. L'efficacité des redressements

- **Question :** *est ce que les redressements fiscaux sont toujours basée sur des informations solides et vérifiable et est-ce que les considérations dès l'assiette d'impôts sont effectuer d'une manière équitable par vérificateur ?*

- Analyse des réponses des interviews

Les réponses fournies indiquent que les redressements fiscaux sont généralement fondés sur des informations solides et vérifiables, Les autorités fiscales examinent attentivement les informations fournies par les contribuables pour s'assurer de l'exactitude de leurs déclarations fiscales. Ces redressements sont essentiels pour garantir l'équité fiscale et maintenir l'intégrité du système fiscal algérien.

Tout au long de ces entretiens menées avec les professionnels comptables interviewés et les obstacles rencontrés (la non acceptation par certains comptable de faire des interviews , la distance, la non acceptation des enregistrements, un manques de réponses sur les questions) nous pouvons dire que D'après les réponses collectées, tous d'abords que la majorité des professionnels de la comptabilité affirment que les vérificateurs n'ont pas assez de compétences et de connaissances en comptabilités sur tout sur terrain et qu'ils maîtrisent bien les lois et les principes comptables ainsi que un manque de justice lors de la vérification et la manière dont le vérificateur exerce ses activités.

Ensuite, un manque de sensibilisation et d'accompagnement est marqués par eux ainsi que le problème d'évasion qui a été causé par la surcharge fiscale sur les contribuables qui les mènent à s'évader. En effet, ils estiment que les redressements fiscaux sont généralement basés sur des informations solides et vérifiables. Cela est important car cela garantit que les entreprises sont traitées équitablement et que les redressements fiscaux sont justifiés.

Pour conclure, la majorité des interviewes affirment que les vérificateurs fiscaux n'abusent généralement pas de leur pouvoir, ce qui garantit un traitement équitable des entreprises et des

vérifications fiscales professionnelles. Cependant, certains ont également souligné que certains vérificateurs peuvent abuser de leur pouvoir, ce qui peut entraîner des litiges fiscaux, des pénalités financières pour les entreprises et une perte de confiance dans le système fiscal algérien.

3.6. Interprétation et discussion des résultats obtenus

Les vérificateurs fiscaux et les professionnels de comptabilité peuvent avoir des approches différentes lorsqu'il s'agit de vérification fiscale. Les vérificateurs fiscaux sont généralement mandatés par l'administration fiscale et qui ont pour objectif principal de détecter toute tentative d'évasion fiscale ou de non-conformité aux réglementations fiscales. Leur approche est souvent rigoureuse et axée sur l'examen approfondi des documents financiers, mettant en avant leurs compétences en comptabilité et en fiscalité.

En revanche, les professionnels de comptabilité peuvent avoir une perspective différente. Leur rôle peut inclure la préparation des documents financiers et des déclarations fiscales pour leurs clients, et ils peuvent être plus enclins à voir la vérification fiscale comme une enquête plutôt que comme une procédure administrative. Ils peuvent également être soucieux du temps et des coûts associés à la vérification, et peuvent donc privilégier des approches qui minimisent les interruptions dans les opérations commerciales de leurs clients.

De plus, ces les professionnels peuvent parfois percevoir un manque de sensibilisation et d'accompagnement de la part de l'administration fiscale de l'administration fiscale en raison du manque de communication claire des autorités fiscales sur les changements de la réglementation fiscales, un manque de clarté des transmission des informations fiscales,, ainsi qu'un manque de compétence en comptabilité de la part des vérificateurs fiscaux, ce qui peut créer des divergences d'opinions entre les deux parties.

En fin de compte, bien que les vérificateurs fiscaux et la communauté comptable partagent un objectif commun de conformité fiscale, leurs perspectives et leurs approches peuvent varier en fonction de leurs rôles, de leurs responsabilités et de leurs expériences. Une communication ouverte et une collaboration entre les deux parties peuvent souvent aider à résoudre les différences et à garantir une vérification fiscale efficace et équitable.

Pour remédier aux insuffisances et renforcer l'efficacité des vérifications fiscales en Algérie, il est important de mettre en œuvre certaines pratiques notamment :

- Renforcer les ressources humaines et techniques des autorités fiscales pour effectuer des contrôles fiscaux plus approfondis et efficaces ;
- La mise en place des formations régulières pour les agents de fisc afin de les tenir informés des nouvelles techniques d'évasion fiscale et des moyens pour les détecter ;
- Améliorer la coordination entre les différentes agences gouvernementales pour partager des informations et lutter d'une manière efficace contre la fraude fiscale ;
- Utiliser des technologies avancées telles que l'analyse de données et l'intelligence artificielle pour détecter les pratiques de fraude fiscale ;
- La mise en œuvre des incitations et des sanctions appropriées pour encourager la

conformité fiscale et dissuader les comportements frauduleux.

Pour conclure, le renforcement des procédures de vérifications fiscales sert à réduire les risques de fraude fiscale et améliore l'équité fiscale et a préservé les recettes publiques.

Conclusion de chapitre 03

Ce stage pratique au sein du Centre des Impôts de la Wilaya de Tizi-Ouzou nous a permis de découvrir de manière approfondie les rouages du système fiscal algérien et d'acquérir une expérience concrète des procédures de contrôle et de vérification.

L'analyse des deux cas concrets, portant sur le contrôle sur pièces et la vérification de la comptabilité, nous a permis de comprendre les différentes étapes et les enjeux de ces processus essentiels pour la bonne collecte des impôts. Nous avons pu observer l'application concrète des lois et réglementations fiscales, ainsi que les techniques et outils utilisés par les vérificateurs fiscaux pour mener à bien leurs missions.

Au-delà de ces aspects techniques, ce stage nous a également permis de saisir les relations et les interactions entre les vérificateurs fiscaux et la communauté comptable. L'étude comparative que nous avons réalisée a mis en lumière les différences de perspectives et d'objectifs entre ces deux acteurs clés du monde financier, soulignant ainsi les défis et les opportunités d'une meilleure collaboration entre eux.

En conclusion, ce stage a été une expérience riche et formatrice qui nous a permis de développer nos compétences et d'acquérir une connaissance précieuse du domaine fiscal.

Conclusion générale

Conclusion générale

“ La fraude fiscale est un vol. C'est voler les autres contribuables et c'est saper les bases de la démocratie ”

Joseph Stiglitz

La vérification des déclarations fiscales constitue un pilier essentiel dans la préservation de l'intégrité et de l'équité du système fiscal. Au terme de notre analyse, nous pouvons conclure que ce processus revêt une importance capitale dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. À la fin de cette étude, après avoir effectué des recherches approfondies, étudié des codes fiscaux, analysé les directives de la DGI et mené des entretiens avec le personnel du contrôle fiscal ainsi que la communauté comptable, nous avons pu comprendre l'importance du contrôle fiscal dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

Les phénomènes de la fraude et de l'évasion fiscale sont issus de plusieurs facteurs tels que la complexité du système fiscal, l'absence de civisme fiscale, la pression fiscale, le manque de transparence, et parfois même le manque de sensibilisation des contribuables aux enjeux fiscaux. Ces facteurs favorisent les comportements frauduleux et d'évasion dans le pays.

Afin de faire face à ce phénomène, pas mal de dispositifs ont été pris par le gouvernement algérien à savoir la loi de finance rectificative parue en date du 05 novembre 2023 qui représente une évolution significative dans la lutte contre la fraude fiscale aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale. Ainsi que le contrôle fiscal avec ses différentes techniques représentant un rempart crucial qui est doté de divers moyens juridique et organisationnel pour vérifier et garantir la conformité des déclarations fiscales des contribuables soumis au régime du bénéfice du réel comme nous l'avons mentionné comme notre premier objectif.

La fraude fiscale est une pratique illégale qui consiste à manipuler des informations ou à échapper totalement ou partiellement à l'imposition, entraînant des pertes de revenus pour les services publics essentiels et compromettre l'équité sociale.

Malgré les efforts de l'administration fiscale pour réduire ce fléau, les pays en développement comme l'Algérie ressentent un manque crucial en matière du contrôle. Cependant, L'Algérie est censé mettre place diverses techniques et procédures visant principalement la vérification de toutes les déclarations fiscales suscite par les contribuables relevant du régime du bénéfice réel pour renforcer le contrôle fiscal dans le pays.

Dans le cadre de notre deuxième objectif, nous avons examiné les méthodes utilisées par les autorités fiscales algériennes pour les vérifications et l'évaluation des procédures de détection de la fraude. Nous avons constaté que la diversité des méthodes de vérification témoigne de la variété des entreprises et des contribuables dans le pays, illustrant ainsi la nécessité d'adapter nos pratiques à un environnement fiscal complexe et dynamique.

Néanmoins, malgré cette diversité, le défi de détecter la fraude reste important, les fraudeurs utilisant des stratégies sophistiquées pour dissimuler leurs activités illégales. Cela

Conclusion générale

souligne l'urgence d'améliorer nos méthodes de vérification et de renforcer la collaboration entre les différentes agences gouvernementales.

Pour relever ce défi, il est crucial de reconnaître la nécessité d'améliorations continues. Cela implique le renforcement des capacités de nos agents fiscaux, la modernisation des outils technologiques utilisés et l'optimisation des processus de collecte et d'analyse des données fiscales. Une approche proactive axée sur la prévention de la fraude est essentielle pour compléter la simple détection réactive.

Enfin, nous soulignons l'importance de la transparence et de la collaboration. Une communication ouverte dans les procédures de vérification fiscale et une collaboration étroite avec les contribuables renforcent la confiance dans le système fiscal et réduisent les incitations à la fraude. En fournissant des directives claires sur les obligations fiscales et les conséquences de la fraude, nous pouvons dissuader les comportements frauduleux et encourager le respect de la loi.

Après une analyse minutieuse des lacunes et des défis du processus de vérification des entreprises soumises au régime du bénéfice réel, qui représente notre troisième objectif, nous avons identifié plusieurs obstacles majeurs entravant une vérification fiscale efficace. Ces obstacles incluent la complexité des lois et réglementations, le manque des ressources humaines, les pratiques illégales adoptées par certains contribuables afin de minimiser leurs charges fiscales.

Pour remédier à ces problèmes, nous préconisons plusieurs mesures stratégiques. Tout d'abord, le renforcement des compétences des agents fiscaux est essentiel. Cela implique la formation continue du personnel de fisc pour qu'ils puissent mieux comprendre et détecter les signes de fraude plus efficacement. Ensuite, l'introduction de technologies avancées, telles que l'analyse de données et l'intelligence artificielle, peut considérablement améliorer la capacité de l'administration fiscale à identifier les schémas de fraude et à cibler les entreprises à risque plus rapidement et plus précisément.

Parallèlement, une coordination renforcée entre les différentes entités gouvernementales est nécessaire pour garantir une approche cohérente et complète de la vérification fiscale. Cela comprend la collaboration entre les organismes de réglementation, les autorités fiscales et les organes chargés de l'application de la loi pour échanger des informations et coordonner les efforts de vérification.

En outre, nous soulignons l'importance cruciale d'une transparence accrue dans les procédures de vérification fiscale. Une communication ouverte et transparente avec les contribuables sur les processus de vérification et leurs droits et obligations fiscaux peut contribuer à renforcer la confiance dans le système fiscal et à encourager la conformité volontaire.

En adoptant une approche proactive et ciblée basée sur ces recommandations, les autorités fiscales peuvent surmonter ces défis et garantir une application plus efficace des lois fiscales. Ce faisant, elles contribueront à une répartition plus équitable des charges fiscales et

Conclusion générale

au maintien de l'intégrité du système fiscal dans son ensemble.

Par ailleurs, l'étude comparative entre les vérificateurs fiscaux et la communauté comptable offre un éclairage précieux pour identifier les différences de fonctionnement, de perspectives et de méthodologie entre ces deux parties. Cette analyse peut aider à améliorer les pratiques de vérification fiscale en Algérie, ce qui peut contribuer à renforcer l'efficacité et l'intégrité du processus de vérification.

Les vérificateurs fiscaux sont chargés de veiller à ce que les contribuables respectent les lois fiscales en vigueur, mettant ainsi l'accent sur la conformité et la collecte des recettes fiscales. Leur approche est souvent axée sur la détection des irrégularités et des fraudes fiscales, ce qui nécessite des compétences techniques pointues et une connaissance approfondie des lois fiscales.

D'autre part, la communauté comptable, comprenant notamment les comptables, les experts-comptables et les commissaires aux comptes, adopte une perspective plus large sur les questions financières, mettant l'accent sur la précision des informations financières et la conformité aux normes comptables. Leur rôle consiste à fournir des conseils financiers, à assurer la fiabilité des états financiers et à garantir la transparence des opérations commerciales.

Grâce à cette analyse comparative, nous pouvons mieux mettre en évidence les différences et similitudes dans leurs approches de vérification. Elle met en lumière la nécessité d'une collaboration étroite entre les vérificateurs fiscaux et la communauté comptable pour assurer l'efficacité et la transparence des processus de contrôle et de vérification. En identifiant les synergies et les opportunités d'amélioration, nous sommes en mesure d'envisager des pistes pour renforcer la gouvernance financière et favoriser une conformité accrue aux normes fiscales et comptables.

A travers notre étude, nous avons pu atteindre nos objectifs de recherches. En effet, le contrôle fiscal vise à réduire les actes frauduleux afin de protéger les intérêts de l'état. Ainsi, le contrôle sur pièces et la vérification de comptabilité sont des moyens efficaces pour identifier et parvenir la fraude fiscale ainsi que pour garantir l'exactitude des déclarations fiscales souscrites par les contribuables relevant de régime du bénéfice réel.

Pour conclure, l'efficacité du contrôle fiscal est essentielle pour garantir la justice fiscale, protéger les recettes publiques et promouvoir une concurrence loyale en Algérie. En adoptant une approche holistique et proactive, les autorités fiscales algériennes peuvent renforcer leurs capacités à lutter contre la fraude et à garantir l'intégrité du système fiscal dans son ensemble.

Bibliographie

Ouvrages

1. ALEXANDRE, Jean. Droit fiscal algérien. ALGER, office des publications universitaire, 1984.
2. BECKER, Mathieu. L'imposition des revenus du patrimoine financier. In : THAUVRON Arnaud. Gestion de patrimoine : stratégie juridique, fiscales et sociales. [En ligne], Tome N°13, 11ème édition. Paris : Dalloz, 2021. Format PDF disponible sur : <https://www.cairn-info.snd11.arn.dz/feuilleter.phpID%20ARTICLE=DUNOD THAUV 2021 01 02>
3. BACHY, Bruno. La boîte à outils de la comptabilité. [En ligne]. 2ème édition : Paris. Dunod, 2020, p.111. Format PDF disponible sur : <https://www-cairn-info.snd11.arn.dz/feuilleter.php?ID ARTICLE=DUNOD BACHY 2020 01 0110>
4. BECOUR, Jean-Charles, BOUQUIN, Henri. Audit opérationnel. 3ème édition : Paris. Economica, 2008, p.12.
5. BORG, Cécile. Toute le fonction comptabilité : savoirs, savoir-faire, savoir-être. [En ligne]. Paris : Dunod, 2017, p.259. Format PDF disponible sur : <https://www.cairn-info.snd11.arn.dz/feuilleter.php?ID ARTICLE=DUNOD BORG 2017 01 0237>
6. BOULOT Jean Luc., CRETAL Jean Pierre., JOLIVET Jean., et al .la comptabilité générale de l'entreprise. 2ème édition : Paris. Publi-union, 1975.
7. BOUVIER, Michel. Ben Younes. « Introduction au droit fiscal général et à la théorie de l'impôt » Paris. LGDJ Lextenso, 2020.
8. COZIAN, Maurice. Précis de fiscalité des entreprises. 4ème Edition : Paris. Librairies techniques, 1979.
9. CARRIER, Jean-François. L'impôt sur le revenu. In : THAUVRON Arnaud : gestion de patrimoine : stratégie juridique, fiscale et social. [En ligne], tome n°12, 11ème édition. Paris : Dalloz, 2021. Format PDF disponible sur : <https://www.cairn-info.snd11.arn.dz/feuilleter.php?ID ARTICLE=DUNOD THAUV 2021 01 0238>
10. CASIMIR, Jean-Pierre. Contrôle fiscal : contentieux – recouvrements. 12ème édition : paris : Groupe revue fiduciaire, 2013.
11. COLLETTE, Christine. « Fiscalité des entreprises en France et en Europe » 2ème Édition : Paris. Ellipses. 2004.
12. COLLINS, Lionel., VALIN, Gérard. Audit et contrôle interne : aspects financiers, opérationnels et stratégique. 4ème édition : Paris, Dalloz, 1992.
13. CORRE, Jean. Comment utiliser la comptabilité. Edition : Paris. Dunod, 1975.
14. DESLAURIERS, Jonathan., DOSTIE, Benoit., GAGNE, Robert., et al. Fiscalité des entreprises : l'incidence de la fiscalité. Canada : centre de la productivité et la prospérité, HEC Montréal, 2015. Format PDF disponible sur : <https://cpp.hec.ca/wp-content/uploads/2015/10/PP-2015- 04A.pdf>.
15. Direction générale des impôts, office des publications universitaires. Alger : OPU, Instruction impôt sur le revenu global. 1992.
16. DUVERGER, Maurice. « Elément de la fiscalité. » 1er édition. Paris : Presse universitaire de France, 1976.
17. FRIEDERICH, Micheline, LANGLOIS, Georges., BENSADON, Didier., et al. Comptabilité et audit. 9ème édition : Paris. Foucher, 2014.

18. GERVAIS, Morel. « La fiscalité des entreprises ». 9^{ème} Édition : Paris. Banque, 1999.
19. GONTHIER-BESACIER, Nathalie., GASMI, Jennifer., ROSSIGNOL, Jean-Luc., Droit fiscal. 2^{ème} Édition : Paris. Dunod, 2020.
20. JACQUES, Grosclaude., PHILIPPE, Marchessou., « Droit fiscal général. » 3^{ème} Édition : Paris. Dalloz, 2001.
21. KHELASSI, Rédha. Précis d'audit fiscal de l'entreprise. Editions : Alger. Berti, 2013.
22. LAHILLE, Jean-Pierre. Analyse financière. 3^{ème} édition : Paris. Dunod, 2007.
23. LAMBERT, Thierry. Contrôle fiscale. 2^{ème} Edition : Paris. Presses universitaires de France, 1998.
24. LANGLOIS, Georges., FRIEDERICH, Micheline., comptabilité financière. 17^{ème} édition : Paris. Foucher, 2012.
25. LEROY, Marc. Le contrôle fiscal : une approche cognitive de la décision administrative. Paris. L'harmattan, 1992.
26. LOCHARD, Jean. Les bases de l'analyse financière. Edition : Paris. Les éditions d'organisation, 1997.
27. LOOTEN, Jean-Pierre. Guide de procédure fiscale : obligations, droit et recours. Edition : Paris. Liaisons, 1997.
28. MERZOUK, N., BECHKIR, A., BELAID, Mc., Guide du contribuable. Edition Alger : page bleues, 2017.
29. MUZELLE, Raymond. Finance publique, 13^{ème} Edition : Paris. Dalloz, 2004.
30. PECOUP, Jean. Précis de droit fiscal. 9^{ème} Édition : Paris. Dunod, 1985.
31. PHILIPPE, Cahanin. Gestion et finance publique. [En ligne]. Édition : France. Lavoisier, 2018. Format PDF disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-gestion-et-finances-publiques-2018-3-page-66.htm&wt.src=pdf>
32. PIGE, Benoit. Revue française de gestion [en ligne]. Édition : Lavoisier, 2003. Format PDF disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-gestion-2003-6-page-87.htm> (consulté le 22/04/2024).
33. RAFFEGEAU, Jean., DUFILS, Pierre., GONZALEZ, Ramon. Audit et contrôle des comptes. Edition : Paris. Publi-Union, 1979.
34. ROTABAS, Louis., COTTERET, Jean-Marie. « Droit fiscal. » 3^{ème} Édition : Paris. Dalloz, 1977.
35. SADOWSKY, Marilyne. Fiscalité : la fiscalité du futur. Édition : Paris. Livre blanc, 2023. Format PDF disponible sur : <https://www.ilaparis2023.org/wp-content/uploads/2022/08/ADI-ILA-fiscalite-VHD-FR.pdf>
36. SANSRI, Brahim. Impôt sur les bénéfices des sociétés. Edition : Alger. Chihab, 1996.
37. SCHICK, Pierre., VERA, Jacques., BOURROUHI, Parège. Audit interne et référentiels de risques. Edition : Paris. Dunod, 2010.
38. SEMEDO, Gervasio., BENSAPTA, Malik., GAUTIER, Laurent., « Économie des finances publiques » 2^{ème} Édition : Paris. Ellipses, 2010.
39. TAFIGHOULT, Rabah. « Fiscalité algérienne. » AURES emballage, 2019.

Revues et périodiques

1. AIS, Souhila. Le contrôle fiscal une action constante de l'administration fiscale. [En ligne], décembre 2014, vol.3, n°01, p.336-343. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/62725>
2. AZOUANI, Nacer., OUALIKENE, Abderrahmane., Divergence entre les règles comptables et les règles fiscales et solutions possibles. [En ligne]. Vol 15, n°1, p.175-195, mars 2016. Format PDF disponible sur : <https://asjp.cerist.dz/en/article/15565>
3. BELAID, Dehbia., HAMIDI, Keltoum., La redistribution de la collecte fiscale comme levier de développement économique et social en France. [En ligne]. Décembre 2020, Vol.8, n°2. p.63-78. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/201543>
4. BELBACHIR, Abdelkader. L'audit fiscal importance et enjeux cas de l'Algérie. [En ligne], 2018, vol. 13, p.58-68. Format PDF disponible sur : <https://ipco-co.com/ESMB/vol13/184.pdf>
5. BELHACHEMI, Amina., TABET AOUI, Wassila. L'audit opérationnel : une limite pour les dysfonctionnement de la gouvernance d'entreprise. [En ligne], avril 2013, vol. 12, n° 01, p.142-156. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/106770>
6. BELAOUDJA, Hassina., HAMDANI, Nadjet. Contribution of Administrative Factors in Improving Relationship Between Taxpayer and Tax Administration in Algeria: (A Statistical Study Sample). [En ligne], Avril 2021, vol.7, n° 01, p.843-863. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/149925>
7. BENKAMLA, Mohammed Abdelaziz. L'impact de la simplification des règles sur l'évasion fiscale en Algérie Entre 2010 et 2019. [En ligne]. Décembre 2021, vol.10, n°2. P.481-498. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/173602>
8. BENMOUHAMED, Sara. Garanties du contribuable face au contrôle fiscal : le rescrit anti abus de droit. [En ligne], décembre 2016, vol. 3, n°1, p.63-96. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cersit.dz/en/article/129945>
9. BENMOUHAMED, Sara. La nature juridique du rescrit fiscal. [En ligne], juin 2016, vol.27, n°2, p.107-126. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cersit.dz/en/article/89052>
10. BENSAID, Hicham., AKNINE SOUIDI, Rosa., la réalité de la fiscalité locale en Algérie. [En ligne], janvier 2024, vol 8, n°02, P.923-936. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/239467>
11. BENYAHLOU, Zohra. Réformes et modernisation des services publics exemple : programme français de transformation de l'administration - Action Publique 2022. [En ligne], décembre 2017, vol.07, n°01, p.35-54. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/87242>
12. BERRAHI, Khair-Eddine. L'évasion et la fraude fiscales : un grand défi de lutte contre l'informel. [En ligne]. Décembre 2016, Vol.6, n° 1. P.36-50. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/85839>
13. BLAHA, Brahim., SENOUCI, Benabou. L'impact budgétaire du contrôle fiscal de la

- fraude dans les recettes fiscales ordinaires de l'Etat. [En ligne], décembre 2022, vol.12, n°2, p.250-259. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/210122>
14. BOUAZZA, Abdelkader. L'incidence Fiscale sur le résultat de l'Entreprise à travers le code Fiscal algérien. [En ligne], décembre, 2014, vol 13, n°4, p.1-29. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/14115>
 15. BOUHAFS, Adel. La taxe d'habitation représenterait-elle un impôt juste et rentable pour la fiscalité locale en Algérie ? [En ligne], juin, 2018, vol 2, n°06, p.122-140. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/67729>
 16. BOULAHDOUR, Mohammed Nidal., OUGUENOUNE, Hind., Les états financiers certifiés vus à travers leurs terminologies. [En ligne]. Décembre 2021, vol 5, n°2, p-349-366. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/174288>
 17. BOUMOULA, Samir. La fiscalité locale en Algérie : nécessité d'une réforme en profondeur. [En ligne], juin 2011, vol 2, n°1, p.43-58. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/56343>
 18. BOUZIANI, Youcef Zaki., YELLES Chaouch, Bachir., La doctrine administrative fiscale (The administrative tax doctrine). [En ligne], juillet 2022, VOL 11, n°01, p.278-296. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/199719m>
 19. CHIKHI, Selma., RIAD, Meriem. L'expert-comptable, conseiller de maîtrise de risques fiscaux dans les entreprises Algériennes -Etude de cas : cabinet d'expertise comptable "TALBI ESSAID". [En ligne], janvier 2022, vol. 5, n° 01, p.681-701. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/176388>
 20. DENIDENI, Yahia. La relation de travail en tant que régime entraînant l'imposition des traitement et salaires.[en ligne],décembre 2009 ,vol 04 , n°02 , p 73-81 format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/131582>
 21. Direction générale des finances publiques, direction de la législation fiscale. France, présentation de la fiscalité française, 2016. Format PDF disponible sur : https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/brochure_fiscalite_francaise.pdf
 22. DJEUDJA, Rovier. Assistance dans la gestion des risques fiscaux des petites et moyennes entreprises camerounaises. [En ligne], mars 2018, vol. 2 n° 01, p.297-319. Format PDF disponible sur : <https://www.revuecca.com/index.php/home/article/view/134/120>
 23. EL BOUZAIDI, Dounia., ZENASNI, Mourad. Pratique d'audit au sein des organisations : diagnostic & particularités. [En ligne], décembre 2021, vol. 03, n° 09, p.346-365. Format PDF disponible sur : <https://afrsj.com/index.php/AfricanScientificJournal/article/view/128/129>
 24. EL GHAZALI, M'barka., BENKEDIL, Hamza. Civisme fiscal : comment peut-on instaurer un climat de confiance entre l'administration fiscale et le contribuable ? Maroc, Casablanca. [En ligne]. Septembre 2020, vol. 1, n°2, p. 423-440. Format PDF disponible sur : <https://zenodo.org/records/4027815>
 25. EL KHATMI, Abdellatif., GRINE, Abdelhadi., MOUNIR, Mohamed. Comportements des PME marocaines face au contrôle fiscal : cas de la fraude fiscale. [En ligne], octobre 2022, vol.03, n°5-2, p.638-658. Format PDF disponible sur : <file:///C:/Users/User/Downloads/805-Article%20Text-2142-1-10-20221010.pdf>

26. ESSEKKAKI, Saïd., BOUAYAD NABIL, Amine. Aperçue historique sur l'évolution de la notion et la fonction d'audit interne (dans le temps et l'espace). [En ligne], septembre 2019, vol. 4, n° 02, p.625-642. Format PDF disponible sur : <https://www.revuecca.com/index.php/home/article/view/411/372>
27. GORFTI, Ilyas. La jurisprudence et le pouvoir normatif du juge (jurisprudence and the normative power of the Judge). [En ligne], juin 2018, vol.7, n°2, p.585-604. Format PDF disponible sur: <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/51940>
28. GOUMEZIANE, Boudjema., BOUZIDA, Hamid. Etude des différents niveaux de la pression fiscale en Algérie pour la période (2002-2016) en comparaison avec d'autres pays. [En ligne]. Décembre 2017, vol.11, n°5, p. 258-286. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/46043>
29. HAMEURLAINE, Mohamed., MATI, Elhadj., Le Choix Fiscal De Régime D'imposition Et Son Impact Sur Le Résultat De L'entreprise Cas Pratique : Société De Capitaux. [En ligne], décembre 2020, vol 20, n° 2, p.491-499. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/144837>
30. HAMMACHE, Souria. Le rôle des institutions dans le renforcement des mécanismes de lutte contre la corruption en Algérie. [En ligne].2022, vol.5, n°3, p.175-202. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/204424>
31. HARZI, Lounes. L'abus de droit en matière fiscal : un moyen de lutte contre l'évasion fiscale. [En ligne], mai 2016, vol.1, n° 01, p. 156-171. Format PDF disponible sur : www.asjp.cerist.dz/en/article/110332
32. HIMRANE, Mohammed., GUERRACHE, Mohammed. La lutte contre la fraude fiscale : un instrument de soutien au développement local. [En ligne]. Juin 2019, Vol.3, n° 1. P.134-145. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/92923>
33. HIMRANE, Mohammed., LARIOUI, Abderrezak. Le contrôle fiscal en Algérie, quel est l'impact des reformes ? [En ligne], mars 2020, vol.05, n°01, p.136-150. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/114858>
34. HIMRANE, Mohammed., RIMOUCHE, Kaoutar., LARIOUI, Abderrezak. Vers la simplification des systèmes fiscaux : étude analytique. [En ligne]. Juin 2022, vol.9, n°09, p.296-
35. KARATAŞ DURMUŞ, Neslihan. La fonction économique de l'impôt. Law & Justice Review, 2016, VOL 07, n°13, p.64-79.
36. KAROUS Ouafa., MEKHMOUKH, Sakina., BOUMOULA, Samir., Gestion de la crise du coronavirus ; système fiscal algérien : entre attentes et réalités cas de quelques TPE et PME privées de la région de BEJAIA. [En ligne], décembre 2022, vol 12, n° 2, p.327-340. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/210126>
37. KHARROUBI, henni., DJILLALI, Ayad Ghoulem Allah. Réforme et modernisation de l'administration fiscale. [En ligne], juillet 2020, vol.11, n° 04, p.140-165. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/120836>
38. KHARROUBI, Kamel., BENBAYER, Habib. Modernisation de l'administration fiscale : une priorité d'extrême urgence. [En ligne], septembre 2017, vol.1, n°2, p.16-31. Format PDF disponible sur : www.asjp.cerist.dz/en/article/68619
39. KHOULDI, Said., SADOK, Mehdi. Le contrôle sur pièces dans la législation fiscale algérienne. [En ligne], juin 2018, vol. 10, n° 19. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/78087>

40. MAHTOUT, Samir. Le système fiscal algérien : analyse et évaluation des performances du dispositif du contrôle fiscal. [En ligne].2019, vol.7, n°4. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/107394>
41. MANSOUR, Malika. Evolution de la fiscalité agricole en Algérie. [En ligne], décembre 2013, vol 4, n°02, p.11-26. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/55980>
 Martin. Les déterminants du risque fiscal : Une étude exploratoire en contexte camerounais. [En ligne], novembre 2020, vol. 1, n° 03, p.20-37. Format PDF disponible sur : <https://zenodo.org/records/4244217>
42. MICHEL, Belanger. Une nouvelle branche du droit international : Le droit international de la santé. Études internationales. [En linge], 1982, vol.13, n°4, p.611-632. Format PDF disponible sur : <https://www.erudit.org/fr/revues/ei/1982-v13-n4-ei3011/701420ar.pdf>
43. MOKHEFI, Amine. Pratique de l'audit opérationnel en milieu bancaire. [En ligne], juin 2013, vol. 3, n° 01, p.126-151. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/52326>
44. MOULA, Assia. Les impôts différés : Une perception économique de l'impôt sur le résultat et un vecteur de communication - L'expérience de l'Algérie. [En ligne], décembre 2016, vol 3, n°2, p.24-51. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/5296>
45. MOUSSAMIR, Abdelhak. Approche de l'audit du risque fiscal en matière de liquidation des prélèvements fiscaux sur le résultat. [En ligne], décembre 2017, vol. 2, n° 17, p.507-522. Format PDF disponible sur : <https://revues.imist.ma/index.php/REMAREM/article/view/10377/5907>
46. NACER, Mourad. BAALA, Tahir. Relation entre le contribuable d'impôt et l'administration fiscale. [En ligne]. Vol 5, n°2, p.281-311. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/23432>
47. OUALHI, Boualam. Le Contrôle fiscal en Algérie - résultats et défis (2014-2018). [En lige], juillet 2021, vol.10, n°01, p.41-56. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/164056>
48. OUALHI, Boualam. Le contrôle fiscal en Algérie - résultats et défis (2014-2018). [En ligne], juillet 2021, vol.10, n° 01, p.41-56. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/164056>
49. OUAREZKI, Miloud. La modernisation du contrôle fiscal dans le cadre d'une stratégie. [En ligne], décembre 2014, vol.03, n°02, p.294-310. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/19007>
50. OUAREZKI, Miloud. Les procédures du contrôle fiscal en Algérie avec étude d'évaluation des résultats (2000-2016). [En ligne], Mars 2023, vol 26, n°4, p.194-206. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/215821>
51. RAHIL, Youness., RIGAR, Sidi Mohamed., GRINE, Abdelhadi. Rôle et responsabilité des différentes parties prenantes dans le processus de gestion du risque fiscal : une analyse théorique. [En ligne], mars 2021, vol. 5, n° 01, p247-266. Format PDF disponible sur : <https://www.revuecca.com/index.php/home/article/view/689/637>
52. REMINI, Meriem. La dénonciation comme moyen de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale. [En ligne]. Septembre 2022, vol.11, n° 2. P. 415-435. Format PDF disponible

sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/200352>

53. RGUIG, Mohammed. GUEMMI, Faouzi. Civisme fiscal au Maroc : à la recherche du compromis. Maroc, 2015, vol 3, n°3, P.340-357. Format PDF disponible sur : <https://revues.imist.ma/index.php/jbe/article/download/4414/3171/12431>
54. ROSTAND TCHOUDJA NJANBOU, Jimmy., MAYEGLA, Solange., NJOCKE, Martin. Les déterminants du risque fiscal : Une étude exploratoire en contexte camerounais. [En ligne], novembre 2020, vol. 1, n° 03, p.20-37. Format PDF disponible sur : <https://zenodo.org/records/4244217>
55. SOME, Lucain. L’audit fiscal, outil de prévention des redressements fiscaux dans les PME au Burkina Faso. [En ligne], 2020, vol. 4, n° 01, p.46-66. Format PDF disponible sur : <https://www.revuecca.com/index.php/home/article/view/505/461>
56. TAJ, Tilila., SALAHEDINE, Abdelmadjid. La problématique de gestion du risque fiscal dans les entreprises Marocaines. [En ligne], septembre 2018, n°6, p.64. Format PDF disponible sur : <https://www.revuecca.com/index.php/home/article/view/189/168>
57. TEKKOUK, Noumeir. Le contrôle fiscal comme garanties de l’administration fiscale face au système déclaratif. [En ligne], mars 2020, vol 7, n° 1, p.4741-497. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/111892>
58. THABET, Mohamed Nasser. Fiscalité appliquée aux sociétés commerciales. [En ligne], juillet 2003, vol. 02, n°01, p. 107-119. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/161529>
59. YELLES CHAOUICHE, Bachir. Fuite de capitaux, Evasion et Fraude Fiscales Internationales. Les résistances aux solutions. [En ligne], 2022, vol.1, n°1, p.01-15. Format PDF disponible sur :
60. ZAID, Hizia., DRAA MESSEOUA, Redha., L’impact de la taxe sur la valeur ajoutée sur le budget de l’Etat en Algérie. [En ligne]. Décembre 2022, vol.12, n° 2. p.237-249. Format PDF disponible sur : www.asjp.cerist.dz/en/article/210121
61. ZIAD, M’hamed. Les conséquences du déficit budgétaire sur l’économie algérienne : constats et réflexions. [En ligne], juillet 2020, vol.23, n°1, p.1265-1280. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/119219>
62. ZIANI, Abdelhak., MEDJDOUB, Kheira. Audit interne -audit externe : quel complémentaire. [En ligne], 2016, vol.1, n° 02, p.1-12. Format PDF disponible sur : <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/38727>

Dictionnaires

1. GUIHO Pierre, BICHOT Jacques, MARTIN Michel. « Dictionnaire Droit Economie Gestion » 1er Édition : Lyon. Hermès, 1994, p.162.
2. LAROUSSE, Pierre. Dictionnaire français 2023. Disponible sur : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/imp%C3%B4t/41974#:~:text=%EE%A0%AC%20imp%C3%B4t&text=Pr%C3%A9l%C3%A8vement%20effectu%C3%A9%20d'autorit%C3%A9%20et,locales%20%3A%20Imp%C3%B4t%20proportionnel%2C%20progressif.>
3. RIED Hubert., RIED Simon. Dictionnaire de droit québécois et canadien. 6 ème Édition : Montréal. Wilson Lafleur 2023. Disponible sur : <https://bib.umontreal.ca/droit/droit-international-public>

Travaux universitaires (Thèses et mémoires magisters)

1. AIS, Souhila. La territorialité de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. [En ligne]. Thèse de doctorat. Droit Comparé des Affaires. Oran : Faculté de Droit et des Sciences Politiques, 2019. Format PDF disponible sur : <https://bucket.theses-algerie.com/files/repositories-dz/7409835807748367.pdf>
2. AUDREY, Rosa. Civisme fiscal vs éthique fiscale : Quel(s) devoir(s) du contribuable ? [En ligne]. France, Toulouse. 2024. Toulouse capitole publications. Format PDF disponible sur : <https://publications.ut-capitole.fr/id/eprint/47917/1/Ethiquecivismefiscal.pdf>
3. BELABDELLI, Abdallah. Audit comptable et objectifs stratégiques de l'entreprise cas des entreprises industrielles Algériennes. [En ligne], 2017 2018. Format PDF disponible sur : <https://bucket.theses-algerie.com/files/repositories-dz/1678164027551571.pdf>
4. BEN HADJ SAAD, Mohamed. L'audit fiscal dans les PME : proposition d'une démarche pour l'expert-comptable. Diplôme d'expert-comptable. [En ligne], 2009. Format PDF disponible sur : <https://www.procomptable.com/memoire/msaad.pdf>
5. BLAHA, Brahim. L'impact de la nouvelle stratégie de contrôle fiscal sur la répression de la fraude en Algérie. Thèse de doctorat. Science économique. Oran : université Oran 2. [En ligne]. 2022-2023. Format PDF disponible sur : <https://www.pnst.cerist.dz>
6. BLAHA, Brahim. Le contrôle fiscal de la fraude et son apport au financement des recettes publiques de l'Etat. [En ligne]. Magister. 2016, p.52-53. Format PDF disponible sur : https://rdoc.univ-sba.dz/bitstream/123456789/958/3/MAG_Sges_BLAHA_Brahim.pdf
7. BOUDERBAL, Karima. La fiscalité internationale et son impact sur l'économie algérienne. [En ligne]. Thèse de doctorat. Sciences commerciales, ALGER : école des hautes études commerciales d'ALGER, 2010. Format PDF disponible sur : www.pnst.cerist.dz
8. BOUDJENANA, keltoum. Le système fiscal Algérien et la promotion de l'investissement privé. [En ligne]. Magister. Management commercial : institut national de commerce, 2006. Format PDF disponible sur : www.pnst.cerist.dz
9. BOUNSIAR, Djouher. Le système fiscal algérien et ses reformes. [En ligne]. Magister. Commerce international management. ALGER : école des hautes études commerciales, 2013. Format PDF disponible sur : www.pnst.cerist.dz
10. CAUSADE, Thomas. La stratégie fiscale de l'entreprise : entre optimisation et fraude. École doctorale : science juridique et politique. France, Toulouse. [En ligne]., 2017. Format PDF disponible sur : <https://publications.ut-capitole.fr/id/eprint/24182/1/CaussadeThomas2017.pdf>
11. CHEHBOUN, Cherif. Les régimes d'imposition des bénéfices dans le contexte de l'évolution des systèmes comptable et fiscal algériens. [En ligne]. Magister, sciences économie : monnaie et finances. Alger : faculté des sciences économiques, sciences commerciales et des sciences de gestion, 2022. Format PDF disponible sur : www.pnst.cerist.dz
12. DAI, Rania. Essai d'évaluation du système fiscal Algérien et sa promotion de

- l'investissement. [En ligne]. Thèse de doctorat. Audit d'entreprise. ALGER : école des hautes études commerciales, 2021. Format PDF disponible sur : www.pnst.cerist.dz
- économiques, commerciales et sciences de gestion, 2010-2020. Format PDF disponible sur : <https://bucket.theses-algerie.com/files/repositories-dz/2489316036720778.pdf>
13. GUEDRIB BEN ABDERRAHMEN, Mouna. Impact des mécanismes internes de gouvernances sur le risque fiscal : une étude menée dans le contexte tunisien. [En ligne]. Thèse de doctorat, université Franche- Comté, France, 2013. Format PDF disponible sur : <https://theses.hal.science/tel-00876893/document>
 14. HENTATI, Adlène. L'optimisation fiscale en matière d'impôt sur les sociétés, rôle de l'expert-comptable. [En ligne], 2009. Format PDF disponible sur : <https://www.procomptable.com/memoire/mhentati.pdf>
 15. IFRI, Soraya. Fraude fiscale : quels impacts sur l'économie nationale ? cas de l'Algérie. [En ligne]. Mémoire de magister. Management économiques des territoires et entrepreneuriat. Bejaia : faculté des sciences économiques, commerciales et sciences de gestion, 2011. Format PDF disponible sur : <https://bucket.theses-algerie.com/files/repositories-dz/3316152207086616.pdf>
 16. KARTOUT, Salma Charifa. Audit interne des processus liés à la gestion des risques fiscaux au sein des Entreprises canadienne. Canada : université de Québec, Montréal. [En ligne], mai 2020. Format PDF. Disponible sur : <https://archipel.uqam.ca/14288/1/M16664.pdf>
 17. KHARROUBI, Kamel. La modernisation de l'administration fiscale pour dissuader la fraude. [En ligne]. Thèse doctorat. Sciences commerciales. Oran : faculté des sciences économiques, commerciales et sciences de gestion, 2010-2020. Format PDF disponible sur : <https://bucket.theses-algerie.com/files/repositories-dz/2489316036720778.pdf>
 18. KHARROUBI, Kamel. Le control fiscal comme un outil de lutte contre la fraude. [En ligne]. Magister. Management des entreprises. Oran : école doctorale d'économie et de management ,2010-2011. Format PDF disponible sur : <https://ds.univ-oran2.dz.8443/handle/123456789/351>
 19. KHELIFA, Hadj. L'incidence fiscale sur l'autofinancement des entreprises : l'effet autofinancement. [En Ligne]. Mémoire de magister en management. Finance. Oran : école doctorale d'économie et de management, 2010-2011. Format P D F disponible sur : www.pnst.cerist.dz
 20. MIRKO, Hayat., BENJAMIN, HUMO. Abus de droit dans les opérations fiscales internationales. [En ligne], mai 2018, Format PDF disponible sur : https://www.ifa-france.eu/sites/default/files/memoire_constance_hackenbruch.pdf
 21. MOULLA, Kahina. Essai d'analyse du potentiel fiscal des communes dans la promotion du développment local. TIZI-OUZOU : Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, FSEGC, 2008.
 22. RAZAFINDRATSIMA, Liliane. Contrôle et pilotage de la performance : cas de lutte contre la fraude fiscale malgache. [En ligne]. Thèse de doctorat. Ecole Doctorale De Sciences De Gestion laboratoire Prisme, 2015. Format PDF disponible sur : <https://theses.hal.science/tel-02453408v1/document>

Textes législatives et réglementaire

1. Code des impôts directs et taxes assimilées, 2024. Format PDF disponible sur : https://www.mfdgi.gov.dz/index.php?preview=1&option=com_dropfiles&format=&task=frontfile.download&catid=472&id=1394&Itemid=1000000000000
2. Code des impôts directs et taxes assimilées, 2023. Format PDF disponible sur : <https://www.droit-afrique.com/uploads/Algerie-Code-2023-impots-directs-taxes-assimilees.pdf>
3. code des taxes sur les chiffre d'affaire, 2024 disponible sur : https://www.douane.gov.dz/IMG/pdf/code_des_taxes_sur_le_chiffre_d_affaire.pdf
4. Code de timbre. 2023. Format PDF disponible sur : <https://www.droit-afrique.com/uploads/Algerie-code-2023-timbre.pdf>
5. Code des procédures fiscales, 2024. Format PDF disponible sur https://www.mfdgi.gov.dz/index.php?preview=1&option=com_dropfiles&format=&task=rfontfile.download&catid=472&id=1389&Itemid=1000000000000

Divers

1. BELKACEM ARAB, Yacef. La fraude fiscale. Journal de la cour suprême, Algérie. [En ligne], novembre 2007. Format PDF disponible sur: https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://www.coursupreme.dz/sites/default/files/seminaires/2009/2009%2520int%25205%2520fr.pdf&ved=2ahUKEwimtIKuw7qFAxXeUKQEHR5qBdsQFnoECA0QAQ&usg=AOvVa w3Y2139rMYyoFx rHNn9jLz_
2. Calendrier fiscal. [En ligne], 2019. Format PDF disponible sur : <https://www.onca.dz/articles/files/file-qwPr2CF7YhN8C1ZG8ck1.pdf>
3. Circulaire N°19/MF/DGI/LF22. [En ligne]. 14 FEVRIER 2023. Format PDF disponible sur: <https://wartilani.hopital-dz.com/MAJ%202023/impots%20irg/la%20nouvelle%20circulaire%20de%20la%20DGI.pdf>
4. CIRCULAIRE N° 419 /DGD/SP/D.420. [En ligne]. 22 mars 2023. Format PDF disponible sur : https://www.douane.gov.dz/IMG/pdf/circulaire_419.pdf
5. Communiqué général sur les principales mesures fiscales de la loi de finances pour 2024. [En ligne], 2024. Format PDF disponible sur : <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/a-propos/actu-fr/com-lf2024>
6. Direction générale des finances publiques, direction de la législation fiscale, France. Qu'est-ce que le contrôle fiscal des particuliers ? [En ligne], juin 2014. Format PDF disponible sur : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgfip/controle_fiscal/organisation_fonctionnement/6_Controle_fiscal_des_particuliers.pdf
7. Guide fiscal de l'investisseur en Algérie. [En ligne], 2019. Format PDF disponible sur : <https://www.onca.dz/articles/files/file-88GhP4ym7YPb2d6rLMgF.pdf>
8. Ministère des finances, direction générale des impôts, Algérie. Circulaire N°09/MF/DGV/LF2024. [En ligne]. 12 FEVRIER 2024 format PDF disponible sur : <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/a-propos/actu-fr/circulaire-relative-a-la-suppression-de-la->

[taxe- sur-l-lactivite-professionnelles-tap0](#)

9. guide fiscal des professions libérales, [en ligne], 2010.Format PDF disponible sur : <https://www.commerce.gov.dz/media/guide/source/docdgroa/activ-prof-reglem/profsliberal.pdf>
10. Guide fiscal du jeune promoteur d'investissements. 2019. Format PDF disponible sur : <https://www.onca.dz/articles/files/file-2HbfGKkvcgBBrrhnT7nf.pdf>
11. Guide pratique du contribuable. [En ligne], 2019. Format PDF disponible sur : <https://www.onca.dz/articles/files/file-jA47pV4cqWPEypNBNL1B.pdf>
12. Journal officiel n°74. [En ligne]., novembre 2007. Format PDF disponible sur : https://www.mf.gov.dz/pdf/texte/autre_textes/uol-e3c3c2013fef5dab13560df1b8b5bbe.pdf
13. Journal officiel N°86. Format PDF disponible sur <https://www.joradp.dz/TRV/FLFin.pdf>
14. Loi de finances pour 2022 [en ligne]. Journal officiel N°100, Format PDF disponible sur: <https://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2021/F2021100.pdf>
15. Loi de finance 2015, Journal officiel N°78. Format PDF disponible sur : <https://www.joradp.dz/ftp/jo-francais/2014/f2014078.pdf>
16. Ministère des finances, direction générale des impôts, Algérie. Lettre de la DGI, le contrôle fiscal : points d'étapes et orientations stratégiques.2012, n°64, p.03.
17. Ministère des finances, direction générale des impôts. Journal n°79. [En ligne], décembre 2001. Format PDF disponible sur : <https://www.joradp.dz/Jo2000/2001/079/FP21.pdf>

Sites intentes

1. Agent général d'assurance. Procédure de redressement. [En ligne], 2020. Format PDF disponible sur : <https://agea.fr/system/files/media/document/Proc%C3%A9dure%20redressement%20fiscal.pdf>
2. Algérie poste. Le civisme, un acte citoyen. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.poste.dz/philately/s/1236>
3. Ministère des finances de la république algérienne, direction générale des impôts. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.mfdgi.gov.dz>
4. Ministère des finance, direction générale des impôts, Algérie. Disponible sur: <https://fr.scribd.com>
5. Ministère des finance, direction générale des impôts, Algérie. disponible sur : <https://lentrepreneuralgerien.com>

Les annexes

[illegible]

REPONSE DU CONTRIBUABLE

1. DATE DE RECEPTION DE LA NOTIFICATION :

2. ACCEPTATION DES REDRESSEMENTS ENVISAGES (Article 19 du CPF) :

3. OBSERVATIONS FORMULEES (Article 19 du CPF) :

129

130

131

Annexe n° 06 : Relevé de comptabilité

وزارة المالية

مديرية الضرائب

المديرية الفرعية للرقابة الجبائية بلدية

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RELEVÉ DE COMPTABILITE

CONCERNANT

Série O - N° 17

Activité exercée :

M

Rue n°

ID. 170 - Imp. Officielle, Alger

DESIGNATION DES COMPTES	1		2		3		4		5		OBSERVATIONS
	DU	AU	DU	AU	DU	AU	DU	AU	DU	AU	
MARIAGE BRUTE											
CREDIT											
DEBIT											
BENEFICE BRUT (crédit - débit) (1)											
POURCENTAGE BRUT = bénéfices brutes x 100 ventes											
CREDIT											
DEBIT											
TOTAL DU CREDIT											

Production vendue

Production stockée

Production de l'Entrep. pour elle-même

Prestations fournies

Transfert de change de production

Miscellaneous and supplementary notes

Annexe n° 07 : Avis de vérification VC

Envoyer par messagerie

Imprimer le formulaire

Série O n° 4

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

وزارة المالية

المديرية العامة للضرائب

Référence N°

Lettre avec

A.R

N°

A

Le

Avis de Vérification de Comptabilité

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf demande contraire de votre part et acceptée par le service, nous nous présenterons à votre le à H, à l'effet de vérifier au titre des exercices , , , l'ensemble de vos déclarations fiscales et opérations susceptibles d'être examinées, se rapportant aux impôts, droits et taxes ci-après, désignés :

Nous vous saurons gré de bien vouloir tenir à notre disposition vos documents comptables et pièces justificatives et dans la mesure où votre comptabilité est informatisée, l'ensemble des informations, données et traitements visés à l'article 20-3 du Code des Procédures Fiscales.

Au cours de ce contrôle, vous avez la faculté de vous faire assister par un conseil de votre choix et de demander toutes les précisions sur la conduite de cette vérification.

Si le contrôle fiscal envisagé ne peut être effectué en raison de votre opposition ou celle de tiers, il sera procédé en vertu des dispositions de l'article 44-1 du Code des Procédures Fiscales à l'évaluation d'office de vos bases d'imposition sans préjudice de l'application des sanctions prévues par la législation fiscale en vigueur.

- ☐ (1) Préalablement à l'examen au fond de vos documents comptables, il peut être procédé dès la remise du présent avis à la constatation matérielle des éléments physiques et de l'exploitation, de l'existence et de l'état des documents comptables (dispositions de l'article 20 du Code des Procédures Fiscales).

Je vous prie de trouver ci-joint, un exemplaire de la charte des droits et obligations du contribuable vérifié.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de notre parfaite considération.

Chef de brigade

Nom, prénom et grade
des vérificateurs

(1) À cocher en cas de contrôle inopiné.

Annexe n° 08 : Procès-verbal

Envoyer par messagerie

Imprimer le formulaire

Série O n° 19 ter

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Centre des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou
Service principal de contrôle et de la recherche
Service de contrôle

وزارة المالية
المديرية العامة للضرائب
N° /DIW15/CDI/ SPCR/2024

Le

Procès Verbal de Constat
Matériel des Eléments Physiques d'Exploitation
(Art. 20/4 CPF)

Nous soussigné (s)

Nous nous sommes rendus en date du à Heures minutes
dans les locaux professionnels de sise au
représentée par monsieur
en sa qualité de

Suite à la remise, contre accusé de réception, de l'avis de vérification N°
du nous l'avons informé que nous allons procéder à la constatation matérielle des
éléments physiques de l'exploitation y annexés.

L'intéressé (e) a assisté (e) à ce contrôle inopiné: Oui Non

Nom/ Prénom du gérant ou de son
représentant légal (1)

Nom/ Prénom et Grade
des vérificateurs

(1) Mention doit être portée sur le PV en cas de refus de signature.

Annexe n° 09 : Compte financier

Cas de contribuables réalisant des ventes de biens et de services à la TVA

Libellés	Montants
Comptes bancaires Compte CCP	Doit comprendre l'ensemble des montants inscrit au crédit des relevés bancaires, et ce quelque soit leur nature.
CAISSE	
Encaissements bruts	(1)
VIR. FOND 489	
Restitution de provision	
Apport en cpte courant des associés Cpte 555	
Produit exceptionnels Cpte 798	
Recettes en attente d'imputation Cpte 579	
Remboursements	Remboursements émanant des tiers : SAA, CNAS, F/isseurs, créiteurs de sces, ... etc.
CH IMPAYES	Pour être admis en déduction, il faut impérativement s'assurer de sa comptabilisation par le crédit du compte 485 et le débit du compte 470.
Annulations	il s'agit de toutes les annulations portées sur le relevés bancaires et les régularisations d'écritures
Régularisations	
Rapprochements bancaires	Prise en charge des chèques en circulation.
Autres déductions	La liste des déductions n'étant pas exhaustive, il peut y avoir d'autres déductions à accorder selon l'activité exercée par exple.
Total déductions	(2)
Encaiss net TTC = (1)-(2)	(3) = (1) - (2)
client au 01/01	
Alces au 01/01	il faut entendre par cpte client le total du solde porté au cpte 47.
client au 31/12	
Alces au 31/12	
CA TTC Recons.	
CA Reconstitué (-)	Il faut procéder à la neutralisation du CA exo (par déduction) si existante.
Droits Timbre (-)	S'agissant de droit et taxes exclus de la base imposable de la TVA, leur déduction doit intervenir avant la conversion du CARTTC en CARHT.
Autres taxes (-)	
CA Tax. Reconst (hors DT & AT) TTC	Il s'agit du CA reconstitué taxable à la TVA.
Coef. Conversion	0,8547
CA Tax. Reconst. HT	(a)
CA Exonéré	(b)
CA Reconst global	(c) = (a) + (b)
CA Déclaré HT	(d)
Ecart	(e) = (c) - (d)

Elle retourne au client (agent des ventes).

Annexe n° 10 : Demande de justification

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
DIRECTION REGIONALE DES IMPOTS DE BLIDA
DIRECTION DES IMPOTS DE LA WILAYA DE
TIZI-OUZOU
SOUS-DIRECTION DU CONTROLE FISCAL

DIW.15/SDCF/B3

A M.....
.....
.....

DEMANDE DE JUSTIFICATION

En application des dispositions de l'article 19 des procédures fiscales, nous
avons l'honneur de vous demander de nous fournir les justifications concernant les points ci-après :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Vous avez à nous faire parvenir votre réponse dans un délai de 30 jours.
L'absence de réponse de votre part entraîne en vertu des dispositions de l'article 44 du code des
procédures fiscales, l'établissement d'office des impositions.

Veillez croire, M....., en l'expression de notre parfaite
considération.

Les Vérificateurs

Annexe n° 11 : Etat récapitulatif des chiffres d'affaires

ETAT RECAPITULATIF DES CHIFFRES D'AFFAIRES

Mois	CA GLOBAL	CA EXONERE	CA IMP 9%	CA IMP 19%	TAXES A RECUP	TAXES A REVERSER	DROITS A PAYER	PRECOMPTE	OBSERVATIONS
Janvier									
Février									
Mars									
Avril									
Mai									
Juin									
Juillet									
Aout									
Septembre									
Octobre									
Novembre									
Décembre									
Totaux									

Annexe n° 12 : Notification primitive de redressement suite à la VC

Envoyer par messagerie

Imprimer le formulaire

Série O n° 21

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

وزارة المالية

المديرية العامة للضرائب

Référence N°:

Lettre avec

A.R.

N°

A

Le

Notification de Redressement
Suite à la vérification de comptabilité

Suite à l'envoi de l'avis de vérification n° [] du [], vous avez fait l'objet d'une vérification de comptabilité au titre des exercices [], [], [], [], se rapportant aux impôts, droits et taxes ci-après désignés :

En conséquence, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que l'administration fiscale envisage de modifier les éléments servant de base au calcul de certain impôts, droits et taxes et de vous réclamer un complément d'impôt pour les motifs exposés dans la présente notification.

Vous disposez, à compter de la réception de la présente notification, d'un délai de 40 jours pour formuler vos observations ou faire part de votre acceptation des propositions de redressement envisagées. Le défaut de réponse dans ce délai vaudra accord tacite de votre part (Art 20-6 du Code des Procédures Fiscales).

Vous pouvez également dans le cadre de votre réponse, solliciter l'arbitrage pour des questions de fait ou de droits, selon le cas, du Directeur des grandes entreprises, du directeur des impôts de wilaya, du chef du centre des impôts ou du chef de service des recherches et vérifications en vertu des dispositions l'article 20-6 du Code des Procédures Fiscales.

Nous attirons votre attention que les droits rappelés dans ce cadre seront assortis des sanctions fiscales fixées par la loi. Sur votre demande et avant expiration du délai de réponse, vous pouvez solliciter toutes explications verbales utiles sur le contenu de la notification.

Vous avez la faculté de vous faire assister par un conseil de votre choix pour discuter les présentes propositions ou pour y répondre (Art 20-4 du Code des Procédures Fiscales).

La présente notification comporte [] feuillets y compris celui-ci.

Veillez agréer Madame, monsieur l'expression de notre parfaite considération.

Chef de brigade

Nom, prénom et grade
des vérificateurs

Annexe n° 13 : Notification définitive de redressement suite à la VC

Envoyer par messagerie

Imprimer le formulaire

Série O n° 21 sexes

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

وزارة المالية

المديرية العامة للضرائب

Référence N°:

Lettre avec
A.R.
N°

A

Le

Notification de redressement définitive
Suite à la vérification de comptabilité
(Réponse aux observations du contribuable)

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance des observations que vous avez formulées en date du
et du en réponse à la notification de redressement N° du et la
notification complémentaire / rectificative N° du

Après un examen de ma part, je vous informe que :

- ☐ Les éléments qui ont été notifiés initialement sont abandonnés en totalité ;
- ☐ Les éléments qui ont été notifiés initialement sont maintenus partiellement ;
- ☐ Les éléments qui ont été notifiés initialement sont maintenus en totalité.

Les résultats notifiés ci-dessous sont définitifs.

En cas de contestations de votre part, vous avez la possibilité d'introduire une requête, dans le cadre du recours préalable, auprès de l'administration des impôts, selon le cas, au Directeur des Grandes Entreprises ou au Directeur des Impôts de Wilaya, et ce conformément aux dispositions de l'article 71 du Code des Procédures Fiscales.

La présente lettre comporte feuilles, y compris celle-ci.

Veuillez agréer, madame, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Chef de brigade

Nom, Prénom et Grade
des vérificateurs

Annexe n° 14 : Rôle d'imposition

AVIS A PAYER DU ROLE INDIVIDUEL

N° : Année :

M. (nom et prénom - Raison sociale) السيد (أ) (اللقب، الاسم، إسم التري)

Activité ou Profession : النشاط أو المهنة

Adresse : العنوان

Article d'imposition : رقم المادة

Numéro d'Identification Statistique : رقم التعريف الإحصائي

Numéro d'Identification Fiscale : رقم التعريف المالي

DATE D'EXIGIBILITE

RECETTE DES IMPOTS

(Cachet d'identification)

Série D. 37 - Imp. Officielle, Alger (2020)

IMPOTS - TAXES - DROITS ou Produits à Recouvrer	ANNEE au titre de laquelle l'imposition est établie	BASE Imposable (A)	BASE Imposée ou déclarée (B)	MONTANT rehaussement (C)	TAUX	DROITS RESULTANT		T.V.A. deductibles	MONTANT des droits rappelés	PENALITES		TOTAL des droits et pénalités à payer
						De la base imposée (Déclarée)	De la base imposée (Déclarée)			Taux	Montant	
I.R.G.												
Amendes (VF-IRG)												
I.B.S.												
Forfaitaire												
sur l'Activité Professionnelle												
sur la Valeur Ajoutée												

Annexe n° 15 : Rapport de vérification de comptabilité

Envoyer par messagerie

Imprimer le formulaire

Série O n° 15

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

Direction générale des impôts

IDENTIFIANT FISCAL

CODE TERRITOIRE

CODE ACTIVITE

NUMERO D'ARTICLE

RAPPORT DE VERIFICATION DE COMPTABILITE

N°

/

Entreprise vérifiée :

Activité :

Adresse :

Brigade de vérification n°

Agents vérificateurs :.....

Annexe n ° 16 : Entretien semi directif sur l'efficacité des vérifications des déclarations fiscales des entreprises soumises au régime du réel en Algérie



Université Mouloud Mammeri
Campus universitaire de Tamda 2
Département des Sciences Financières et Comptabilité



Objet : Entretien dans le cadre d'un mémoire de master

Bonjour monsieur le chef de service du contrôle fiscal,

Ce présent entretien a pour objectif de connaître votre perception sur l'efficacité des déclarations fiscales pour détecter les actes frauduleux en Algérie. Vos réponses nous seront utiles pour identifier l'efficacité de contrôle fiscale et des vérifications contre l'évasion fiscale pour mieux répondre à la problématique de notre mémoire.

Ce présent entretien contient des questions directes sur que vous allez me répondre, sachant que vous allez énormément contribuer à éclairer des soucis dans le domaine contrôle fiscal Algérien notamment en ce qui concerne la vérification des déclarations des entreprises soumises au régime du bénéfice réel en Algérie.

Les questions sont comme suite :

1) Questions sur l'efficacité des procédures de contrôle de forme :

- Les procédures liées à l'envoi des notifications propositions de redressement et aux notifications définitives sont-ils efficaces ?
- Quelle sont les procédures appliquées en cas de non réception par le contribuable ?
- Et en cas de changement d'adresse ?

2) Questions sur les procédures de contenu de vérification :

- Les recoupements sont-ils suffisants ?
- Les recoupements fournissent-ils des informations en temps opportun ?

3) Questions sur les procédures de recouvrements après vérification :

- Les agents de fisc sont-ils bien formés pour effectuer leur mission avec efficacité ?
- Les ressources humaines disponibles au niveau de CDI sont-elles suffisantes avec l'accroissement des défis de l'administration fiscale en matière de vérification ?
- Les vérificateurs sont-ils en formation comptable solide pour détecter les techniques utilisés par les entreprises pour s'évader ?
- Existe-elle une charte d'éthique de déontologie de travail pour les vérificateurs ?
- Les moyens matériels sont-ils mis à la disposition des vérificateurs afin d'accomplir leurs missions ?
- Les vérifications contribuent-elles à augmenter les recettes fiscales ?
- Le temps consacré aux vérifications permet-il de réaliser les buts de vérification ?
- L'évasion est-il dû au manque de vérifications ?
- Quelles sont les solutions d'urgence pour minimiser les effets d'évasion ?
- Les lois et cadre fiscaux sont-ils simples et faciles à appliquer par les entreprises ?

4) Questions sur les sanctions fiscales :

- Les sanctions appliquées après les vérifications sont-elles un caractère dissuasif ?
- Et pour les entreprises qui s'évadent à l'administration fiscale ?

5) Questions sur les services de l'administration fiscale :

- Existe-il un service dédié à l'accompagnement des entreprises dans les déclarations ?
- La numérisation de l'administration fiscale à elle contribue à minimiser les pratiques évasives et frauduleuses ?
- La législation fiscale offre-t-elle la possibilité de vérifier toutes les déclarations des contribuables suivant au régime du réel à tout moment ?
- Les opérations de vérifications sont-elles bien préparées et planifiées ?

6) Questions sur les obstacles reconnus et les solutions proposées :

- Quels sont les obstacles rencontrés lors des vérifications des entreprises suivant au régime du réel ?
- Que proposer-vous pour mieux maîtriser les vérifications portant sur les déclarations des entreprises suivant au régime du réel en matière de cout et de temps ?
- Les vérifications des déclarations doivent elles précédés des mesures de sensibilisation et d'accompagnement ?
- Les vérifications des entreprises suivant au régime du réel qu'elles sont prévues par la législation fiscale actuelle nécessitent-elles des améliorations ?

Nous tenons à exprimer notre gratitude pour votre participation et vos réponses. Vos contributions sont essentielles pour notre recherche.

Cordialement.

Annexe n° 17 : Entretien sur l'efficacité des vérifications fiscales des entreprises soumises au régime du réel d'un point de vue comptable



Université Mouloud Mammeri
Campus universitaire de Tamda 2
Département des Sciences Financières et Comptabilité



Objet : Entretien dans le cadre d'un mémoire de master

Bonjour monsieur /madame les professionnels de la comptabilité,
merci d'avoir accepté de faire cet entretien avec nous.

Ce présent entretien a pour objectif de connaître votre perception sur l'efficacité des vérifications fiscales en Algérie. Vos réponses nous seront utiles pour identifier les divergences des vérifications sur le plan comptable afin de faire une comparaison entre les deux approches pour mieux aux objectifs de la problématique de notre mémoire. Ce présent entretien contient des questions directe sur que vous allez me répondre, sachant que vous allez énormément contribuer à éclairer les obstacles rencontrés par vos clients (contribuables) notamment en ce qui concerne la vérification de leurs déclarations.

Les questions sont les suivantes :

- **Question 01** : Quel est votre poste actuel ?
- **Question 02** : Depuis combien de temps travaillez-vous dans le domaine comptable en Algérie ?
- **Question 03** : Comment évaluez-vous les compétences et connaissances des vérificateurs en comptabilité ?
- **Question 04** : Pour le temps consacré à la vérification : quelle est la durée moyenne de l'opération de vérification ?
- **Question 05** : Est-ce que les vérifications touchent toutes les entreprises de la même manière (il y a une justice) ou non ?
- **Question 06** : Est-ce que les entreprises s'évadent fiscalement par manque de civisme fiscal ou cela est dû à la charge d'impôt qui est considérable ?
- **Question 07** : Est-ce que l'administration fiscale offre un dispositif d'accompagnement de qualité aidant les contribuables à effectuer leurs déclarations selon les conditions de forme et de contenu prévues par la législation fiscale ?
- **Question 08** : Est-ce que l'administration fiscale veille à consacrer des programmes de sensibilisation des entreprises avant de passer à l'application des redressements fiscaux ?
- **Question 09** : Est-ce que les redressements fiscaux sont toujours basés sur des informations solides et vérifiables et est-ce que les considérations des assiettes d'impôts sont effectuées d'une manière équitable par le vérificateur ?
- **Question 10** : Pour le pouvoir discrétionnaire des vérificateurs : est-ce que les vérificateurs abusent de leur pouvoir lors des vérifications (citer ces comportements) ?

Table des matières

Remerciements.....	2
<i>Dédicace</i>	3
<i>Dédicace</i>	4
Résumé.....	5
Liste des tableaux.....	6
Liste des figures	7
Liste des annexes.....	8
Liste des abréviations.....	9
Introduction générale	11
Premier chapitre : Fondements théoriques des impôts	16
Introduction du chapitre 01	17
1. Cadre théorique sur l'impôt.....	18
1.1. Présentation des notions fondamentales de l'impôt.....	18
1.1.1. Définition de l'impôt	18
1.1.2. Caractéristiques principales de l'impôt.....	19
1.1.2.1. La forme pécuniaire de l'impôt	19
1.1.2.2. À titre définitif.....	19
1.1.2.3. Le paiement de l'impôt n'entraîne pas une contrepartie immédiate qui sert à couvrir les charges publiques	19
1.1.2.4. Un prélèvement par voie d'autorité	19
1.1.3. Les fonctions de l'impôt.....	19
1.1.4. Les autres prélèvements	20
1.1.4.1. Taxes parafiscales	20
1.1.4.2. Les cotisations sociales	20
1.1.5. Les mécanismes généraux de l'impôt	20
1.1.5.1. Les personnes soumises à l'impôt	20
1.1.5.2. Les opérations imposables	21
1.1.5.3. La base imposable.....	21
1.1.6. La liquidation et le recouvrement de l'impôt	21
1.1.6.2. Le recouvrement de l'impôt	21
1.2. Les classifications d'impôts.....	22
1.2.1. Les classifications administratives	22

1.2.1.1. Impôts revenant à l'État	22
1.2.1.2. Impôts dévolus aux collectivités locales	22
1.2.2. Les classifications économiques	22
1.2.2.1. Impôts sur le capital.....	22
1.2.2.2. Impôts sur le revenu	22
1.2.2.3. Impôts sur la dépense	22
1.2.3. Les classifications techniques	22
1.2.3.1. Impôts directs et impôts indirects.....	22
1.2.3.2. Impôts réels et impôts personnels.....	23
1.2.4. Impôts proportionnels et impôts progressifs.....	23
1.2.4.1. Impôts progressifs	23
1.2.4.2. Impôts proportionnels.....	23
1.2.5. Impôts synthétiques et impôts analytiques.....	23
1.2.5.1. Impôts synthétiques	23
1.2.5.2. Impôts analytiques.....	23
1.2.6. Impôt de la répartition et l'impôt de quotité	23
1.2.6.1. Impôt de répartition	24
1.2.6.2. Impôt de quotité.....	24
1.3. Généralités sur la fiscalité d'entreprise.....	24
1.3.1. Notions relatives à la fiscalité	24
1.3.1.1. Définition de la fiscalité	24
1.3.1.2. Le rôle de la fiscalité	24
1.3.1.2.1. Allocation des ressources	24
1.3.1.2.2. Redistribution des revenus et richesses	25
1.3.1.2.3. Stabilisation de l'activité	25
1.3.2. Le droit fiscal	25
1.3.2.1. Les sources de droit fiscal	25
1.3.2.1.1. Les sources internes.....	25
1.3.2.1.2. Les sources externes	26
2. Le système fiscal algérien : typologie des impôts	27
2.1. Les taxes sur le chiffre d'affaire	27
2.1.1. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA).....	27
2.1.1.1. Les obligations imposables de la TVA	27

2.1.1.2.	Le taux applicable de la TVA.....	27
2.1.1.3.	Le fait générateur de la TVA.....	27
2.1.1.4.	Base d'imposition de la TVA.....	28
2.1.2.	La taxe sur l'activité professionnelle	28
2.1.2.1.	Le fait générateur de la TAP.....	28
2.1.2.2.	Le taux de la TAP.....	28
2.1.2.3.	La suppression de la TAP.....	29
2.2.	Les impôts sur le résultat	29
2.2.1.	Impôts sur le revenu global	29
2.2.1.1.	Les caractéristiques de l'IRG	29
2.2.1.2.	Les personnes imposables de l'IRG	29
2.2.1.3.	Les revenus imposables de l'IRG.....	30
2.2.1.4.	Lieu d'imposition	30
2.2.1.5.	Les catégories des revenus.....	30
2.2.2.	Impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS).....	31
2.2.2.1.	Les sociétés soumises à IBS	32
A.	Les sociétés soumises obligatoirement.....	32
B.	Les sociétés soumises par option.....	32
2.2.2.2.	Le taux de l'IBS	32
2.2.2.3.	La base du calcul de l'IBS	33
2.2.2.4.	Lieu imposition pour une société	33
2.3.	Les autres taxes et impôts	33
2.3.1.	Taxe foncière	33
2.3.2.	Droits d'enregistrement.....	34
2.3.3.	Droits de timbre.....	34
2.3.4.	Impôts forfaitaire unique	34
2.3.5.	Impôt sur la fortune	34
2.3.6.	Taxe de formation professionnelle continue et d'apprentissage	34
2.3.7.	Taxe de séjour	35
2.3.8.	Taxe d'habitation.....	35
2.3.9.	Taxe intérieur de consommation.....	35
2.3.10.	La taxe d'assainissement.....	35
2.3.11.	La vignette automobile.....	36

3. Les régimes d'imposition fiscaux en Algérie	37
3.1. Le régime forfaitaire unique	37
3.1.1. Champs d'application	37
3.1.2. Activités et personnes exclues	37
3.1.3. Taux de l'impôt.....	37
3.1.4. Les obligations déclaratives relevant de l'IFU.....	37
3.1.5. Les obligations comptables des contribuables relavent a l'IFU.....	39
3.2. Le régime du bénéfice réel normal	40
3.2.1. Champs d'application.....	40
3.2.2. Les déclarations fiscales.....	40
3.2.2.1. Les déclarations communes aux catégories IRG/BP et IBS.....	40
3.2.2.2. Déclaration annuelle IRG/BP	41
3.2.2.3. Déclaration annuelle IBS GN°04	41
3.2.3. La liasse fiscale	41
3.2.3.1. Les documents de la liasse fiscale	41
3.2.3.2. L'objet de la liasse fiscale	42
3.2.4. Les obligations comptables	42
3.3. Le régime du bénéfice réel simplifié	43
3.3.1. Champs d'application.....	43
3.3.2. Les activités et revenus concernées	43
3.3.2. Les obligations déclaratives	44
3.3.3. Les obligations comptables	44
Conclusion du chapitre 01	45
Deuxième chapitre : Traitement de la fraude fiscale à travers le contrôle et l'audit fiscal...	46
Introduction du chapitre 02.....	47
1. L'incivisme et la fraude fiscale	48
1.1. Aspects théoriques sur l'incivisme fiscal.....	48
1.1.1. La réforme du système fiscal algérien.....	48
1.1.2. L'optimisation fiscale.....	48
1.1.2.1. Les démarches de l'optimisation fiscale.....	49
1.1.3. Les dimensions de civisme fiscal	49
1.1.3.2. Civisme de d'exactitude de la déclaration	49
1.2. Le cadre général de l'évasion et la fraude fiscale	50

1.2.1.	L'évasion fiscale	50
1.2.1.1.	L'évasion fiscale au niveau mondial	50
1.2.1.2.	L'évasion et fraude fiscale en Algérie	50
1.2.2.	Généralité la fraude fiscale.....	51
1.2.2.1.	Les éléments de la fraude fiscale	51
1.2.2.2.	Formes de la fraude fiscale	52
1.3.	Les causes et les conséquences de la fraude fiscale en Algérie	52
1.3.1.	Les causes de la fraude fiscale	52
1.3.2.	La complexité du système fiscal	52
1.3.3.	La faiblesse de l'administration fiscale	53
1.3.4.	La corruption	53
1.3.5.	Le contentieux fiscal	53
1.3.6.	L'inégalité du traitement du contribuable	53
1.3.7.	Le manque de civisme fiscale	53
1.3.8.	La pression fiscale	53
1.3.2.	Les conséquences de la fraude fiscale	54
1.3.2.1.	La fuite des capitaux	54
1.3.2.2.	Déficit budgétaire découragement de l'investissement.....	54
1.3.2.3.	L'instabilité économique	54
1.3.2.4.	Economie au noire	54
1.3.2.5.	Services publics défaillant	55
2.	Introduction au contrôle fiscal	56
2.1.	Le contrôle fiscal une action constante de l'administration fiscale	56
2.1.1.	Les principes fondamentaux de l'administration fiscale	56
2.1.1.1.	Rôle et importance de l'administration fiscale	56
2.1.1.2.	Les Procédures réglementaires de l'administration fiscale	56
2.1.2.	Les principes clés du contrôle fiscal	57
2.1.2.1.	Définitions de contrôle fiscal.....	57
2.1.2.2.	Utilité du contrôle fiscal	58
2.1.2.3.	Finalités du contrôle fiscal.....	58
2.1.2.4.	Les critères d'efficacité du contrôle fiscal.....	59
2.2.	Typologies et organes du contrôle fiscal	59
2.2.1.	Les formes du contrôle fiscal	59

2.2.1.1.	Le contrôle en cabinet.....	60
2.2.1.2.	Le contrôle sur place.....	61
2.2.2.	Les organes chargés du contrôle fiscal.....	62
2.3.	L'abus de droit en matière fiscale.....	63
2.3.2.	La prévention des abus de droit.....	64
2.3.3.	Les impacts du contrôle fiscal	65
2.3.3.1.1.	La procédure de redressement fiscal	65
3.	De contrôle à l'audit fiscal.....	66
3.1.	Concept de l'audit	66
3.1.1.	Les caractéristiques de l'audit	66
3.1.2.	Le rôle de l'audit	66
3.1.3.	Les typologies d'audit	67
3.1.3.1.	Classification selon le statut de l'auditeur	67
3.1.3.2.	Classification selon le domaine d'application	67
3.1.3.3.	Classification selon la nature de l'audit.....	68
3.2.	Le cadre général de l'audit fiscal	68
3.2.1.	Définitions d'audit fiscal.....	68
3.2.2.	Les objectifs d'audit fiscal	69
3.2.3.	Les intéressés par l'audit fiscal	69
3.2.4.	Le statut de l'auditeur fiscal	70
3.2.5.	Démarche d'audit fiscal	70
3.2.6.	Les typologies d'audit fiscal	70
3.2.6.1.	Audit de compliance	71
3.2.6.2.	Audit d'opportunité	71
3.2.7.	L'importance de l'audit fiscal pour l'entreprise et l'expert-comptable	71
3.2.8.	Les limites de l'audit fiscal	71
3.3.	La gestion du risque fiscal	72
3.3.1.	Caractéristiques du risque fiscal.....	72
3.3.2.	La nature du risque fiscal	73
3.3.3.	Les sources de risque fiscal.....	73
3.3.4.	Typologie des risques fiscaux	74
3.3.5.	Les déterminants du risque fiscal	74
3.3.6.	Les volets de la bonne gestion des risques fiscaux	74

Conclusion du chapitre 02	75
Troisième chapitre : Les procédures de vérification fiscale : vision comptable et fiscale ...	76
Introduction du chapitre 03.....	77
1. Organisation du CDI et l'analyse d'un contrôle documentaire	78
1.1. Présentation de l'organisme d'accueil	78
1.1.1. Présentation du centre des impôts de la wilaya de Tizi-Ouzou (CDI).....	78
1.1.2. Rôle et fonctionnement	78
1.1.3. Les missions du centre des impôts	78
1.1.4. L'organigramme de centre des impôts	79
1.1.5. Présentation du service du contrôle et de la recherche.....	80
1.2. Cas d'un contrôle sur pièce.....	81
1.2.1. Présentation de la société vérifiée	81
1.2.1.1. Etape 01 : demande de justification.....	81
1.2.1.2. Etape 02 : réponse de contribuable à la demande de justification.....	81
1.2.1.3. Etape 03 : notification primitive.....	82
1.2.1.4. Etape 04 : la réponse de contribuable a la notification primitive	85
1.2.1.5. Etape 05 : Notification définitive	85
2. Présentation d'un cas sur la vérification de la comptabilité	86
2.1. Présentation de la société vérifiée.....	86
2.2. Etape 01 : examen du dossier de vérification de comptabilité.....	86
2.3. Etape 02 : la préparation de la vérification	86
2.4. Etape 03 : L'exécution de la vérification de comptabilité :	87
2.4.1. L'envoi d'un avis de vérification	87
2.4.2. La première intervention	87
2.4.3. L'examen de la comptabilité	87
2.4.3.1. L'examen de la comptabilité en la forme	87
2.4.3.2. L'examen de la comptabilité en le fond	88
2.4.3.2.1. Elaboration du compte financier.....	88
2.4.3.2.2. Factures d'Achats auprès de fournisseurs non localisés.....	90
2.4.3.2.3. TVA déduite sur Factures d'achat non comptabilisées	92
2.4.3.2.4. Double déduction de la TVA sur le même G50	93
2.4.3.2.5. Vérification des chiffres d'affaires bénéficiant de la réfaction de 30%	93
2.4.3.2.6. Demande de justification	94

2.4.3.2.7. Traitement des anomalies relevées	94
2.4.3.2.8. La notification primitive	94
2.4.3.2.9. La réponse du contribuable.....	98
2.4.3.2.10. Notification définitive.....	99
2.4.3.2.11. Les travaux de fin de vérification	99
3. Test de validité des vérifications fiscales en Algérie : enquête par entretiens	100
3.1. Modalités de réalisation de l’entretien de l’étude	100
3.2. Outils de traitement et analyse des données	100
3.3. Difficultés rencontrées	100
3.4.1. L’efficacité des procédures de vérification des entreprises soumises au régime du réel.....	101
3.4.2. Les buts d’une vérification.....	101
3.4.3. Formation des vérificateurs.....	101
3.4.4. L’application des lois et réglementations.....	101
3.4.6. Les sources de renseignements	102
3.4.7. La planification des procédures de redressements	102
3.4.8. Les sanctions appliquées sur les entreprises contrôlées	102
3.4.9. La numérisation de l’administration	103
3.4.10. L’évasion fiscale	103
3.4.11. Les solutions d’urgence pour minimiser les effets d’évasion	103
3.5. Analyse et interprétation des données d’entretien mené auprès de communauté comptable.....	104
3.5.1. Caractéristiques des personnes interrogées	104
3.5.2. Analyse des réponses de communauté comptable	106
3.5.2.1. Les compétences des vérificateurs	106
3.5.2.2. Le temps consacré à la vérification	106
3.5.2.3. L’efficacité des vérifications	106
3.5.2.4. Le problème d’évasion fiscale.....	106
3.5.2.5. L’accompagnement et la sensibilisation de l’administration fiscale	107
3.5.2.6. L’efficacité des redressements.....	107
Conclusion de chapitre 03.....	109
Conclusion générale.....	110
Bibliographie	110